

Compte rendu du conseil municipal du jeudi 23 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Pont Saint Martin, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents : Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Bernadette GRATON, Monsieur Christian CHIRON, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Youssef KAMLI, Monsieur Nicolas BERTET, Madame Lucie PELLETIER, Madame Laure MICHOT, Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Murielle CHAUVET, Monsieur Yvonick RAFFEGEAU, Madame Fabienne HALLIER, Monsieur Jean-Charles VERDALLE, Madame Corine PHILIPPE, Monsieur Simon AUDINEAU, Monsieur Steve LANDAIS, Madame Emmanuelle DESCHAMPS, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Yann BORGNIC, Monsieur Claude-François BARRE, Monsieur Michel BARRE.

Pouvoirs : Madame Isabelle YVON donne procuration à Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Fabien GODARD donne procuration à Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Sonia JAOUEN donne procuration à Madame Marie-Anne DAVID, Madame Eléonore GERO donne procuration à Madame Bernadette GRATON, Monsieur Guillaume GAUTREAU donne procuration à Monsieur Christian CHIRON, Madame Manéva POGU donne procuration à Madame Lucie PELLETIER.

Madame Martine CHABIRAND a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 juin 2022

Présents : 23

Pouvoirs : 6

Votants : 29

1 – Compte rendu des décisions prises par le maire sur le fondement de la délégation permanente

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, le conseil municipal par délibération du 25 mai 2020 a mis en œuvre une délégation permanente dans divers domaines d'activité relevant normalement de ses compétences,

Considérant que le Maire est tenu aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT de rendre compte des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de cette délégation d'attribution,

Considérant que ce compte-rendu est assuré à l'occasion de chaque réunion obligatoire du conseil municipal soit au moins une fois par trimestre,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, prennent acte des décisions suivantes :

Alinéa 2 – De procéder à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long termes destinés au financement des investissements prévus au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts :

- Réaménagement du prêt de 245 000 € de capital restant dû avec le Crédit Agricole, passage d'un taux fixe à 5.14 % à un taux variable, basé sur l'Euribor 3 mois + marge de 2.66 %.

Les autres caractéristiques du prêt sont inchangées : frais de réaménagement 500 €.

Alinéa 3 – Listes des engagements au-delà de 4 000 € HT

Date	MARCHES PUBLICS - Code de la commande publique
	MARCHES PUBLICS - COMMANDES
	Administration générale, animation population, Cohésion sociale
11/05/2022 30/05/2022	DECATHLON FRANCE – Acquisition de VTT - 6 608,04 € HT GROUSSIN – Transport des enfants pour les sorties et séjours de l'été 4 064 54 € HT
	Bâtiments, Voirie, Informatique
03/05/2022 09/05/2022 11/03/20225	SORESPI – Décapage et remise en peinture passerelle complexe sportif -29 861,00 € HT CONCEPT RENOV HABITAT–Travaux mise en accessibilité Petit Lieu lot menuiserie – 7 406.00 € HT AUBRON MECHINEAU – Rénovation de la chaussée impasse de la Gautellerie- 39 242,30 € HT BODIN –Rénovation de la Placette rue du Moulinier – 33 687.95 € HT
17/05/2022 19/05/2022 20/05/2022	ABEIL – Aménagement temporaire Hameau des Vignes (suivi des travaux) – 5 300,00 € HT CREATAIC – Fabrication de barrières – 4 480,00 € HT BODIN – Mise aux normes réseaux le Petit Lieu – 17 805.50 € HT
24/05/2022	GRAVOUIL YOHANN- Mise aux normes électriques le Petit Lieu – 13 622.50 € HT SYDELA – Construction réseau électrique basse tension et téléphonique rue de l'Enclose – 6 452.03 € HT

Alinéa 4 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

- Révision du loyer 10 rue des Combes

Alinéa 5 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes :

Indemnités de sinistre

Société	N° sinistre	Remboursement	Date remboursement
GRAS SAVOYE OUEST	202103378290	1 994.15 € €	20/05/2022
GROUPAMA	2022344471	454.91 €	02/05/2022
GROUPAMA	2021347140	6 931.09 €	02/06/2022

2 - Adoption du procès-verbal de la séance du 12 mai 2022

Monsieur le Maire expose :

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le procès-verbal de la séance du 12 mai 2022.

3 – Budget général – Décision modificative N°1

Monsieur le Maire expose :

Le budget général doit faire l'objet d'une décision modificative afin :

- **d'inscrire des crédits sur le chapitre 27**, pour rembourser à l'Etablissement Public Foncier les frais de démolition du 10 rue de Nantes, conformément à l'avenant N°2 en date du 6 décembre 2018 à la convention de portage. Les crédits étaient inscrits sur l'opération 83,
- **d'inscrire des crédits sur le chapitre 26**, pour permettre l'acquisition de 20 parts sociales de la SCIC Nantes Nord.

La décision modificative se présente comme indiquée dans le tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT			DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE/ OPERATION	ARTICLE	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
83	27638	Créances sur des autres établissements publics	-25 400,00€			
26	261	Titres de participation		400,00 €		
27	27638	Créances sur des autres établissements publics		25 000,00 €		
	TOTAL		-25 400,00 €	25 400,00 €		

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent la décision modificative n° 1 du budget général, telle que présentée ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 - Conventionnement avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances et Coupons Sports

Martine CHABIRAND expose :

Afin d'accepter le paiement de prestations sportives par le biais de Coupons Sport, il est nécessaire de s'affilier par voie dématérialisée à l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) et de désigner ensuite les points d'accueil permettant ce paiement.

Devant l'intérêt de ce service pour les usagers et pour une facilité de recouvrement des recettes pour la collectivité, la commune de Pont Saint Martin souhaite accepter les coupons sports comme moyen de paiement pour les activités proposées par les services extrascolaires ainsi que par la halte nautique.

Le Coupon Sport permet notamment de régler les adhésions, licences, abonnements, cours et stages sportifs.

L'acte constitutif de la régie de recettes intitulée « Recettes diverses » de la commune de Pont Saint Martin sera modifié par décision du Maire agissant en application de la délibération, portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- autorisent la procédure dématérialisée de demande d'affiliation auprès de l'Agence Nationale des Chèques Vacances pour pouvoir accepter les Coupons Sport comme nouveau moyen de paiement,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte :

- **Dans le cadre de la réussite au concours** : un agent du service affaires scolaires, adjoint d'animation, qui travaille à l'école maternelle a réussi le concours d'ATSEM. L'agent va pouvoir être nommé sur un grade d'ATSEM qui correspond aux fonctions qu'il exerce actuellement.
- **Dans la cadre de la pérennisation d'emploi (nomination stagiaire d'agent)** : une création correspondant au recrutement d'un agent sur un poste permanent. Cet agent est en contrat aidé depuis plusieurs années mais celui-ci ne peut plus être prolongé. Le besoin est réel et pérenne.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

MOTIF	POLE	SUPPRESSION	CREATION	DATE D'EFFET
Réussite au concours	Cohésion Sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Principal de 2ème classe Catégorie C temps non complet 28/35ème	Adjoint territorial d'animation Catégorie C temps complet 28/35ème	15/12/2021
Pérennisation d'emploi	Cohésion Sociale		Adjoint territorial d'animation Catégorie C temps non complet 20/35ème	01/08/2022

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour recourir aux contrats d'apprentissage

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage,

Vu le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage,

Vu la saisine du comité technique en date du 21 juin 2022,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- autorisent le recours au contrat d'apprentissage,
- concluent pour l'année 2022/2023, 3 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant dont un se prolongera sur l'année 2023/2024:

<i>Service</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Diplôme préparé</i>	<i>Durée de la Formation</i>
<i>Petite enfance Farandole</i>	<i>1</i>	<i>Auxiliaire de puériculture</i>	<i>1 an</i>
<i>Espaces verts</i>	<i>1</i>	<i>CAP espaces verts</i>	<i>2 ans</i>
<i>Direction Générale</i>	<i>1</i>	<i>BTS assistant de Direction</i>	<i>2 ans</i>

- précisent que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de formation et le CNFPT.

7 – Adoption des tarifs de la programmation culturelle 2022 - 2023

Marie Anne DAVID expose :

Dans le cadre de la saison 2022/2023, des propositions variées seront prévues d'octobre 2022 à août 2023, à la médiathèque Le 3^{ème} Lieu, à L'Origami ou en plein air. Elles s'adresseront à tous les publics : familial, adulte, ado, petite enfance, seniors.

Pour cette nouvelle saison culturelle, une grille de tarification des spectacles est proposée. Ces droits d'entrée seront intégrés à la plaquette présentant la programmation, diffusée début septembre 2022.

Pour cette nouvelle saison, il est donc proposé les tarifs suivants :

- **Tarif A**
 - Plein tarif : 25 €
 - Tarif réduit : 18 €

- **Tarif B**
 - Plein tarif : 15 €
 - Tarif réduit : 10 €

- **Tarif C**
 - Plein tarif : 10 €
 - Tarif réduit : 6 €

Le tarif réduit concerne les – de 25 ans, les étudiants, les bénéficiaires du RSA.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent les tarifs ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – Adoption des tarifs des encarts publicitaires du guide pratique 2023

Nicolas BERTET expose :

La commune de Pont Saint Martin édite un guide pratique chaque année.

Suite à la consultation lancée, les Editions Offset 5 ont été retenues pour la création, la mise en page et l'impression du guide pratique ainsi que pour la commercialisation et la réalisation des annonces publicitaires.

Pour assurer le financement du guide pratique à partir de ces annonces, des tarifs ont été proposés par Offset 5 pour équilibrer l'opération.

Afin de permettre à tous les commerçants et artisans de la commune de bénéficier d'un espace publicitaire dans le guide pratique, des tarifs différents sont définis en fonction de la taille de l'encart.

Pour amortir l'augmentation conjoncturelle du coût de l'impression de ce guide, un encart au format ¼ de page sera vendu en supplément.

<i>Format</i>	<i>Tarifs TTC</i>
60 x 45 → 1/8	300 €
130x30 ou 60x60 → 1/5	390 €
130x45 ou 60x90 → 1/4	588 €
130x60 → 1/3	732 €
130x90 → ½ page	990 €

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent les tarifs tels que définis ci-dessus pour les encarts publicitaires de 2023,

- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – Adoption de la modification des tarifs de location de la salle saint martin

Marie-Anne DAVID expose :

Vu la délibération du 2 décembre 2021 fixant les tarifs de location en vigueur,

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de location de la salle Saint Martin en raison notamment de son usage multiple et en tenant compte de l'intégration du coût d'entretien de la salle, il est proposé les nouveaux tarifs suivants :

		TARIFS 2022	PROPOSITION TARIFS 2022 ménage inclus
<i>Caution</i>		400 €	400 €
<i>Particuliers</i>	<i>Commune</i>	<i>½ journée 9h/15h ou 15h/2h</i>	136,50 €
	<i>Commune</i>	<i>1 journée 9h/2h</i>	210 €
	<i>Commune</i>	<i>Forfait 2 jours</i>	342,50 €
	<i>Commune</i>	<i>Du vendredi 17h au dimanche 10h</i>	342,50 €
	<i>Commune</i>	<i>Réveillon (forfait avec chauffage)</i>	365 €
<i>Associations</i>	<i>Commune (association d'intérêt local)</i>	<i>Journée</i>	<i>Gratuit</i>
<i>Entreprises, organismes privés à but non lucratif, associations n'ayant pas d'intérêt local</i>	<i>Commune</i>	<i>Réunion, assemblée générale, formation</i>	<i>134,50 €</i>
<i>Chauffage (obligatoire du 1er novembre au 31 mars)</i>		<i>31,50 €</i>	<i>31,50 €</i>

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- votent les tarifs ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 - Convention de prêt de matériel dans le cadre de l'organisation de la 'Faites du sport'

Martine CHABIRAND expose :

La commune de Pont Saint Martin organise chaque année, au mois de septembre, la "Faites du sport" sur le site de l'Aire de Loisirs. Pour l'édition 2022, un groupe de travail s'est constitué et a construit un programme d'animations varié, axé autour de la découverte, avec la présence de prestataires spécialisés (Mur d'escalade, Grimp'arbres...) mais aussi de partenaires.

Ainsi, pour la mise en place d'une activité de tir laser, la commune emprunte du matériel à L'Union Nationale du Sport Scolaire de Loire-Atlantique.

La présente convention a pour objet de régir les conditions de mise à disposition entre l'Union Nationale du Sport Scolaire de Loire-Atlantique, prêteur, et la commune de Pont Saint Martin, bénéficiaire.

Afin de proposer cette animation à l'occasion de la "Faites du sport", les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent les termes de la convention en pièce jointe,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – Modification du règlement intérieur de l'établissement d'accueil du jeune enfant "la Farandole"

Martine CHABIRAND expose :

L'application du décret n°2021-1131 du 30 Août 2021 relatif aux établissements d'accueil du jeune enfant nécessite une modification du règlement de fonctionnement de la structure sur les points suivants :

- Modification de la dénomination de la structure
- Indication du taux d'encadrement (ratio adultes / enfants)
- Modification du pourcentage d'accueil en surnombre
- Evolution du « médecin référent » vers le « référent santé et accueil inclusif »
- Evolution de la procédure d'administration de médicaments

Des évolutions liées à l'organisation de la structure sont également proposées :

- Modification de la répartition des places régulières et occasionnelles
- Modification des modalités d'annulation en accueil occasionnel
- Précision de l'horaire de fermeture le 24 décembre

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent les modifications proposées,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 – Adoption de la modification du règlement de fonctionnement des services enfance jeunesse

Martine CHABIRAND expose :

Le règlement intérieur des services enfance jeunesse a connu une refonte importante pour l'année scolaire 2020-2021 (mise en place du portail familles pour les accueils péri et extra-scolaires, fusion de 3 règlements...).

Après une 2^{ème} année de mise en œuvre et après en avoir effectué un nouveau bilan, il est nécessaire d'y apporter quelques ajustements.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Application stricto sensu du règlement de l'entité organisatrice des transports scolaires (pas de dérogations possibles en dehors de celles proposées par le règlement de fonctionnement Aléop)
- Intégration des modifications liées au nouveau cahier des charges de la restauration scolaire
- Ajout de 2 jours de fermeture durant les grandes vacances scolaires
- Précision des modalités de réservation de l'ALSH mercredi relative à la « non scolarisation et/ou domiciliation » des familles à Pont Saint Martin

Les précisions apportées sont les suivantes :

- Lieux d'accueil en fonction de la plage horaire
- Obligation pour les familles de signaler à la mairie toutes modifications (inscription, absence...) liées aux transports scolaires
- Modalités de sanction

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent les modifications proposées,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 – Adoption de la modification des tarifs des services périscolaires – extrascolaires – restaurant scolaire et enfance jeunesse

Martine CHABIRAND expose :

Chaque année une nouvelle grille tarifaire relative aux différents accueils du service enfance jeunesse est proposée en fonction de différents indicateurs liés au coût de fonctionnement (personnel, bâtiments, prestataires...).

Pour l'accueil de loisirs, l'accueil périscolaire, le car et une partie des tarifs spécifiques, une augmentation de 4% est proposée afin de prendre en compte l'inflation.

Pour la pause méridienne, l'augmentation proposée est fonction de celle du coût du repas, les autres coûts de fonctionnement (personnel, bâtiments...) n'étant pas pris en compte.

Cette augmentation est liée à plusieurs facteurs : inflation, augmentation du coût des matières premières, augmentation de l'exigence du cahier des charges applicable au prestataire (proportion de bio, de circuits courts, de produits labélisés...).

L'ensemble des tarifs est fonction du Quotient Familial.

Tarifs restaurant scolaire :

<i>Quotient Familial</i>	<i>Repas et prise en charge des enfants 2021/2022</i>	<i>Repas et prise en charge des enfants 2022-2023</i>
<i>QF 1 : QF ≤ 350 €</i>	<i>1 €</i>	<i>1 €</i>
<i>QF 2 : 351 ≤ QF ≤ 650 €</i>	<i>3,30€</i>	<i>3,45 €</i>
<i>QF 3 : 651 ≤ QF ≤ 800 €</i>	<i>3,54€</i>	<i>3,70 €</i>
<i>QF 4 : 801 ≤ QF ≤ 950€</i>	<i>3,74€</i>	<i>3,91 €</i>
<i>QF 5 : 951 ≤ QF ≤ 1100 €</i>	<i>3,82€</i>	<i>3,99 €</i>
<i>QF 6 : 1101 ≤ QF ≤ 1 250 €</i>	<i>3,90€</i>	<i>4,12 €</i>
<i>QF 7 : 1 251 ≤ QF ≤ 1400 €</i>	<i>4,02€</i>	<i>4,20 €</i>
<i>QF 8 : 1 401 ≤ QF ≤ 1 550 €</i>	<i>4,30€</i>	<i>4,50 €</i>
<i>QF 9 : 1 551 ≤ QF ≤ 1 700 €</i>	<i>4,58€</i>	<i>4,79 €</i>
<i>QF 10 : 1 701 ≤ QF ≤ 2 000 €</i>	<i>4,86€</i>	<i>5,09 €</i>
<i>QF 11 : QF ≥ 2 001 €</i>	<i>5,15€</i>	<i>5,38 €</i>

Tarifs spécifiques restaurant scolaire :

<i>Panier repas</i>	<i>1.76 €</i>
<i>Repas enfants allergiques</i>	<i>12.85 €</i>
<i>Repas hors commune réguliers</i>	<i>5.36 €</i>
<i>Repas adultes agents communaux</i>	<i>4,20 €</i>
<i>Repas adulte extérieur</i>	<i>6,46 €</i>
<i>Repas hors délai</i>	<i>Coût du repas + 20%</i>

Tarifs accueil périscolaire et l'accueil péricentre :

<i>Quotient Familial</i>	<i>Périscolaire et péricentre tarif au ¼ d'heure 2021-2022</i>	<i>Périscolaire et péricentre tarif au ¼ d'heure 2022-2023</i>
<i>QF 1 : QF ≤ 350 €</i>	<i>0,32 €</i>	<i>0,33 €</i>
<i>QF 2 : 351 ≤ QF ≤ 650 €</i>	<i>0,37 €</i>	<i>0,38 €</i>
<i>QF 3 : 651 ≤ QF ≤ 800 €</i>	<i>0,52 €</i>	<i>0,54 €</i>
<i>QF 4 : 801 ≤ QF ≤ 950€</i>	<i>0,57 €</i>	<i>0,59 €</i>
<i>QF 5 : 951 ≤ QF ≤ 1100 €</i>	<i>0,61 €</i>	<i>0,63 €</i>
<i>QF 6 : 1101 ≤ QF ≤ 1 250 €</i>	<i>0,65 €</i>	<i>0,68 €</i>
<i>QF 7 : 1 251 ≤ QF ≤ 1400 €</i>	<i>0,68 €</i>	<i>0,71 €</i>
<i>QF 8 : 1 401 ≤ QF ≤ 1 550 €</i>	<i>0,71 €</i>	<i>0,74 €</i>
<i>QF 9 : 1 551 ≤ QF ≤ 1 700 €</i>	<i>0,73 €</i>	<i>0,76 €</i>
<i>QF 10 : 1 701 ≤ QF ≤ 2 000 €</i>	<i>0,75 €</i>	<i>0,78 €</i>
<i>QF 11 : QF ≥ 2 001 €</i>	<i>0,77 €</i>	<i>0,80 €</i>

Tarifs spécifiques :

	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2022/2023
Petit déjeuner/ goûter	0,62 €	0,64 €
Pénalité de retard après 19h (par ¼ d'heure par enfant)	5 €	5 €
Majoration (réservation hors délai ou absence de réservation)	20%	20%
Pénalité si absence non justifiée le matin	15 minutes	15 minutes
Pénalité si absence non justifiée le soir	1ère ½ heure + le goûter	1ère ½ heure + le goûter

Tarifs surveillance de car :

	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2022/2023
1er et 2ème enfant (prix/mois)	2,81 €	2,92 €
A partir du 3ème enfant	Gratuit	Gratuit

Tarifs accueil de loisirs :

Tarifs à la ½ journée sans repas :

Quotient Familial	Tarifs 2021-2022	Tarifs 2022-2023
QF 1 : QF ≤ 350 €	2,40 €	2,50 €
QF 2 : 351 ≤ QF ≤ 650 €	3,14 €	3,27 €
QF 3 : 651 ≤ QF ≤ 800 €	3,97 €	4,13 €
QF 4 : 801 ≤ QF ≤ 950 €	4,73 €	4,92 €
QF 5 : 951 ≤ QF ≤ 1100 €	5,57 €	5,79 €
QF 6 : 1101 ≤ QF ≤ 1 250 €	6,39 €	6,65 €
QF 7 : 1 251 ≤ QF ≤ 1400 €	7,22 €	7,51 €
QF 8 : 1 401 ≤ QF ≤ 1 550 €	8,07 €	8,39 €
QF 9 : 1 551 ≤ QF ≤ 1 700 €	9,73 €	10,12 €
QF 10 : 1 701 ≤ QF ≤ 2 000 €	10,33 €	10,74 €
QF 11 : QF ≥ 2 001 €	10,81 €	11,24 €

Tarifs à la ½ journée avec repas :

Quotient Familial	Tarifs 2021-2022	Tarifs 2022-2023
QF 1 : QF ≤ 350 €	6,30 €	6,55 €
QF 2 : 351 ≤ QF ≤ 650 €	7,16 €	7,45 €
QF 3 : 651 ≤ QF ≤ 800 €	7,99 €	8,31 €
QF 4 : 801 ≤ QF ≤ 950 €	8,75 €	9,10 €
QF 5 : 951 ≤ QF ≤ 1100 €	9,59 €	9,97 €
QF 6 : 1101 ≤ QF ≤ 1 250 €	10,41 €	10,83 €
QF 7 : 1 251 ≤ QF ≤ 1400 €	11,24 €	11,69 €
QF 8 : 1 401 ≤ QF ≤ 1 550 €	12,09 €	12,57 €
QF 9 : 1 551 ≤ QF ≤ 1 700 €	13,75 €	14,30 €
QF 10 : 1 701 ≤ QF ≤ 2 000 €	14,35 €	14,92 €
QF 11 : QF ≥ 2 001 €	14,83 €	15,42 €

Tarif à la journée :

Quotient Familial	Tarifs 2021-2022	Tarifs 2022-2023
QF 1 : QF ≤ 350 €	6,50 €	6,76 €
QF 2 : 351 ≤ QF ≤ 650 €	7,20 €	7,49 €
QF 3 : 651 ≤ QF ≤ 800 €	8,20 €	8,53 €
QF 4 : 801 ≤ QF ≤ 950 €	9,47 €	9,85 €
QF 5 : 951 ≤ QF ≤ 1100 €	11,12 €	11,56 €
QF 6 : 1101 ≤ QF ≤ 1 250 €	12,82 €	13,33 €
QF 7 : 1 251 ≤ QF ≤ 1400 €	14,45 €	15,03 €
QF 8 : 1 401 ≤ QF ≤ 1 550 €	16,16 €	16,81 €
QF 9 : 1 551 ≤ QF ≤ 1 700 €	17,99 €	18,71 €
QF 10 : 1 701 ≤ QF ≤ 2 000 €	19,78 €	20,57 €
QF 11 : QF ≥ 2 001 €	21,66 €	22,53 €

Tarif au forfait semaine été :

Quotient Familial	Tarifs 2021-2022	Tarifs 2022-2023
QF 1 : QF ≤ 350 €	29,25 €	30,42 €
QF 2 : 351 ≤ QF ≤ 650 €	32,40 €	33,70 €
QF 3 : 651 ≤ QF ≤ 800 €	36,90 €	38,38 €
QF 4 : 801 ≤ QF ≤ 950 €	42,62 €	44,32 €
QF 5 : 951 ≤ QF ≤ 1100 €	50,04 €	52,04 €
QF 6 : 1101 ≤ QF ≤ 1 250 €	57,69 €	60,00 €
QF 7 : 1 251 ≤ QF ≤ 1400 €	65,03 €	67,63 €
QF 8 : 1 401 ≤ QF ≤ 1 550 €	72,72 €	75,63 €
QF 9 : 1 551 ≤ QF ≤ 1 700 €	80,96 €	84,20 €
QF 10 : 1 701 ≤ QF ≤ 2 000 €	89,01 €	92,57 €
QF 11 : QF ≥ 2 001 €	97,47 €	101,37 €

Pour les tarifs du péricentre se référer aux tarifs du périscolaire

Tarifs spécifiques :

	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2022/2023
Panier repas	1,69 €	1,76 €
Petit déjeuner/goûter	0,62 €	0,64 €
Veillée	3,90 €	4,06 €
Nuitée	6,14 €	6,39 €
Pénalité retard réservation mercredi	2,50 €	2,50 €
Pénalité retard réservation été	0,30 €	0,31 €
Absence de réservation	5 €	5 €
Adhésion service jeunesse	5 €	5 €
Majoration hors commune	20% (sauf restaurant scolaire où application du tarif maximal)	20 % (sauf restaurant scolaire où application du tarif maximal)

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent les tarifs des différents services tels que proposés ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 – Adoption du règlement 2022 du commun agricole du Marais de l'île

Bernadette GRATON expose :

Depuis octobre 2016, la commune de Pont Saint Martin s'est engagée dans la mise en œuvre du projet du « Marais de l'île ». Ce projet a pour objectifs de préserver, restaurer et valoriser le marais de l'île et les rives de l'Ognon situés en aval du bourg de Pont Saint Martin. Cette zone humide s'inscrit dans le prolongement naturel du lac de Grand-Lieu. A ce titre, le marais est un espace protégé compris dans les périmètres Natura 2000, Site classé et Ramsar du lac. Cet espace naturel et agricole à la topographie originale est principalement composé de prairies humides, de roselières et de boisements. Depuis 2018, le site bénéficie d'un plan de gestion écologique. Ce plan de gestion promeut notamment la restauration des prairies humides et le retour d'exploitants agricoles dans le Marais.

En effet, les milieux prairiaux revêtent une forte valeur patrimoniale (prairies oligotrophes, mésophiles, mésohydrophiles, hydrophiles à éléocharis) et contribuent fortement à la biodiversité du site (diversité floristique, zone de gagnage pour les oiseaux, zone de frai pour le brochet et les amphibiens). Il est donc essentiel de préserver durablement cet habitat naturel lié à la pratique traditionnelle de l'élevage via la fauche et le pâturage.

Par ailleurs, depuis le lancement du projet, la commune mène une politique d'acquisitions foncières qui lui a permis d'acquérir plusieurs hectares de prairies. Après discussion avec les gestionnaires du périmètre Natura 2000 du lac de Grand-Lieu (Syndicat de Bassin versant de Grand-Lieu et Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique) et les éleveurs, la commune s'est orientée vers la mise en place d'un système de « commun agricole » pour faciliter l'exploitation des parcelles communales par les éleveurs.

Depuis 2019, la commune bénéficie d'un numéro PAC auprès de l'Etat (DDTM) afin d'être considérée comme l'exploitant agricole. Sur les surfaces communales éligibles (3,46 ha), elle a ouvert en 2019 un premier contrat PAC/MAEC de 5 ans lié au périmètre Natura 2000/MAEC du lac de Grand-Lieu. Suite à l'élargissement en 2020 du périmètre MAEC du lac de Grand-Lieu, la commune a souscrit un nouveau contrat PAC/MAEC d'un an couvrant 4,32 ha. Le Commun agricole est également certifié en Agriculture biologique.

Cependant, la commune n'a pas vocation à exploiter directement ce foncier agricole. Elle délègue donc l'exploitation du marais à des éleveurs via un règlement et un plan d'exploitation agricole.

Le présent règlement a donc pour objectif d'encadrer l'activité des éleveurs sur le site en fixant les règles d'exploitation du commun agricole dans le respect du cahier des charges Natura 2000/MAEC du lac de Grand-Lieu et du plan de gestion du Marais de l'île. Il organise également la redistribution des aides MAEC qui seront perçues par la commune auprès des éleveurs en fonction de leur activité sur le site.

Face aux contraintes d'exploitation inhérentes au marais, ce système de gestion redonne de l'attractivité économique permettant la préservation d'un milieu d'une grande richesse écologique.

Cette saison est marquée par une nouvelle augmentation des surfaces du Commun agricole avec la souscription d'un nouveau contrat PAC/MAEC d'un an couvrant 6,39 ha et portant la surface totale du Commun agricole à 9,85 ha. Par ailleurs, suite à l'arrêt d'activité du GAEC de la Moricière, le plan d'exploitation agricole du Commun agricole est réorganisé entre les deux éleveurs restants, Boris PIERRE et le GAEC du Canal d'Herbauges.

Considérant que le conseil municipal a pu prendre connaissance du règlement intérieur du Commun agricole et de son plan d'exploitation agricole, ci-annexé.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent le règlement intérieur du Commun agricole du Marais de l'île et son plan d'exploitation agricole,
- approuvent un droit d'entrée dans le commun agricole pour les exploitants de 10 €,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 – Adoption de la convention de partenariat avec la SCIC Nantes Nord

Christophe LEGLAND expose :

Afin de maintenir une agriculture nourricière, dynamique et durable sur son territoire, la commune de Pont Saint Martin pilote un projet partenarial de portage temporaire de la ferme de la Moricière fédérant l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique, la SCIC Nord Nantes, la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, la SAFER Pays de la Loire, CAP 44, la CUMA de La Chevrolière, des propriétaires fonciers et des agriculteurs locaux.

Cette opération vise à assurer le portage temporaire de l'exploitation agricole (bâtiments et foncier du siège, matériel et stocks agricoles, parcelles agricoles) le temps de trouver un ou plusieurs repreneurs répondant aux attentes du projet agricole local.

Il s'agit également de se donner le temps de réfléchir à un véritable projet agricole pour tout le nord-ouest de la commune en concertation avec les agriculteurs et les propriétaires fonciers concernés.

Dans ce cadre, la ville de Pont Saint Martin sollicite la SCIC Nantes Nord pour assurer la gestion et la valorisation des terres agricoles précédemment exploitées par le GAEC de la Moricière jusqu'à l'arrivée d'un repreneur.

La SCIC Nord Nantes est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) à capital variable qui dispose d'un statut agricole (N° PAC 044166890). Elle a été créée en 1997, à l'initiative d'agriculteurs et d'organisations professionnelles avec le soutien des collectivités territoriales. Sa gouvernance est pilotée par 3 co-gérants, un conseil de coopération et un président de conseil de coopérative. Les missions de la SCIC Nord Nantes sont l'exploitation et la remise en bon état agronomique de terres agricoles ou de friches pour les redistribuer vers l'installation ou la consolidation.

Cette convention d'une durée d'un an vise à préciser les obligations administratives, techniques et financières des 2 parties. Conformément au budget prévisionnel de l'opération, la commune devra verser une participation financière de 19 760 € HT à la SCIC Nord Nantes. Par ailleurs, la Commune adhèrera à la SCIC Nantes Nord en achetant 20 parts sociales pour un montant total de 400 € afin de devenir sociétaire et acteur à part entière de la coopérative au sein du collège des collectivités locales et territoriales.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent les termes de la présente convention entre la SCIC Nantes Nord et la commune de Pont Saint Martin relative à la gestion et la valorisation temporaire du foncier agricole de l'exploitation agricole de la Moricière,
- approuvent le budget prévisionnel de l'opération et le versement d'une participation financière de 19 760 € HT,
- adhèrent à la SCIC Nantes Nord via l'achat de 20 parts sociales pour un montant total de 400 €,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 – Adoption la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergie par le SYDELA

Youssef KAMLI expose :

Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché. Dans ce cadre, le SYDELA va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies, qui débutera au 1^{er} juillet 2023 (pour le gaz naturel) et au 1^{er} janvier 2024 (pour l'électricité).

Les marchés publics d'électricité et gaz naturel en cours sur la commune arrivent à terme :

- au 31/12/2023 pour l'électricité
- au 30/06/2023 pour le gaz naturel

Dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion de deniers publics, la commune souhaite prolonger son adhésion au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public précité, dont le SYDELA est coordonnateur.

Les futurs marchés seront alors prévus :

- du 1^{er} Janvier 2024 au 31 décembre 2027 pour l'électricité
- du 1^{er} juillet 2023 au 30 Juin 2027 pour le gaz naturel

La convention de groupement prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur, à hauteur de :

- ***Pour les membres du groupement ayant des besoins en électricité :***
 - 0,0010 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la
 - 0,0011 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
 - 0,0013 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*
- ***Pour les membres du groupement ayant des besoins en gaz naturel :***
 - 0,00033 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
 - 0,00037 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
 - 0,00043 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*

**Il est précisé que la prestation de service effectuée pour le compte de non-adhérents au SYDELA est assujettie à la TVA, au taux en vigueur*

Considérant que la commune est adhérente au SYDELA et reverse 100 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE),

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

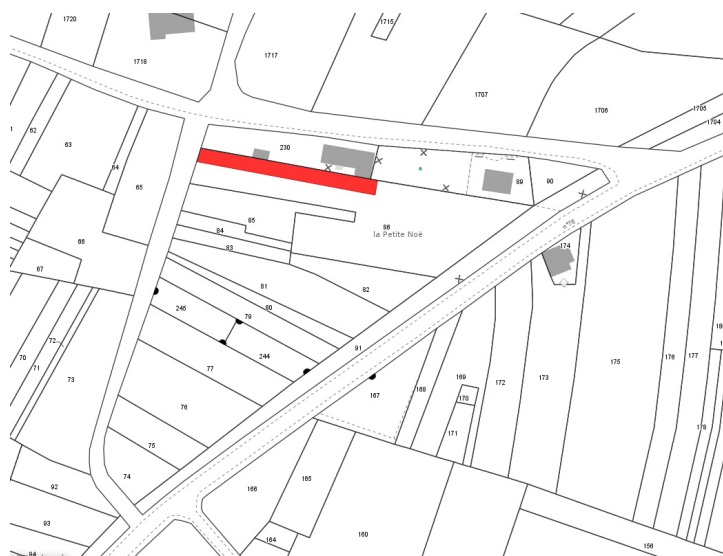
- approuvent l'échange sans soulte entre une partie de la parcelle communale cadastrée B 2383 d'une superficie d'environ 203 m² avant bornage et une partie des parcelles privées cadastrées B 1168 et B 1171 d'une superficie d'environ 402 m² avant bornage.
Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur, les frais de bornage, quant à eux, seront à la charge de la commune,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 – Vente de la parcelle AS 86 pour partie située au lieu-dit "la Petite Noé"

Christophe LEGLAND expose :

Monsieur BARRE souhaite acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée AS 86 d'une superficie d'environ 450 m², avant bornage, jouxtant sa parcelle cadastrée AS 230 située au lieu-dit « La Petite Noé ».

Le prix de vente de cette parcelle est fixé à 0,30 € par mètre carré selon l'estimation des domaines. Cette vente permettra à Monsieur BARRE d'agrandir sa parcelle à l'arrière de sa maison.



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'estimation de France Domaines du 9 mai 2022 ;

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent la vente de la partie de parcelle cadastrée AS 86 d'une superficie d'environ 450 m² avant bornage au prix de 0,30 € par mètre carré, frais de bornage et frais d'acte à la charge l'acquéreur,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

19 – Rétrocession des parcelles AY 115 et AY 97 - Sises rue des Tironnières

Christophe LEGLAND expose :

La rue des Tironnières a fait l'objet récemment d'un passage dans le domaine public communal par le biais de déclarations d'abandons des propriétaires sauf pour 2 parcelles cadastrées AY 115 et AY 97 qui appartiennent à

des propriétaires décédés sans succession aux héritiers. Afin de régulariser cette situation, ces parcelles, faisant parties de la rue des Tironnières, vont être rétrocédées à la commune de Pont Saint Martin, sans donner lieu au versement d'un prix de cession à l'encontre des acquéreurs, par acte notarié et seront intégrées au domaine public communal.

Les parcelles objet de cette rétrocession sont cadastrées comme suit :

- AY 115, d'une superficie de 76 m² appartenant aux consorts MONNIER et HEURTIN,
- AY 97, d'une superficie de 149 m² appartenant aux consorts MARTINEAU.



Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent la rétrocession des parcelles cadastrées AY 115 et AY 97 d'une superficie totale de 225 m² faisant parties de la voie rue des Tironnières pour être intégrées au domaine public communal, frais d'acte à la charge de la Commune,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ANNEXES

Procès-verbal du conseil municipal
du jeudi 12 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Pont Saint Martin, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents : Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Bernadette GRATON, Monsieur Christian CHIRON, Madame Marie-Anne DAVID, Madame Isabelle YVON, Madame Lucie PELLETIER, Madame Laure MICHOT, Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Murielle CHAUVET, Monsieur Yvonick RAFFEGEAU, Madame Fabienne HALLIER, Madame Corine PHILIPPE, Madame Emmanuelle DESCHAMPS, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Claude-François BARRE, Monsieur Michel BARRE.

Pouvoirs : Monsieur Youssef KAMLI donne procuration à Monsieur Christophe LEGLAND, Monsieur Nicolas BERTET donne procuration à Monsieur Christian CHIRON, Monsieur Fabien GODARD donne procuration à Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Jean-Charles VERDALLE donne procuration à Madame Lucie PELLETIER, Madame Eléonore GERO donne procuration à Madame Murielle CHAUVET, Monsieur Steve LANDAIS donne procuration à Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Guillaume GAUTREAU donne procuration à Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Monsieur Yann BORGNIC donne procuration à Madame Bernadette GRATON, Madame Manéva POGU donne procuration à Madame Isabelle YVON.

Absents : Monsieur Simon AUDINEAU - Madame Sonia JAOUEN

Madame Martine CHABIRAND a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 6 mai 2022

Présents : 18

Pouvoirs : 9

Absent : 1

Votants : 27

1 – Compte rendu des décisions prises par le maire sur le fondement de la délégation permanente

Monsieur le Maire : Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, le conseil municipal par délibération du 25 mai 2020 a mis en œuvre une délégation permanente dans divers domaines d'activité relevant normalement de ses compétences,

Considérant que le Maire est tenu aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT de rendre compte des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de cette délégation d'attribution,

Considérant que ce compte-rendu est assuré à l'occasion de chaque réunion obligatoire du conseil municipal soit au moins une fois par trimestre,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte des décisions suivantes :

Alinéa 2 – De procéder à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long termes destinés au financement des investissements prévus au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

- Réaménagement du prêt de 245 000 € de capital restant dû avec le Crédit Agricole, passage d'un taux fixe à 5.14 % à un taux variable, basé sur l'Euribor 3 mois + marge de 2.66 %.

Les autres caractéristiques du prêt restent inchangées : Frais de réaménagement 500 €.

Alinéa 3 – Listes des engagements au-delà de 4 000 € HT.

Date	MARCHES PUBLICS Article 28 Code des Marchés Publics
	<i>Marchés publics - Commandes</i>
	Administration générale, animation population, Cohésion sociale
22/03/2022	SEDIM – Acquisition 4 vidéoprojecteurs et tableaux blancs école élémentaire (classes 3 et 4) - 9 986,00 € HT
25/04/2022	SVP – Contrat aide expertise juridique pour 3 ans (5 940€ HT / an) 17 820.00 € HT
26/04/2022	SEDIM- achat et installation 4 VPI et tableaux blancs école élémentaire (classes 1 et 10) – 9 986,00 € HT
	Environnement, urbanisme
25/04/2022	GEDIMAT LESIMPLE – Fourniture de 15 cavurnes cimetière paysager – 7 136,12 € HT
	Bâtiments, Voirie, Informatique
04/03/2022	CHARIER TP– Rue du Vignoble avenant N°1 - 37 801,40 € HT
08/03/2022	PYRESCOM –Acquisition capteur CO2 – 7 048.00 € HT
11/03/2022	GAETAN CARUEL INFRASTRUCTURE – Marché maîtrise d'œuvre aménagement des rues de l'Ouche Cartière et du Grand moulin – 38 987,50 €HT
14/03/2022	MARCALIGNE –Marquage au sol rue de la Gautellerie – 5 115.23€ HT
22/03/2022	BODIN – Dévoisement d'une canalisation d'eau pluviale 1 rue du Vivier – 8 055,06€ HT
29/04/2022	ADEC OUEST – Signature d'un acte de sous-traitance lot 1 terrassement voirie assainissement signalisation rue du Vignoble – 47 440,50 €HT

Alinéa 5 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes :

Indemnités de sinistre

Société	N° sinistre	Remboursement	Date remboursement
GRAS SAVOYE OUEST	202 003317072	4 188.13 €	03/03/2022
GRAS SAVOYE OUEST	202103401730	2 524.17 €	07/04/2022
GRAS SAVOYE OUEST	202103378290	21 205.26 €	07/04/2022
GROUPAMA	2021393275	1 565.85 €	23/03/2022

Alinéa 9 – De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : Vente de mobilier petite enfance à la micro crèche Bille D'Educ 500 €.

2 - Adoption du procès-verbal de la séance du 24 mars 2022

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022.

3 – Conseil d'École élémentaire les Halbrans - Modification des délégués

Martine Chabirand : Par délibération du 25 mai 2020, les membres du conseil municipal ont désigné un membre du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'école élémentaire et un membre pour le conseil d'école maternelle.

Madame Sonia JAOUEN se retire du conseil d'école élémentaire du Groupe Scolaire les Halbrans, il convient de la remplacer.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- désignent Madame Laure MICHOT pour représenter la commune au sein du conseil d'école Élémentaire du Groupe Scolaire les Halbrans en remplacement de Madame Sonia JAOUEN,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – Adoption de la convention avec la Préfecture dans le cadre de l'adhésion à e-Collectivités

Lucie Pelletier : VU la convention de 2007, par laquelle la collectivité a adhéré au dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
VU le souhait de la collectivité de changer son tiers de télétransmission actuel Docapost-Fast pour e-Collectivités,

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec la Préfecture,

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation, la commune avait signé en 2007 une convention avec Docapost-Fast ; un premier avenant conclu en juin 2018 a permis d'inclure les actes budgétaires.

Il importe aujourd'hui de modifier la convention par avenant afin de remplacer le tiers de télétransmission et d'adhérer à e-Collectivités.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- acceptent les termes de la convention avec la Préfecture dans le cadre de la modification du tiers de télétransmission,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités

Présents : 19

Pouvoirs : 9

Absent : 1

Votants : 28

Monsieur le Maire : Vu le code général de la fonction publique, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 6 avril 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 101 agents,

Emmanuelle Deschamps souhaite savoir comment vont être appelé les représentants ?

Monsieur le Maire répond qu'au mois de décembre l'ensemble des personnels vont constituer une ou plusieurs listes avec une affiliation à un syndicat et ils vont voter pour leurs représentants avec un scrutin de liste. Aux dernières élections, la liste rassemblait tous les corps de métier et tous les grades ce qui permet d'avoir une vraie représentativité de l'ensemble de nos agents. Nous avons eu deux très gros dossiers depuis que je suis maire ; dans le mandat précédent le régime indemnitaire et récemment, la réforme du temps de travail avec l'application des 1607 h.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- fixent le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- décident du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- décident du recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire : Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le tableau des emplois,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte :

- **dans le cadre de l'évolution de l'offre de service :**
 - 1 création correspondant à la création d'un poste d'agent chargé de l'évènementiel au sein du service Vie Locale,
 - 1 création correspondant à la création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe suite à l'ouverture d'une classe maternelle en septembre 2022

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

<i>Catégorie</i>	<i>Grade</i>	<i>Pôle</i>	<i>Création</i>	<i>Suppression</i>	<i>Temps de travail</i>
<i>C</i>	<i>ATSEM Principal de 2ème classe</i>	<i>Cohésion Sociale</i>	<i>01/08/2022</i>		<i>Temps non complet 80 %</i>
	<i>Adjoint administratif Principal de 2ème classe</i>	<i>Animation Population</i>	<i>01/06/2022</i>		<i>Temps complet</i>

Vu l'avis du comité technique qui sera sollicité le 9 mai 2022,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – Attribution de la prime de responsabilité aux fonctionnaires occupant les fonctions de Directeur Général des Services

Monsieur le Maire : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction, Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Conformément à l'article 2 du décret 91-875 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de directeur général. Cette prime est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail,.

Vu l'avis du comité technique qui sera sollicité le 9 mai 2022,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ainsi proposée ci-dessus,
- disent qu'elle sera applicable aux fonctionnaires occupant les fonctions de directeur général des services,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – Autorisation de signature de l'avenant n°4 marché assurance dommages aux biens

Monsieur le Maire : Le marché d'assurance dommages aux biens a été conclu en 2019 pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le marché a été attribué à la société GROUPAMA, pour une cotisation annuelle de 13 665.74 € TTC.

Le marché doit faire l'objet d'un avenant suite à l'adjonction dans notre parc immobilier du 35 rue du Vignoble pour un coût annuel de 41.60 € TTC.

Avec l'avenant, la cotisation annuelle s'élèvera à 13 707.34 € TTC.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent les termes de l'avenant n°4 suivant les conditions citées ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – Demande de subvention pour l'acquisition de capteurs CO2 à destination des écoles

Martine Chabirand : Dans le cadre de son dispositif de lutte contre la transmission du SARS-CoV-2, le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports recommande l'utilisation de capteurs de CO2 pour déterminer la fréquence et la durée d'aération nécessaire dans chaque local ou contrôler le bon fonctionnement de la ventilation mécanique.

Afin d'encourager leur déploiement dans les écoles, un soutien financier exceptionnel est apporté par l'État à toutes les collectivités territoriales ayant achetées des capteurs CO2 afin d'en munir les écoles publiques.

Le montant de la dépense pour la collectivité s'élève à 8 448 € TTC.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicitent une subvention au titre de ce soutien financier exceptionnel,
- s'engagent à garantir l'effectivité et l'auditabilité des dépenses engagées à hauteur de 8 448 € TTC,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à destination de l'école Saint Joseph dans le cadre d'une classe transplantée

Martine Chabirand : L'école Saint Joseph a sollicité une subvention exceptionnelle pour une classe transplantée dans le cadre de leur projet pédagogique.

Celui-ci aura pour objectifs de favoriser l'autonomie, le développement personnel et la confiance en soi à travers un projet de création collective. Il a pour but d'accompagner les élèves de l'école pour qu'ils donnent du sens aux apprentissages, s'inscrivent dans un projet de cycle et partagent un moment privilégié avec leurs enseignants et les autres élèves, renforcent les liens de confiance et s'ouvrent au monde.

Le séjour destiné à une cinquantaine d'élèves du cycle 3 se déroulera à l'Abbaye de Saint-Maur Le Thourel (49350) du 22 au 24 mai 2022 (3 jours et 2 nuits). Les enfants seront accueillis dans des chambres de 6 à 10 lits. Le transport se fera en autocar

Le coût total maximum est estimé à 207 € par élève.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- accordent une subvention exceptionnelle de 1 000 € à destination de l'école Saint Joseph dans le cadre d'une classe transplantée,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 - Attribution d'une subvention à l'UNAPLA et adoption de la convention de partenariat

Bernadette Graton : Engagée dans des actions en faveur de la préservation et la valorisation de ses espaces naturels, la commune de Pont Saint Martin souhaite poursuivre ses démarches de sauvegarde de la biodiversité et de sensibilisation envers les scolaires et le grand public.

La commune a installé un rucher (2 ruches) dans le site naturel des Près Moreau en 2016. Pour la mise en œuvre de ce projet, la commune s'associe dans le cadre d'une convention de partenariat à l'UNAPLA (Union des Apiculteurs de Loire-Atlantique) pour son expertise et son expérience professionnelle, dans le domaine de l'apiculture. La commune souhaite renouveler son adhésion à l'UNAPLA en signant une nouvelle convention intitulée « L'Essaim » pour une durée de 3 ans (2022-2024).

En effet, le partenariat avec l'UNAPLA a donné pleinement satisfaction. Le rucher joue son rôle de sensibilisation du public au rôle des abeilles dans le maintien de la biodiversité. Une structure a été aménagée autour du rucher par les services techniques pour permettre une observation sécurisée des abeilles. Du miel a été récolté chaque année et distribué dans le cadre d'événements municipaux. La récolte annuelle donne lieu à des actions de sensibilisation et d'animation auprès des enfants de l'Accueil de Loisirs.

Dans le cadre de ce partenariat et de la mise en œuvre de la convention, il est proposé d'accorder à l'UNAPLA, une subvention d'un montant global de 1600 € annuellement (soit 800 € par ruche et par an), pendant la période de 3 ans (2022 – 2024).

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent les termes de la convention de partenariat jointe intitulée « l'essaim » entre la commune et l'UNAPLA,
- attribuent une subvention de 1600 €/an sur une durée de 3 ans à l'UNAPLA afin de participer et de couvrir les frais de gestion et de suivi du rucher communal,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 – Attribution d'une subvention à POLLENIZ et adoption de la convention de partenariat

Bernadette Graton : Depuis de plusieurs années, la commune est confrontée à la présence de nids de frelon asiatiques avec des risques de santé publique (piqûres) mais entraîne également des répercussions sur la biodiversité.

La commune de Pont Saint Martin souhaite par des actions de prévention et d'accompagnement inciter les propriétaires privés à procéder à la destruction des nids de frelons asiatiques.

Un partenariat existe depuis plusieurs années avec l'organisme POLLENIZ et a pour but de définir les conditions d'un partenariat afin de coordonner techniquement et administrativement la lutte contre le frelon asiatique, et l'organisation de la destruction des nids.

La convention permet de formaliser les obligations réciproques des deux parties notamment de garantir des pratiques de destructions respectueuses de la réglementation, de la santé publique et de l'environnement, à des coûts maîtrisés.

Cet Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) est habilité à encadrer et mettre en œuvre des plans d'actions régionales de prévention, de surveillance et de lutte contre des organismes nuisibles réglementés, des dangers sanitaires ou des organismes émergents.

Le renouvellement de la convention avec POLLENIZ est proposé aux membres du conseil municipal incluant la participation à VESP'Action, schéma intercommunal pour une limitation des risques liés au frelon asiatique.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent les termes de la présente convention avec POLLENIZ et attribuer à ce titre une participation de 1 000 € pour l'année 2022 renouvelable chaque année sur toute la durée du mandat. Ce montant est variable en fonction des interventions réalisées.
- disent que la commune participe à VESP'Action, schéma intercommunal pour une limitation des risques liés au frelon asiatique pour une somme forfaitaire annuelle de 325 € et de fixer la participation à hauteur de 55 € TTC par coût d'intervention pour les propriétaires privés qui en feraient la demande dans le cadre de VESP'Action, le solde de l'intervention étant à la charge de la commune,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 – Adoption de la convention d'occupation du domaine public association le Petit Lieu

Yvonick Raffegau : L'association Le Petit Lieu s'investit pour la seconde année consécutive dans la mise en place d'un projet d'animation éphémère, en extérieur, autour d'un socle basé sur le « Faire ensemble ». Afin de donner vie au site Utrillo, la collectivité fait le choix de mettre à disposition de l'association, ce site, en bord de rivière aux côtés de la Halte Nautique.

La convention d'occupation du domaine public détaille notamment la durée de la convention et la destination du lieu.

Afin de soutenir ce projet d'animation permettant l'échange et les rencontres conviviales,

Monsieur le Maire précise qu'au sein d'une convention il y a des attendus mais également aussi le cadre réglementaire ; le principal étant qu'il y ait une vraie activité cet été et des bénévoles qui s'engagent.

Yvonick Raffegau ajoute que la date de lancement du Petit Lieu est fixée au 1^{er} juillet pour une fermeture le 2 octobre prochain.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public, dans les conditions ci-dessus énumérées,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 – Adoption de la convention avec l'Éducation nationale projet associant la Maison du Lac de Grand Lieu et la Halte Nautique

Martine Chabirand : La commune de Pont Saint Martin souhaite que sa halte nautique puisse accueillir des écoles dans le cadre d'animations de découverte de l'environnement.

Pour ce faire, la commune a sollicité la Maison du Lac de Grand Lieu pour apporter son expertise pédagogique en proposant une séquence à destination des élèves de cycle 3 (CM1 et CM2) des écoles de Pont Saint Martin (Les Halbrans et Saint Joseph) intégrant la découverte de leur environnement proche mais également de la visite de la Maison du lac pour une meilleure compréhension des enjeux actuels liés à la préservation des milieux humides.

Ce projet est en cohérence avec les programmes scolaires et notamment la nouvelle phase de généralisation de l'éducation au développement durable.

Il sera séquencé de la manière suivante :

- Séances en classes ayant pour objectif de prendre conscience de son environnement proche,
- Une sortie sur l'Ognon à partir de la Halte Nautique de Pont Saint Martin et au Marais de l'île ayant pour objectifs de faire émerger des ressentis, travailler sur le visible et la richesse de la biodiversité,
- Une séance en classe de compte rendu de cette sortie,
- Une sortie à la journée à la Maison du Lac de Grand Lieu afin d'affiner les connaissances sur les milieux humides et de comprendre l'impact de leurs activités sur les milieux naturels et de sensibiliser à l'importance de préserver l'environnement,
- Séances en classe pour effectuer un travail de restitution.

La mise en œuvre de ce projet nécessite un conventionnement afin d'encadrer l'intervention de l'animateur.rice agréé.e de la Halte Nautique lors d'une activité se déroulant sur le temps scolaire.

Monsieur le Maire se félicite de l'agrément de la halte nautique pour conduire une éducation à l'environnement à travers la découverte des espaces naturels sensibles et à travers la découverte de l'Ognon. L'équipe municipale peut être fière de proposer cette halte nautique, avec son "label" environnement, à l'ensemble des scolaires puis peut-être demain à des scolaires des communes voisines. C'est une vraie opportunité pour éviter des transports pour les classes transplantées et donc le coût des déplacements pour les familles.

Martine Chabirand précise que ce sont les élèves des CM1-CM2 qui participent ; aussi, il a été décidé, avec les conseillers pédagogiques, de modifier le contenu afin que les CM1 qui seront présents l'année suivante en CM2 puissent travailler sur la biodiversité.

Emmanuelle Deschamps souhaite savoir si le choix des CM1-CM2, est un choix de l'équipe éducative, des conseillers pédagogiques ou alors de l'équipe municipale ?

Martine Chabirand répond que le choix s'est porté sur les CM1-CM2 car il faut d'une part, savoir nager et les enfants passent ce diplôme à la fin du CE2 et d'autre part, le fait qu'ils soient 2 voire 3 sur les canoés pourrait poser problème pour des plus petits.

Monsieur le Maire ajoute que la porte n'est pas fermée pour proposer à des enfants plus jeunes. Il a même été imaginé en réunion de réaliser l'aller en canoé et le retour à pieds de manière à éviter la fatigue physique des plus petits. C'est aux enseignants de s'approprier l'outil et d'être force de propositions.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent les termes de la convention jointe,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 – Adoption des tarifs 2022 de la halte nautique

Bernadette Graton : Dans le cadre d'une démarche écotouristique intercommunale et départementale, la commune a aménagé une halte nautique, ouverte en 2018.

Afin de compléter l'offre d'activité de loisirs, la halte nautique va proposer cet été la location de VTT à destination d'un public familial.

Pour l'année 2022, la halte nautique sera ouverte au grand public selon les modalités définies dans le cadre du plan de gestion du Marais de l'île. Ainsi, les locations seront possibles à compter du samedi

9 juillet et jusqu'au dimanche 28 août, du lundi au dimanche de 14h à 18h30 ainsi que les week-ends du mois de septembre et celui du 1^{er} week-end d'octobre, de 14h à 18h.

Il est proposé les tarifs ci-dessous :

I/ TARIFICATION CANOES

1) OFFRE GRAND PUBLIC

Tarif Location Individuelle

	Location d'1h	Location de 2h
Location de Canoës (2/3 places)	10€	18€
Location d'un Kayak (1 place)	6€	10€

Tarif Location de groupe

	Location d'1h	Location de 2H
5 Canoës	40€ (soit 1 gratuité)	72€ (soit 1 gratuité)
10 canoës	80€ (soit 2 gratuités)	144€ (soit 2 gratuités)
3 kayaks	12€ (soit 1 gratuité)	20€ (soit 1 gratuité)
6 kayaks	30€ (soit 1 gratuité)	50€ (soit 1 gratuité)

Autre tarif

Visite guidée de la rivière	15 €/personne
-----------------------------	---------------

2) OFFRE ACCUEIL DE GROUPE

L'offre grand public est complétée par une offre adaptée à l'accueil de groupe, notamment les enfants fréquentant les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant l'été. Cette offre a pour objectif de développer la sensibilisation à la préservation du patrimoine naturel en organisant des activités sportives et de découverte, à partir de la halte nautique. Les groupes sont accueillis et encadrés, sur le temps de l'activité, par le responsable de la halte nautique, titulaire d'un diplôme d'animation.

Les activités sont accessibles pour des groupes réunissant 8 à 12 participants, à partir de 8 ans.

Il est proposé de maintenir les tarifs 2021 pour l'accueil des groupes :

Activité	Description	Durée	Coût
Canoë	Au choix : - Découverte de la rivière l'Ognon et de l'environnement du lac de Grand Lieu, observation de la faune et de la flore. - Jeux de maniabilité permettant l'appropriation de l'embarcation « canoë ».	2h	9 € /personne
Course d'orientation	Au choix : - Jeu de questions/réponses sur l'environnement et orientation dans les Prés Moreau - Course avec support cartographique, à la recherche de balises dans les Prés Moreau	2h	9 €/ personne
Randonnée	Promenade sportive dans le marais de l'île avec support IGN	2h	9 €/ personne

Atelier Environnement	Découverte du marais, de la faune et de la flore environnante. Promenade jusqu'à l'observatoire des oiseaux.	2h	9 €/ personne
Stage Nature	Combinaison des activités canoë, course d'orientation et atelier environnement et organisation d'un challenge réunissant les trois activités, avec une orientation environnementale	4 demi-journées de 2h	8 €/ personne
Stage Sportif	Combinaison des activités canoë, course d'orientation et randonnées et organisation d'un challenge réunissant les trois activités, avec une orientation sportive	4 demi-journées de 2h	8 €/ personne

II / TARIFICATION LOCATION DE VTT

	Tarif unique à la demi-journée
Adulte	8 €
Enfant (jusqu'à 12 ans)	4 €

Bernadette Graton ajoute que les 25 VTT sont de fabrication française, les pièces viennent d'Europe. Ils seront équipés de casques et de paniers.

En ce qui concerne la fréquentation de la halte, les chiffres sont les suivants :

- 2019 : 958 personnes
- 2020 : 1 298 personnes
- 2021 : 1 295 personnes

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent les conditions d'ouverture de la halte nautique,
- approuvent la tarification de la location de canoës et de VTT
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 – Adoption des tarifs temps fort de l'été ALSH

Martine Chabirand : Pendant les périodes de vacances scolaires, le pôle cohésion sociale propose des animations, des initiations, des sorties exceptionnelles ou des séjours à destination des enfants et des adolescents. Leurs tarifs n'entrent pas dans la grille tarifaire de l'accueil de loisirs ou du service jeunesse.

Chaque année une nouvelle grille tarifaire est proposée en fonction du panel de propositions fait dépendant du taux d'encadrement, du coût des prestataires, du coût du transport et de l'alimentation. Pour chaque tranche, les animations sont réparties en catégories de tarifs (de A à F).

Comme pour l'accueil de loisirs, l'accueil périscolaire et le service jeunesse, les tarifs sont ajustés en fonction du quotient familial (11 tranches au total depuis septembre 2021). Une majoration de 20 % est appliquée pour les participants résidant sur une autre commune.

Enumération des catégories :

- Tarif A : stage sportif itinérant (semaine complète),
- Tarif B : journée de stage,
- Tarif C : sortie « temps forts à la journée »,
- Tarif D : séjour d'une durée de 4 jours avec 3 nuits sur place et d'une durée de 3 jours avec 2 nuits sur place,

- Tarif E : séjour d'une durée de 5 jours avec 4 nuits sur place,
- Tarif F : séjour d'une durée de 10 jours avec 9 nuits sur place.

Quotients	Tarifs 2022					
	A	B	C	D	E	F
QF 1 : QF ≤ 350 €	16,41	8,84	18,31	58,71	121,84	259,47
QF 2 : 351€ ≤ QF ≤ 650 €	20,52	11,05	22,89	73,39	152,30	324,34
QF 3 : 651 ≤ QF ≤ 800 €	23,45	12,63	26,15	83,87	174,06	370,67
QF 4 : 801 ≤ Q ≤ 950 €	25,35	13,65	28,28	90,68	188,18	400,73
QF 5 : 951 ≤ QF ≤ 1100 €	26,00	14,00	29,00	93,00	193,00	411,00
QF 6 : 1101 ≤ QF ≤ 1250 €	26,65	14,35	29,73	95,33	197,83	421,28
QF 7 : 1251 ≤ QF ≤ 1400 €	27,98	15,07	31,21	100,09	207,72	442,34
QF 8 : 1401 ≤ QF ≤ 1550 €	30,08	16,20	33,55	107,60	223,29	475,51
QF 9 : 1551 ≤ QF ≤ 1700 €	33,09	17,82	36,91	118,36	245,62	523,07
QF 10 : 1701 ≤ QF ≤ 2000 €	37,06	19,96	41,34	132,56	275,10	585,83
QF 11 : QF ≥ 2000 €	42,62	22,95	47,54	152,44	316,36	673,71

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent les tarifs des temps forts de l'été 2022 tels que proposés ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 – Engagement de la commune dans le portage temporaire de la ferme de la Moricière

Monsieur le Maire : *Nous avons déjà beaucoup parlé et écrit sur cette affaire et à chaque fois que je rencontre des martipontains certains s'interrogent sur le fait que la commune achète la ferme. Or, je rappelle que nous n'achetons pas la ferme mais que nous sommes sur un portage le temps de trouver un repreneur. Nous avons décidé tous ensemble de mener cette action de manière à renforcer et pérenniser l'activité agricole productive et nourricière sur notre commune de manière à ce qu'elle s'inscrive dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial au service d'une alimentation saine et au service de l'autonomie en termes d'alimentation. On le voit bien avec les évènements Russes ou Ukrainiens, qu'il serait pertinent de faire nos propres productions sur le territoire national. Nous arrivons, avec l'ensemble de nos partenaires, à la fin du premier tronçon, c'est-à-dire, l'acquisition des matériels, des stocks de foin et l'acquisition du bâti. En parallèle, nous menons l'action avec la SCIC Nantes Nord sur la partie exploitation ; nous travaillons également sur la conduite des baux avec l'ensemble des propriétaires et nous commençons à travailler sur l'évaluation des candidatures qui nous arrivent de manière spontanée. Actuellement, nous avons 4 candidats potentiels. Cela va dans le bon sens et apporte du crédit à notre action, à notre engagement et à notre courage car nous sommes les premiers à faire preuve d'initiative en la matière pour tenter de pérenniser l'activité agricole sur une commune.*

Christophe Legland : Au Plan Local d'Urbanisme, 68% de la superficie communale est en zonage « Agricole » et 11,6% en zonage « Naturel ». Néanmoins, seulement 40% de la superficie communale (860 ha) est réellement valorisée par l'agriculture professionnelle (Surface Agricole Utile).

Pour des raisons structurelles (évolution du modèle agricole) et plus locales (difficultés du vignoble nantais, pression foncière liée à la proximité de l'agglomération nantaise, division du parcellaire...) la commune a connu depuis les années 1960 une forte déprise agricole au profit des friches et de l'agriculture « de loisirs ». Pour autant, on compte aujourd'hui une vingtaine d'exploitations actives sur le territoire communal représentant de nombreuses activités agricoles (maraichage, horticulture, élevage laitier et viande, viticulture, centre équestre) qui souhaitent développer leur activité, selon le diagnostic agricole de 2017.

Pour la municipalité, le maintien et le développement d'une agriculture locale est un enjeu majeur en termes d'aménagement du territoire communal et de transition écologique. Le projet agricole de la commune s'articule aujourd'hui autour :

- de la préservation de l'identité rurale de la commune,
- de l'incitation et de la favorisation d'une alimentation locale et respectueuse de l'environnement,
- de la confortation des acteurs de l'économie agricole,
- du maintien et de la restauration des paysages patrimoniaux (bocage, vignoble, marais) et des fonctions écologiques associées.

C'est pourquoi, depuis 2017, la commune de Pont Saint Martin est engagée dans une politique volontariste de redynamisation de son agriculture et de reconquête de son espace agricole via un programme d'actions :

- réalisation d'un diagnostic agricole en 2017,
- engagement d'un partenariat avec la Chambre d'agriculture depuis 2018, établissement d'un dialogue constructif et régulier avec le monde agricole : mise en place d'un élu et technicien référents, organisation d'un comité agricole, rencontres individuelles, etc,
- reconquête agricole du Marais de l'île : restauration de 10 ha de prairies humides, aménagement du marais pour l'élevage, création d'un commun agricole au bénéfice de 3 éleveurs locaux,
- mise à disposition de foncier agricole communal auprès de 4 éleveurs (20 ha),
- remise en culture de 12 ha en friches sur 3 secteurs via la signature de baux à clauses environnementales,
- diagnostic du parcellaire viticole en 2020,
- étude pour des installations en maraichage biologique (en cours),
- rédaction d'un projet agricole de territoire (en cours),
- participation au Projet Alimentaire de Territoire du Pays de Retz (en cours).

Dans la continuité des actions précédemment menées, la municipalité souhaite à nouveau s'engager en faveur de l'agriculture locale et d'une agriculture via le portage temporaire d'une exploitation agricole, la ferme de la Moricière.

La ferme de la Moricière est la dernière ferme en bovins laitiers de la commune. Elle est localisée au nord-ouest de Pont Saint Martin entre la RD65 et la zone d'activité de l'aéroport. Son siège est à moins de 3 km du MIN de Nantes à Rezé et à 800 m du bourg. Elle déclare 175 ha à la PAC auxquels s'ajoutent une vingtaine d'hectares exploités par ailleurs.

Sous l'impulsion de la famille BATARD, cette exploitation a su se développer et se moderniser pendant 60 ans. En 2020, les 90 vaches laitières de la ferme produisaient 720 000l/an certifiés bio depuis 2019. La ferme est alors reconnue comme ayant un outil économique viable avec un parcellaire regroupé autour du siège (100 ha à moins d'1 km). 80 % de la surface exploitée par le GAEC est utilisée pour la production de fourrage. Par ailleurs, la ferme dispose de 73 ha d'un seul tenant à l'arrière du siège avec l'abreuvement accessible pour le bétail.

Arrivant à la retraite, les frères BATARD ont transmis progressivement entre 2019 et 2020 leur exploitation à de nouveaux exploitants, les frères LAUNAY. Pour des raisons personnelles, les nouveaux propriétaires ont remis en vente la ferme dès septembre 2020. Fin 2021, la commune a été informée par la SAFER qu'ils avaient trouvé un acheteur répondant à leurs conditions financières (550 000 €) : un éleveur de chevaux de course souhaitant développer un centre d'entraînement. Fin 2021, l'ensemble du cheptel a été vendu.

Ce changement d'activité agricole entraînerait le basculement de 200 ha d'une agriculture nourricière et durable à une activité de loisirs équestre, soit près de 23% de la SAU communale. Ce changement va à l'encontre des objectifs défendus par la commune en matière d'agriculture mais aussi par l'Etat via la mise en œuvre des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT). Ainsi, le PAT du Pays de Retz a entre autres pour objectifs de :

- maintenir l'élevage durable et accompagner sa montée en gamme,
- travailler avec les partenaires au maintien des exploitations et à l'installation de jeunes exploitants,
- accompagner la mise en œuvre des débouchés locaux

Ne se résignant pas face à cette situation, la commune a réuni les acteurs locaux du monde agricole pour trouver une solution adaptée dans des délais extrêmement courts. Le groupe de travail a fait le constat que cette exploitation présentait de nombreux atouts (organisation du parcellaire, potentiel agricole et commercial, etc.). Pour autant, il n'y avait pas dans l'immédiat de repreneurs en élevage traditionnel pour concurrencer le projet de reprise en élevage équin. Dans un contexte économique souvent difficile, l'acquisition globale d'une exploitation agricole (foncier, bâtiments, matériel et stock) représente un investissement risqué pour un jeune souhaitant s'installer.

Face à cette situation, la ville a élaboré avec ses partenaires un dispositif de portage temporaire de la ferme fédérant l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique, la SCIC Nord Nantes et la Chambre d'agriculture. Ce projet a également reçu le soutien des 2 principaux propriétaires fonciers, de la CUMA de La Chevrolière et d'agriculteurs locaux. Concrètement, il s'agit d'assurer le portage temporaire (2 à 3 ans) de l'exploitation en agriculture biologique le temps de trouver un ou plusieurs repreneurs répondant aux attentes du projet agricole local et de les accompagner dans leur projet d'installation. Plus largement, il s'agit également de se donner le temps de réfléchir à un véritable projet agricole pour tout le nord-ouest de la commune associant les agriculteurs locaux via par exemple une réorganisation du parcellaire agricole.

Ce dispositif de portage temporaire s'organise de la manière suivante :

- **Ville de Pont Saint Martin**
 - Pilotage global de l'opération
 - Reprise du matériel agricole, du matériel d'atelier et de bureau et des stocks agricoles pour un coût global estimé à 278 600 € HT (liste en annexe)
- **Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique**
 - Acquisition temporaire des bâtiments du siège de l'exploitation et du foncier s'y rattachant pour un coût estimé à 254 500 € acte en main
- **SCIC Nantes Nord** (Société Coopérative d'Intérêt Collectif avec un statut agricole)
 - Gestion et valorisation des terres par la SCIC Nord Nantes avec le soutien opérationnel de la CUMA de La Chevrolière et le soutien technique de CAP44
 - Paiement des baux agricoles, déclaration de la PAC, certification biologique
- **Chambre d'agriculture Pays de la Loire**
 - Accompagnement technique de la commune dans le cadre de la convention de partenariat en cours (2021-2023)

Dans le cadre de la publicité foncière liée aux contrôles des structures agricoles, la commune de Pont Saint Martin a déposé cette candidature collective auprès de la SAFER Pays de la Loire. Suite au passage en comité technique SAFER du 3 mars 2022, le projet de portage temporaire de la ferme de la Moricière porté par la commune de Pont Saint Martin a reçu un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la loi d'avenir de l'Agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 dite EGALIM,
Vu la délibération du 25 mars 2021, adoptant la convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire,
Considérant l'engagement de la commune dans l'élaboration d'un Agenda 2030,
Considérant l'engagement de la commune en faveur d'une agriculture nourricière, dynamique et durable,

Emmanuelle Deschamps souhaite savoir ce que nous allons faire de tout ce matériel et quelle est l'ambition de la commune sur les personnes qui vont candidater ?

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'urgence pour vendre car nous avons le budget nécessaire pour porter ce matériel pendant un laps de temps assez important. A contrario, si le repreneur venait à tarder, nous pourrions avoir une décote du matériel ; il serait bon alors, de ne pas trop attendre afin de récupérer notre mise de fond. La crédibilité des candidatures sera examinée par la Chambre d'Agriculture dans le cadre de la convention que nous avons signé avec eux. L'exploitant sera choisi collectivement en fonction de son projet : polyculture, exploitation laitière, etc...

Christophe Legland précise que tout ce qui concerne le foin, la paille etc peuvent être vendus assez rapidement avant que ça ne se détériore. Si nous avons plusieurs potentiels repreneurs, nous pourrions aussi peut-être les installer dans d'autres secteurs de la commune au regard de la déprise agricole.

Monsieur le Maire ajoute que nous avons vraiment besoin de travailler en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et la Safer car l'enjeu va au-delà de la surface qui était celle de la Moricière. Il y a d'autres surfaces et nous avons des candidats.

Christian Chiron questionne sur la friche qui se trouve le long de la Départementaleinaudible

Christophe Legland précise que les parcelles avaient été réparties entre M Bossard et le GAEC de la Moricière. Nous devrions la réintégrer à un agriculteur en place que ce soit M Bossard ou M Terrien afin que ça ne reste pas en friche. Nous allons les rencontrer pour refaire les baux.

Monsieur le Maire ajoute que ces terres auraient dû être semées et récoltées mais elles ne l'ont pas été donc l'idée est de les réattribuer de manière très pragmatique dans le cadre du renforcement des sièges d'exploitation existants qui sont indépendants de la Moricière.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- valident la participation de la commune au projet de portage temporaire de la ferme de la Moricière dans le cadre d'un dispositif partenarial associant la SCIC Nord Nantes, l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique et la Chambre d'agriculture Pays de la Loire,
- valident la reprise du matériel agricole et des stocks agricoles de la ferme de la Moricière au GAEC de la Moricière pour un coût global estimé de 278 600 € HT,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

18 – Acquisition et adoption de la convention d'action foncière par l'Établissement Public Foncier Local de Loire Atlantique – Ferme située à la Moricière

Christophe Legland : L'agence Foncière de Loire Atlantique (AFLA) a été créée en 2012 à l'initiative de 22 établissements publics de coopération intercommunale du Département de Loire Atlantique. Sa création a été validée par accord tacite du Préfet de Loire Atlantique. En décembre 2020, l'AFLA est devenue l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique (EPFLA).

L'établissement constitue, à destination des collectivités, un outil tant financier que technique pour maîtriser et acquérir les biens immobiliers nécessaires à la réalisation de leurs projets.

L'établissement permet aux collectivités de disposer d'une ingénierie pour négocier et acquérir des terrains notamment pour constituer des réserves foncières.

La commune est membre de la communauté de communes « Grandlieu Communauté ». Cette dernière est aussi adhérente à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et a rendu un avis favorable portant sur le projet communal.

La ferme de la Moricière est la dernière ferme en bovins laitiers de la commune. Elle déclare 175 ha à la PAC auxquels s'ajoutent une vingtaine d'hectares exploités par ailleurs.

Cette exploitation a su se développer et se moderniser pendant 60 ans. En 2020, les 90 vaches laitières de la ferme produisaient 720 000l/an certifiés bio depuis 2019. La ferme est alors reconnue comme ayant un outil économique viable avec un parcellaire regroupé autour du siège (100 ha à moins d'1 km).

Pour des raisons personnelles, les nouveaux propriétaires ont remis en vente la ferme dès septembre 2020.

Fin 2021, la commune a été informée qu'un acquéreur répondant à leurs conditions financières s'était fait connaître : un éleveur de chevaux souhaitant développer un centre d'entraînement.

La transformation du GAEC de la Moricière en élevage équin va à l'encontre de nombreux objectifs défendus par les acteurs locaux de l'agriculture et l'Etat.

A l'instar de la ville de Pont Saint Martin, la plupart des acteurs agricoles déplorent cette situation. Mais ils constatent également leur impuissance. Dans un contexte économique difficile, l'acquisition globale d'une exploitation agricole (foncier, bâtiments, matériel et stock) représente un risque financier considérable pour un jeune souhaitant s'installer.

Face à l'urgence de la situation, la commune de Pont Saint Martin souhaite aujourd'hui être précurseur et propose un nouveau dispositif en fédérant les acteurs qui partagent l'objectif d'une agriculture nourricière, dynamique et durable.

C'est dans ce cadre que la Commune de Pont Saint Martin a sollicité l'Établissement Public Foncier pour l'acquisition des bâtiments du siège d'exploitation et du foncier s'y attachant.

L'objectif est d'assurer le portage de l'exploitation en agriculture biologique le temps de trouver un ou plusieurs repreneurs répondant aux attentes du projet agricole local. Plus largement, il s'agit également de se donner le temps de réfléchir à un véritable projet agricole pour tout le nord-ouest de la commune associant les agriculteurs locaux via par exemple une réorganisation du parcellaire agricole.

Les parties se sont rapprochées afin de définir les modalités d'intervention de l'EPFLA, sur les biens objets de la présente convention.



Vu les articles L.324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Grand Lieu, devenue Grandlieu Communauté, en date du 7 février 2012 approuvant l'adhésion de Grandlieu Communauté à l'Etablissement Public Foncier Local, EPFLA,

Vu la création de l'AFLA en date du 17 juin 2012, devenue EPFLA, et son Assemblée Générale constitutive en date du 3 juillet 2012,

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPFLA adoptés par l'Assemblée Générale du 3 juillet 2012, modifiés par délibérations de l'Assemblée Générale des 15 octobre 2014 et 12 février 2015,

Vu le projet de convention d'action foncière joint à la présente,

Considérant que « L'établissement est compétent pour réaliser pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière et immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'Urbanisme ou par la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du même code,

Considérant que « Pour la réalisation des objectifs définis aux articles précédents, l'établissement peut, toujours avec l'accord de la commune concernée :

- Acquérir par voie de négociation amiable,
- Acquérir par voie d'expropriation,
- Exercer tous droits de préemption, de priorité, par délégation de ses membres et des communes situées dans le périmètre de compétence de l'agence, dans les cas et conditions prévus par la loi,
- Gérer pour le compte des collectivités les droits de délaissement prévus par la réglementation.

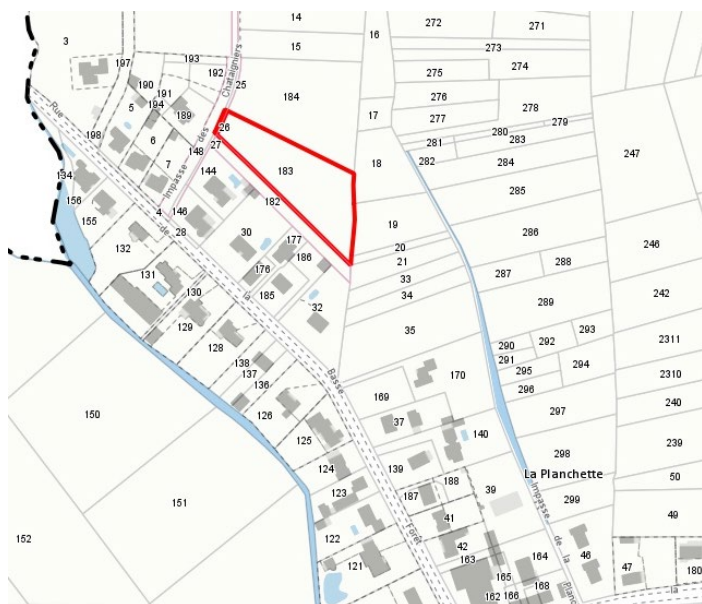
Monsieur le Maire précise que l'Etablissement Public Foncier n'était pas prévu au début pour cette mission, sa vocation étant sur les pas de porte, l'habitat ancien en faveur du renouvellement urbain. On voit bien là une vocation supplémentaire et l'agilité de l'outil EPF 44 pour porter un bâti agricole. Cette taxe spéciale d'équipement que chacun d'entre nous paie, à travers sa taxe foncière notamment, est au service de l'agilité de cet outil qui nous permet aujourd'hui de pouvoir organiser notre projet sans impacter les finances publiques de la commune puisque c'est bien l'EPF qui porte l'opération sur son budget propre.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicitent l'intervention de l'EPFLA pour l'acquisition et le portage de la Ferme de la Moricière constituée des parcelles A 1979 et A 2020 sises à La Moricière,
- adoptent la convention d'action foncière avec l'EPFLA,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19 – Acquisition des parcelles AY 183 et AY 26 – Sises Impasse des Châtaigniers

Christophe Legland : La commune de Pont Saint Martin mène actuellement un programme de réserve foncière sur son territoire et au regard des enjeux définis dans le diagnostic agricole, elle souhaite acquérir, par le biais de la SAFER, les parcelles AY 183 et AY 26, d'une superficie de 4 436 m² sises impasse des Châtaigniers au prix de 4 080 € net vendeur.



Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
Vu le projet de la commune et notamment son diagnostic agricole visant à mettre en place un programme de réserve foncière,
Vu l'inscription au budget 2022 des crédits nécessaires à l'acquisition,

Christian Chiron s'interroge sur l'achat de ces parcelles ?

Christophe Legland répond que les parcelles qui se trouvent plus haut sont déjà exploitées et il nous restera une seule parcelle à acquérir pour que l'ensemble des parcelles reviennent au monde agricole.

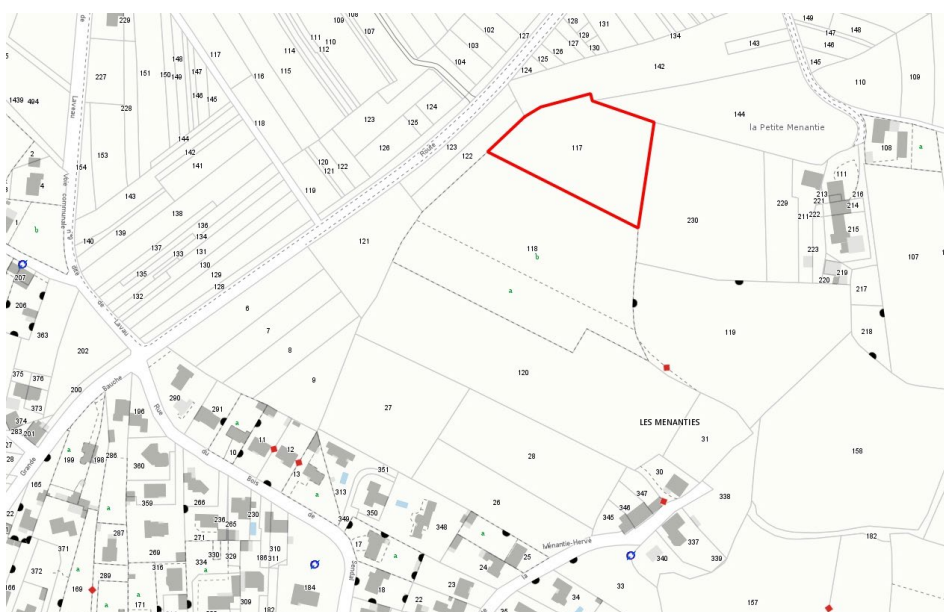
Monsieur le Maire ajoute que c'est la maîtrise du foncier qui permet de développer un projet et permet ensuite une transmission et dans le cas présent, une transmission à l'agri.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent l'acquisition des parcelles cadastrées AY 183 et AY 26, d'une superficie de 4 436 m² pour un prix de 4 080 € net vendeur, avec les frais SAFER et les frais d'acte à la charge de la Commune en sus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20 – Acquisition de la parcelle AT 117 – Sise la Petite Bauche

Christophe Legland : Dans le cadre de sa politique de reconquête écologique du foncier agricole, la commune de Pont Saint Martin mène actuellement un programme de réserve foncière sur son territoire dans le but de soutenir l'agriculture locale et souhaite acquérir, par le biais de la SAFER, la parcelle AT 117, d'une superficie de 6 335 m² sise « La Petite Bauche » au prix de 1 600 € net vendeur.



Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
Vu le projet de la commune visant à mettre en place un programme de réserve foncière,
Vu l'inscription au budget 2022 des crédits nécessaires à l'acquisition,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

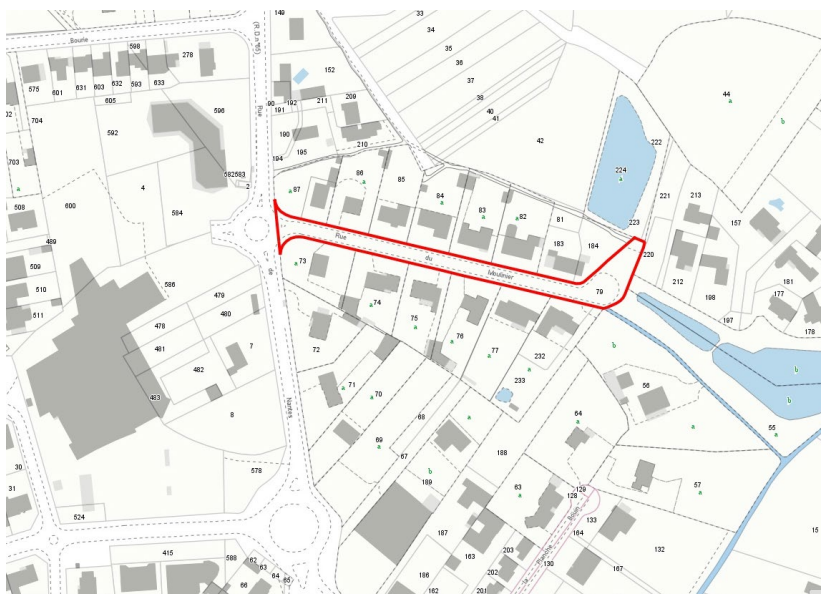
- approuvent l'acquisition de la parcelle cadastrée AT 117, d'une superficie de 6 335 m² pour un prix de 1 600 € net vendeur, frais SAFER et frais d'acte à la charge de la Commune,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21 – Prescription acquisitive de la parcelle AO 79 relative à la rue du Moulinier

Christophe Legland : La commune de Pont Saint Martin souhaite régulariser la situation de la rue du Moulinier. Pour information, cette voie aurait dû être classée dans le domaine public depuis la réalisation

du lotissement du Moulinier en 1978 comme le précisait la délibération du conseil municipal du 2 juin 1978. Or ce dossier n'a jamais fait l'objet d'un acte justifiant cette rétrocession. Les services municipaux de la commune ont tout de même entretenu depuis cette date cette voie sans que personne n'en revendique la propriété.

En conséquence, et afin de régulariser cette situation, la commune va acquérir à titre gratuit la parcelle AO 79 correspondant à la voie privée nommer rue du Moulinier, d'une contenance de 2 451 m² par prescription acquisitive afin que la voie devienne publique.



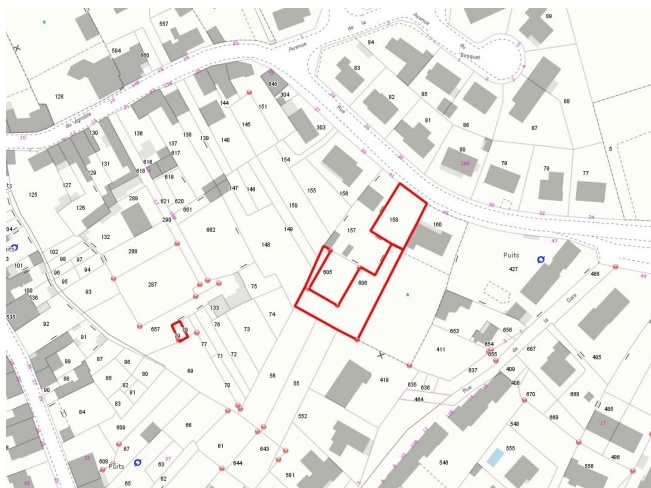
Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent la prescription acquisitive à titre gratuit de la parcelle cadastrée AO 79 correspondant à la rue du Moulinier, d'une superficie de 2 451 m², frais d'acte à la charge de la commune,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22 – Acquisition des parcelles BD 158 – BD 606 et BD 79 – Sises rue du Vignoble

Christophe Legland : La commune de Pont Saint Martin souhaite acquérir les parcelles cadastrées BD 158 – BD 606 et BD 79 d'une superficie globale de 1 146 m² appartenant à la société Vilogia, sise rue du Vignoble au prix de 60 000 €. Cette acquisition permettra de réaliser des places de stationnement sur la parcelle BD 158 dans le cadre du réaménagement de rue du Vignoble.



Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
Vu l'inscription au budget 2022 des crédits nécessaires à l'acquisition,

Monsieur le Maire précise que cette délibération nous permet d'atteindre deux objectifs. Le premier c'est de proposer, à très court terme, des places de parking à nos concitoyens habitant la rue du Vignoble. Dans le cadre de l'aménagement des modes doux et des modes de déplacements doux, nous avons minimisé le nombre de places de stationnement en périphérie. En effet, actuellement, nos concitoyens ou leurs visiteurs se stationnent sur les bas-côtés, demain nous allons avoir des trottoirs et des cheminements doux et ils ne pourront plus se stationner à cheval sur le trottoir. On engage une vraie politique en termes de déplacements doux et en parallèle, on solutionne la problématique des stationnements et des parkings. Dans un deuxième temps, cela nous permet également d'être maîtres du foncier et de développer, le cas échéant, un autre projet puisque le PLU fait apparaître une OAP sur ce secteur.

Lucie Pelletier souhaite savoir comment accéder à la parcelle BD 79 ?

Monsieur le Maire répond que nous avons un ensemble de jardins qui fonctionne un peu comme un commun de quartier au sein desquels il doit y avoir des petites allées qui permettent d'accéder à cette parcelle.

Christophe Legland ajoute qu'un passage existe bien et qu'aucune parcelle ne peut être enclavée, le droit de passage étant obligatoire.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent l'acquisition des parcelles cadastrées BD 158 – BD 606 et BD 79, d'une superficie de 1 146 m² pour un prix de 60 000 €, frais d'acte à la charge de la Commune,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23 - Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUz du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Christophe Legland : La commune de Pont Saint Martin est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 10 octobre 2013. Depuis cette date, de nombreuses procédures de modifications ont été menées et une procédure de révision générale du PLU vient d'être lancée le 3 février 2022.

Par arrêté n° 2022-04URB, le Maire a prescrit la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions des articles L. 153-31, L. 153-36 et L. 153-37 du Code de l'urbanisme et a fixé les modalités de concertation ainsi que le déroulement de la procédure.

L'évolution envisagée dans le cadre de cette procédure de modification n° 3 est la suivante :

- Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUz de Viais à vocation économique.

Cette évolution entre bien dans le champ d'application de l'article L. 153-36 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que « le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. ». Par ailleurs, cette évolution ne fait pas partie de celles qui peuvent faire l'objet d'une modification simplifiée dès lors qu'il est prévu l'ouverture d'une zone à l'urbanisation.

En application des dispositions de l'article L. 153-38 du Code de l'urbanisme, toute modification du Plan Local d'Urbanisme ayant pour objet l'ouverture à l'urbanisation d'une zone doit donner lieu à une délibération motivée du conseil municipal qui « justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisme encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

La commune de Pont Saint Martin dispose d'une zone artisanale de la Nivardière et d'un parc d'activités de Viais sur son territoire.

A ce jour, ces deux zones n'offrent plus la possibilité à de nouvelles entreprises de s'installer sur ces secteurs.

Lors de la mise en œuvre du PLU, et pour permettre de pallier à cette situation, une zone à urbaniser 2AUz a été créée en extension du parc d'activités de Viais existant.

Ainsi, pour permettre de nouvelles implantations, la commune souhaite aujourd'hui ouvrir cette zone d'environ 10 hectares à l'urbanisation pour développer une offre industrielle et artisanale en complément de celle existante sur Viais.

Il est également à noter que la totalité des terrains de la zone 2AUz a été acquise par Grand Lieu Communauté en vue de la réalisation d'une extension du parc d'activités de Viais comme spécifié dans le PADD du PLU.

Ainsi, au regard des arguments développés ci-dessus, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUz de Viais est justifiée.

Monsieur le Maire ajoute que chaque jour nous constatons les déplacements domicile-travail des habitants de notre territoire qui traversent la commune de Pont Saint Martin pour se rendre vers les parcs d'activités de la métropole et du Nord Loire.

Cette transhumance quotidienne de 67 % de nos habitants du territoire participe à la libération d'un grand volume de gaz à effet de serre, ayant, nous le savons tous maintenant un impact sur le réchauffement climatique.

Elle participe également à la libération des particules fines très nocives pour notre santé.

Au-delà des enjeux de transition écologique nous amenant à nous déplacer progressivement dans des véhicules plus propres, moins consommateurs d'énergies fossiles, il nous appartient en priorité de rapprocher le travail du domicile en nous mobilisant en faveur de la création d'entreprises génératrices d'emplois sur notre bassin de vie, de manière à limiter nos déplacements domicile-travail et à favoriser les modes de déplacements doux.

La proximité et le déplacement du ¼ d'heure est une solution.

Dans le même ordre d'idée, il nous faut aussi concourir à diminuer le coût des déplacements pour nos concitoyens compte-tenu de l'impact croissant du prix des carburants ou des prix d'acquisitions des véhicules hybrides ou électriques sur le pouvoir d'achat de nos habitants.

Dans ce contexte la commune de Pont-Saint-Martin doit participer au sein de Grand Lieu Communauté à cette dynamique permettant de maintenir les habitants de notre territoire à proximité de leur travail

Dans ce cadre, l'extension du Parc d'Activités de Viais, idéalement placé aux portes de la métropole et à la confluence de l'A83 et des voies départementales 178 et 93, nous reliant à la Vendée, pourra accueillir, demain, des chefs d'entreprises et leurs salariés.

Le projet de RJT sur Pont Saint Martin va de pair avec cette dynamique puisqu'il permettra à de jeunes salariés de se loger à proximité de leur travail en bénéficiant de la voie verte qui sera réalisée en 2023 entre Viais et notre bourg.

Le nouvel échangeur de Viais et les prochains aménagements des voies attenantes en VRTC (voies réservées aux transports en commun) permettra également une fluidité des déplacements de nos cars nous rapprochant de fait encore un peu plus de la métropole.

Fort de ses 65 entreprises et de ses 842 emplois, notre PA de Viais est saturé et il nous faut lancer cette révision afin de développer notre offre auprès des chefs d'entreprises, compte-tenu de la maîtrise foncière de Grand Lieu Communauté sur les 10 ha situés en face de la jardinerie les Jardins de Grand-lieu, au sud de l'échangeur.

Concernant la compensation de cette consommation d'espaces agricoles et viticoles (pour les espaces viticoles, ils sont abandonnés depuis de nombreuses années), nous avons déjà remis en culture plus de 22 ha, soit le double de la surface. J'ai cité les 10 ha sur le marais de l'île et les 12 ha à la Ménantie et à la Planchette.

De nombreuses entreprises frappent à la porte de notre mairie. Parmi elles, nous avons de nouveaux projets mais aussi des entreprises locales qui cherchent à se développer.

L'accueil de commerces pourra aussi être envisagé au regard du bassin de vie et de la population croissante sur Viais et la Bénétière et compte-tenu de la masse de salariés sur le parc d'activités et du nombre de véhicules en transit.

Vous l'avez compris. Il est urgent d'engager la démarche pour favoriser la mutation de cet espace et l'ouverture à l'urbanisation en faveur de l'économie.

Emmanuelle Deschamps demande si cela nécessite une étude environnementale ? si cela peut avoir un impact sur les villages, notamment si une entreprise un peu particulière s'installe ? Avons-nous fait le choix des entreprises ?

Christophe Legland répond que nous n'avons pas encore fait le choix des entreprises et des activités attendues. Celles actuellement en place ne provoquent pas de nuisances particulières.

Emmanuelle Deschamps demande si nous avons la main sur ce genre de choses ?

Christophe Legland répond que oui nous avons la main sur les activités attendues.

Monsieur le Maire précise que jeudi prochain, un échange aura lieu sur la liste des entreprises que l'on souhaite installer et leurs typologies.

Christophe Legland précise qu'il est bien prévu un inventaire faune/ flore ; sachant que pour les zones humides, une étude avait déjà été réalisée dans le cadre de la révision du PLU. Il faut savoir que l'étude archéologique a déjà été faite et qu'elle ne nécessite pas de poursuivre plus loin les études archéologiques ce qui est un bien.

Pour le projet à la Planche au Bouin, l'étude environnementale nous a amené à ne pas développer cette zone-là.

Monsieur le Maire précise que l'idée n'est pas d'attendre l'étude d'impact mais de réaliser un inventaire faune / flore qui va nous permettre de voir la manière dont nous pouvons valider le plan de composition de la zone et de voir tout de suite s'il y a de réelles difficultés ou pas de manière à ne pas s'engager si nous allons vers un sens interdit.

Dans un même ordre d'idée, un courrier vient de partir à destination du Département pour leur demander s'il est possible de réduire la marge de recul entre ce que sera le parc demain et la Départementale puisque nous avons une marge de recul de 35 mètres qui ne sert à rien pour les entreprises si ce n'est pour atténuer le bruit.

Christophe Legland ajoute qu'afin de rationaliser les espaces, l'idée sera de travailler sur la mutualisation des stationnements, espace un peu perdu dans les zones et garder l'esprit du tissu végétal pour créer des espaces de fraîcheur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 du Code de l'urbanisme

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Retz approuvé en date du 28 juin 2013,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2013 approuvant le PLU, modifié dernièrement par la révision allégée n°2 approuvée en date du 2 décembre 2021,

Vu l'arrêté n° 2022-04URB prescrivant la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme en date du 22 mars 2022,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUz de Viais au regard des justifications mentionnées ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24 – Engagement dans la mise en œuvre d'un atlas de la biodiversité communale et sollicitation de financements

Corine Philippe : Un Atlas de la Biodiversité Communale est un inventaire des milieux et espèces présents sur un territoire donné. Il implique l'ensemble des acteurs d'une commune (élus, citoyens, associations, entreprises, ...) en faveur de la préservation du patrimoine naturel. La réalisation de cet inventaire permet de cartographier les enjeux de biodiversité à l'échelle de ce territoire.

Ces atlas ont pour objectifs de :

- sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité,
- mieux connaître la biodiversité sur le territoire d'une commune et identifier les enjeux spécifiques liés,
- faciliter la prise en compte de la biodiversité lors de la mise en place des politiques communales ou intercommunales.

L'Office Français de la Biodiversité (OFB) a publié un Appel à Projets pour les communes qui souhaitent réaliser ces Atlas de la Biodiversité Communale. Il paraît opportun de répondre à cet appel projet.

D'une part, l'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Communale s'inscrit dans la continuité des actions menées depuis plusieurs années par la collectivité en faveur du patrimoine naturel (Prés Moreau, Marais de l'île, gestion écologique de l'espace public). D'autre part, ce projet contribue à la mise en œuvre d'autres projets pour lesquels la commune s'est engagée :

- Le programme d'actions du label « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN) de Grand Lieu Communauté
- Les études environnementales nécessaires à la révision générale du Plan local d'urbanisme
- Le programme d'actions de l'Agenda 2030 en faveur du développement durable actuellement en cours d'élaboration

Le budget global pour l'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité communale à Pont Saint Martin est estimé à 90 000 € HT, conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Collectivité	Participation	Montant HT
Commune de Pont Saint Martin	29 %	26 000€
Autres financements (OFB, CD, CR, LEADER, etc.)	71 %	64 000€
TOTAL	100 %	90 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'appel à projets « Atlas de la Biodiversité Communale » lancé le 16 février 2022 par l'Office Français de la Biodiversité

Vu la délibération du 3 février 2022 relative au plan d'actions du dispositif « Territoires Engagés pour le Nature » (TEN)

Vu la délibération du 3 février 2022 relative la mise en révision générale du PLU

Considérant l'engagement de la commune pour l'élaboration d'un Agenda 2030

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- valident l'engagement de la commune dans la mise en œuvre d'un Atlas de la Biodiversité Communale,
- valident le budget global pour un montant de 90 000 € HT conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- sollicitent une subvention auprès de partenaires financiers dont l'Office Français de la Biodiversité,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25 – Avis sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté de la commune de la Chevrolière

Monsieur le Maire expose :

La commune de la Chevrolière, par délibération en date du 28 Janvier 2022, a arrêté son projet d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

Ce projet de PLU a été transmis à la commune de Pont Saint Martin le 17 février 2022. A compter de cette date, la commune a 3 mois pour formuler un avis si elle le souhaite. Si aucun avis n'est transmis à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les objectifs de la révision générale du PLU de la Chevrolière inscrits dans la délibération de lancement du 28 Mars 2019 sont les suivants :

- Poursuivre une urbanisation raisonnée dans un cadre de vie préservée :
 - Maintenir la coupure d'urbanisation avec la métropole Nantaise et les communes limitrophes pour préserver l'identité rurale de la commune
 - Conforter et développer le Bourg par une urbanisation en renouvellement urbain et en extension dans une logique de limitation de l'étalement urbain et de maîtrise de la densité

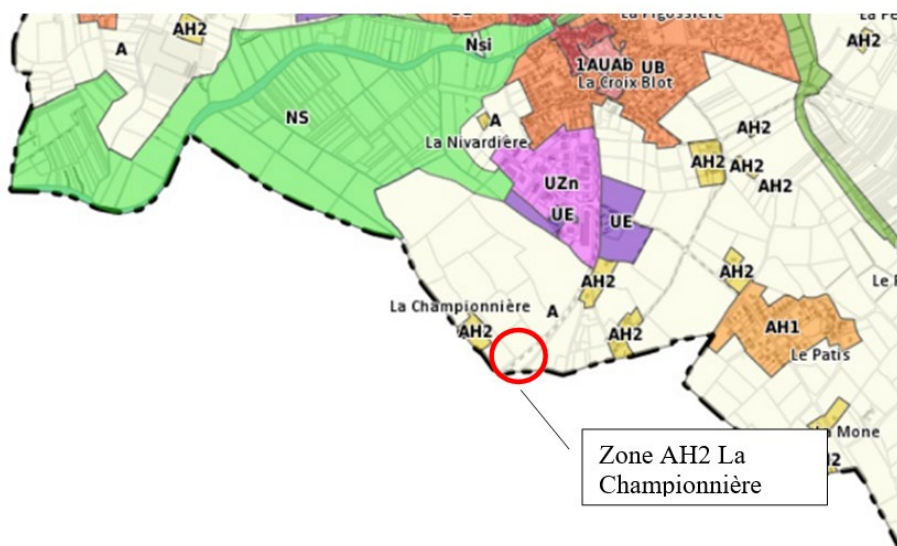
- Limiter l'urbanisation dans les écarts et les hameaux
 - Créer les conditions d'un développement harmonieux de la ville : développer des formes urbaines diverses respectueuses de l'identité patrimoniale de la commune et permettant un parcours résidentiel complet
 - Relier les quartiers au Bourg, entre eux et avec les communes limitrophes par un maillage d'axes de circulation dédiés aux modes de déplacement doux.
- Développer une économie locale dynamique
 - Favoriser le développement et l'installation des commerces et services de proximité en centralité
 - Favoriser le dynamisme des parcs d'activités dans le respect des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale
 - Favoriser l'activité touristique autour du Lac de Grand Lieu dans le respect de la vocation naturelle du site
 - Préserver l'activité agricole traditionnelle et de pêche ainsi que les espaces ruraux qui leur sont dédiés afin de développer les circuits courts
 - Identifier, protéger et valoriser les espaces naturels et agricoles
 - Préserver et mettre en valeur le lac de Grand Lieu et ses abords
 - Identifier, mettre en valeur et assurer une protection renforcée du maillage naturel structurant et des continuités écologiques (révéler la trame verte et bleue)
 - Identifier et mettre en valeur les boisements
 - Préserver et renforcer la structuration bocagère du paysage de la commune issue de l'activité agricole traditionnelle

Après étude du PLU arrêté au regard des objectifs énoncés ci-dessus, les éléments suivants sont relevés :

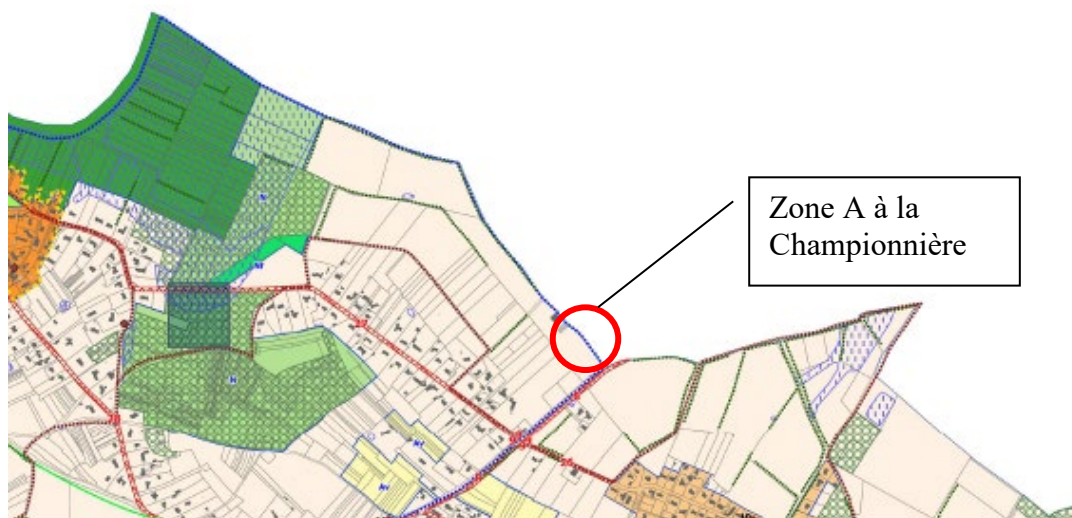
- Maintenir la coupure d'urbanisation avec la métropole Nantaise et les communes limitrophes pour préserver l'identité rurale de la commune :

Le site de la Championnière, situé à cheval sur les communes de la Chevrolière et de Pont Saint Martin, est zoné en A au PLU arrêté et en AH2 au PLU de Pont Saint Martin comme le montrent les cartographies ci-dessous :

PLU de Pont Saint Martin



PLU arrêté de la Chevrolière



La commune de La Chevrolière souhaite maintenir une coupure d'urbanisation avec les communes limitrophes, pour conserver sa ruralité et notamment vis-à-vis de la commune de Pont Saint Martin. Pour autant, nous notons qu'il serait intéressant d'harmoniser les zonages entre les deux territoires dans le cadre d'un projet touristique sur le site de la Championnière qui s'inscrit dans le contexte de mise en tourisme des abords du LAC portée par les communes riveraines et le Département.

Le zonage en A de ce secteur peut effectivement s'apprécier, la Championnière constituant un hameau. Pour autant ce zonage peut altérer l'optimisation du développement d'un projet touristique sur cet ancien site agricole aujourd'hui abandonné, idéalement situé au bord des GR du tour du Lac.

Un STECAL (Secteur de taille et de capacité d'accueil limité) ou au moins un repérage des bâtis y permettant un changement de destination, aurait peut-être pu être envisagé ?

- Relier les quartiers au Bourg, entre eux et avec les communes limitrophes par un maillage d'axes de circulation dédiés aux modes de déplacement doux.

Il est à noter que le cheminement de circulation dédié au mode de déplacements doux le long de la RD 65 est effectivement bien repéré entre la commune de la Chevrolière et de Pont Saint Martin par l'ER n°8.

Il en est de même pour le GRP du tour du Lac de Grand Lieu également matérialisé au PADD (p.10).

- Favoriser le développement et l'installation des commerces et services de proximité en centralité

Il est noté au rapport de présentation (Cf p.279) la volonté d'accueillir des activités de type tertiaires (type cabinet d'expertise, assurance avocat, pompes funèbres etc ...) sur le projet de ZACOM situé sur le secteur de l'enclose, le long de la RD 65 en face de la zone artisanale du Bois Fleuri.



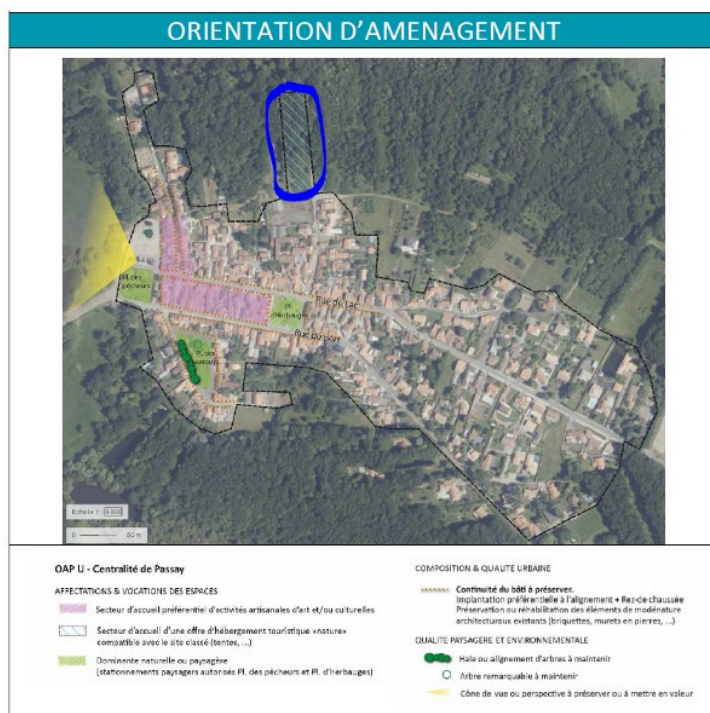
ZACOM –
ER n°31

S'il est de la légitimité de la commune de la Chevrolière d'afficher sa volonté dans ces documents de planification, nous notons cependant que le règlement de la zone 1AUz associé à la ZACOM autorise sous condition, les salles d'art et de spectacles.

Cette destination interroge les élus de Pont Saint Martin compte-tenu de l'existence cumulée de l'espace culturel de Grand Lieu sur la commune de la Chevrolière et de l'Espace Culturel et évènementiels de l'Origami nouvellement construite sur la commune de Pont Saint Martin, les deux équipements proposant une offre locale diversifiée et de qualité à l'ensemble des habitants des deux communes et d'un vaste territoire alentour.

- Favoriser l'activité touristique autour du Lac de Grand Lieu dans le respect de la vocation naturelle du site

La mise en œuvre d'un secteur d'accueil d'une offre d'hébergement touristique « nature » compatible avec le site classé est prévue sur le secteur de Passay, comme le montre la cartographie ci-dessous dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur de Passay :

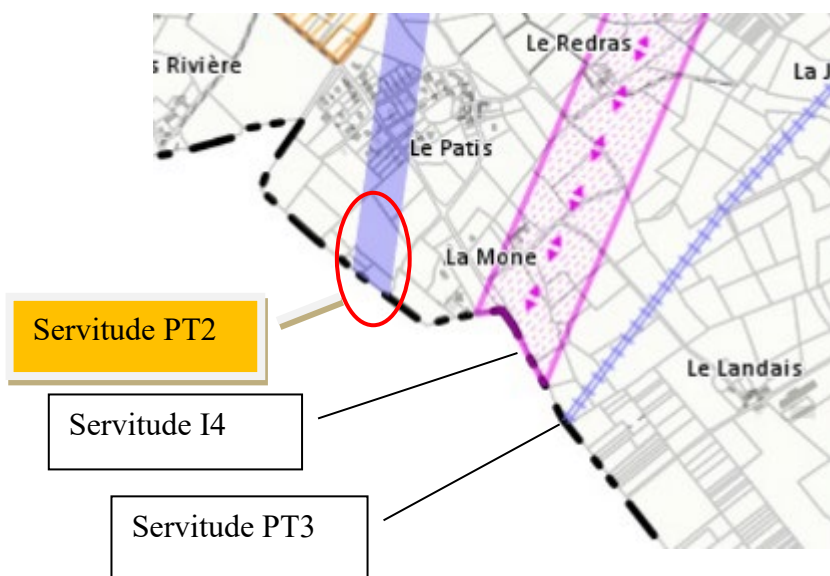


La mise en Tourisme du Lac de Grand Lieu est un enjeu fort pour les communes alentour. Ainsi, un secteur d'accueil permettant un hébergement touristique dans un espace remarquable, permettrait effectivement une proposition différente et complémentaire aux hébergements déjà existants sur le secteur (Gites notamment), déjà très engagé en faveur du développement du tourisme autour de Grand Lieu.

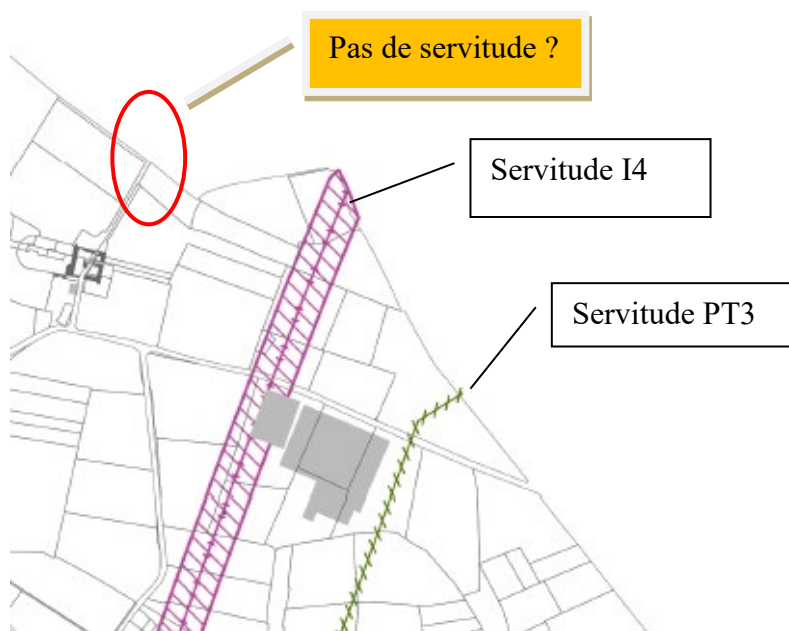
Servitudes d'utilité publique :

A la lecture de l'annexe des servitudes d'utilité publique, nous relevons une discontinuité de la servitude PT2 qui apparaît sur les cartographies du PLU de Pont Saint Martin, mais qu'on ne retrouve plus ensuite sur les cartographies du PLU arrêté de la Chevrolière (Cf cartographies ci-dessous) :

PLU de Pont Saint Martin :



PLU arrêté de la Chevrolière :



Les Servitudes PT3 (réseau de télécommunication) et I4 (ligne Haute tension électrique) sont bien repérées sur les cartographies.

A contrario, il semble qu'il n'y ait plus de continuité concernant la servitude PT2 entre les deux communes.

S'agissant d'une servitude d'utilité publique, une information de la part du concessionnaire concerné a dû être transmise à la commune de la Chevrolière sur ce sujet.

Si effectivement la servitude n'existe plus, alors cette donnée sera prise en compte et intégrée également lors de la révision générale du PLU de Pont Saint Martin (Délibération de lancement prise en date du 3 février 2022).

Si tel n'était pas le cas, et que la servitude existe bien, alors il sera nécessaire de réintégrer cette servitude PT2 sur les cartographies du PLU de la Chevrolière pour conserver une continuité des servitudes avec la commune de Pont Saint Martin.

Christian Chiron souhaite avoir quelques éclaircissements sur le paragraphe ci-après : La commune de La Chevrolière souhaite maintenir une coupure d'urbanisation avec les communes limitrophes, pour conserver sa ruralité et notamment vis-à-vis de la commune de Pont Saint Martin.

Pour autant, nous notons qu'il serait intéressant d'harmoniser les zonages entre les deux territoires dans le cadre d'un projet touristique sur le site de la Championnière qui s'inscrit dans le contexte de mise en tourisme des abords du LAC portée par les communes riveraines et le Département.

Monsieur le Maire répond que nos collègues élus ne souhaitent pas être 'absorbés par la Métropole et par le développement métropolitain et maintenir une rupture rurale et agricole entre la métropole et la Chevrolière. La première rupture c'est de la mener entre Pont Saint Martin et la Chevrolière ; l'objectif de nos collègues élus est très clair, c'est qu'il n'y ait pas de lien en habitat, sous quelques formes que ce soit, entre nos deux communes pour bien maintenir cette césure entre leur commune et la Métropole.

Dans le cadre de cette rupture entre nos deux communes, il y a là un bâtiment à la Championnière qui pourrait représenter un lien mais nous pensons qu'il serait bon d'harmoniser le zonage entre ces bâtiments qui se retrouvent à la frontière des deux communes et les harmoniser au service d'un projet futur qui pourrait être un projet touristique. L'idée est de ne pas obérer l'avenir par un zonage qui ne correspondrait pas à un projet global.

Après analyse du PLU arrêté de la commune de la Chevrolière, et sous réserves des ajustements faisant suite aux éléments relevés ci-dessus, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- émettent un avis favorable sur le PLU arrêté de la Chevrolière,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION DE PRET DE MATERIEL

L'Union Nationale du Sport Scolaire de Loire-Atlantique (UNSS 44)
8 rue du Général Margueritte, 44000 NANTES
Représenté par **M. Alain Champy**, directeur départemental de l'UNSS 44
ci-après **le Prêteur**

Et :

La **Mairie de Pont Saint Martin**,
Rue de la mairie, 44860 Pont Saint Martin
Représenté par **Yannick FETIVEAU, maire de Pont Saint Martin**
ci-après dénommé **le bénéficiaire**

Préambule

Le bénéficiaire souhaite pouvoir disposer temporairement et à titre gratuit de certains matériels habituellement utilisés par le Prêteur afin de pouvoir les mettre à disposition de ses habitants pendant la durée de la présente convention.

Ceci ayant été exposé, les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention de prêt

Le Prêteur prête au Bénéficiaire le matériel précisé en annexe.

Le matériel est mis à disposition du Bénéficiaire en bon état de fonctionnement, état dans lequel le Bénéficiaire s'engage à le restituer à l'issue du prêt.

A cette fin, il appartient au Bénéficiaire du prêt de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires (transport, stockage, utilisation...) pour que le matériel prêté soit restitué en parfait état de fonctionnement et à s'assurer que tout utilisateur du matériel en fasse de même.

Le matériel prêté reste en tout état de cause la propriété du Prêteur en quelques mains qu'il se trouve.

Article 2 – Utilisation du matériel prêté

Le Bénéficiaire déclare être parfaitement informé du fait que le matériel prêté peut être du matériel d'occasion et de ce fait, présenter des caractéristiques différentes de celles du matériel neuf.

Dans ces conditions, le Bénéficiaire s'engage à n'utiliser ce matériel qu'à des fins d'atelier d'animation sportive en milieu sécurisé et à les restituer au terme de la présente convention.

Article 3 – Localisation du matériel prêté

Le Bénéficiaire s'engage également à ne prêter le matériel que pour les participants à l'évènement « La Faites du Sport », organisé le dimanche 11 septembre 2022, sur un site municipal, en extérieur.

Le Bénéficiaire s'engage à stocker le matériel prêté dans un local technique fermé à clé au sein même d'un équipement municipal.

Le Bénéficiaire assure que l'usage du matériel sera fait sur le terrain de football stabilisé pour les deux animations.

Article 4 – Durée du prêt

Le prêt est consenti à compter du vendredi 9 Septembre 2022 (l'avant-veille du début de l'utilisation) au lundi 12 Septembre 2022 (le lendemain de la fin d'utilisation).

Sauf convention expresse convenue entre les parties, ce prêt n'est pas susceptible de se poursuivre par tacite reconduction. A l'expiration du présent prêt, le matériel devra être spontanément restitué au Prêteur.

Article 5 – Responsabilité / Assurance

De la date d'entrée en vigueur de la présente convention à la restitution du matériel prêté, le Bénéficiaire prend la responsabilité du matériel reçu et aura à sa charge les frais liés à des dommages éventuels causés au Bénéficiaire ou aux tiers, tant par le matériel que par sa mauvaise utilisation par le Bénéficiaire ou l'utilisateur final.

Le bénéficiaire s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques de détérioration, perte ou vol du matériel emprunté.

Fait à Pont Saint Martin,

Le :/...../.....

Pour le Mairie de Pont Saint Martin
Yannick FETIVEAU, maire

Pour l'UNSS
Alain Champy, directeur départemental

ANNEXE

Liste du matériel prêté

- 6 pistolets lasers
- 6 cibles avec 6 trépieds
- 65 grands cônes orange
- 65 dérouleurs rouge/blanc
- 25 cônes moyens pour disposer les boitiers électroniques
- Une Gestion Electronique de Course (GEC) avec 29 boitiers, 1 boitier "départ", 1 boitier "arrivée", 1 boitier "effacer", 1 "mini-reader", et 30 doigts électroniques.

Règlement de fonctionnement de la Petite Crèche « La Farandole »

SOMMAIRE

I. L'organisation de la structure	
a. Présentation de la Petite Crèche	page 2
b. La gestion financière	page 2
c. L'équipe éducative	page 3
d. Les assurances	page 4
II. Les différents modes d'accueil	
a. L'accueil régulier	page 4
b. L'accueil occasionnel	page 5
c. L'accueil d'urgence	page 5
III. Le fonctionnement de la structure	
a. L'organisation de la journée	page 6
• Arrivée et départ de l'enfant	
• Les temps essentiels	
• La sécurité	
• L'alimentation	
• L'hygiène	
b. Le référent « santé et accueil inclusif »	page 7
c. Santé	page 8
d. La place des familles	page 9
e. L'accueil Bakasable	page 9
IV. Modalités administratives	
a. Modalités de préinscriptions et d'admission	page 9
b. Participation financière	page 11
• Tarif horaire	
• Absences et retards	
• Facturations et modalités de paiement	
c. Situations et procédures d'exclusion	page 13

Préambule

« Cet établissement, Petite Crèche La Farandole, fonctionne conformément :

- Aux dispositions du Décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1^{er} du livre II du code de la Santé Publique et de ses modifications éventuelles ;
- Aux dispositions du Décret n°2007-206 du 20 février 2007 ;
- Aux dispositions du Décret n°2010-613 du 7 juin 2010 ;
- Aux dispositions du Décret n°2021-1131 du 31 août 2021 ;
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable ;
- Aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après ».

La Petite Crèche La Farandole est une structure accueillant les enfants et leur famille dans un cadre chaleureux. Il est avant tout un lieu de bien-être, d'éveil, de socialisation et de prévention.

L'établissement propose trois types de modes d'accueil afin de répondre aux besoins des familles.

Son objectif pédagogique est de guider chaque enfant dans l'acquisition progressive de son autonomie ainsi que dans la construction de sa propre identité au sein du groupe.

Entourés d'une équipe éducative de neuf professionnelles, les enfants peuvent faire leurs premières découvertes dans un lieu rassurant et adapté à chacun.

I. L'organisation de la structure

a. Présentation de la Petite Crèche

La Petite Crèche municipale La Farandole est situé 4 rue du stade à Pont-Saint-Martin.

📄 BP 4, 44860 Pont-Saint-Martin.

📞 02.40.26.83.38

✉️ petiteenfance@mairie-pontsaintmartin.fr

Cet établissement est placé sous la responsabilité du Maire de Pont-Saint-Martin.

Il est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30, quel que soit le type d'accueil et dispose d'un agrément pour 20 enfants de 2 mois ½ à 4 ans. Le taux d'encadrement est d'un adulte pour 6 enfants. L'accueil à 115% est possible à condition que le taux d'occupation hebdomadaire n'excède pas 100%.

Les périodes de fermeture annuelles sont les suivantes : les jours fériés (dont le lundi de Pentecôte), le vendredi de l'ascension, 3 semaines l'été, une semaine à Noël et une journée pédagogique. La structure ferme exceptionnellement ses portes les 24 décembre à 17h.

Les dates sont précisées chaque fin d'année civile en fonction du calendrier scolaire et portées à la connaissance des utilisateurs par voie d'affichage et par mail.

b. La gestion financière

La structure est gérée par la municipalité qui bénéficie du soutien financier et institutionnel de la CAF et du Conseil Départemental (PMI).

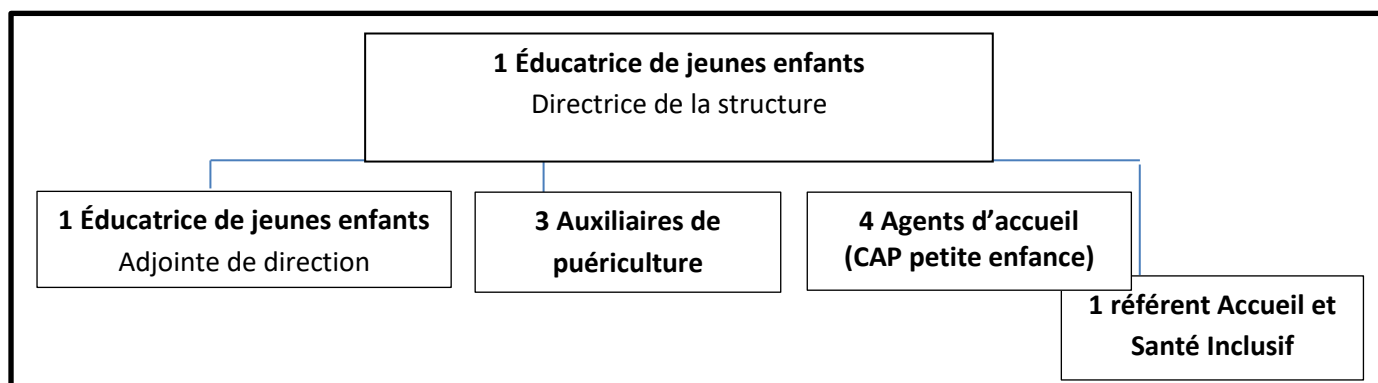
c. L'équipe éducative

Conformément à l'article R2324-48 du code de la santé, La Petite Crèche La Farandole « *veille à s'assurer, compte tenu du nombre, de l'âge et des besoins des enfants qu'elle accueille et de son projet éducatif et social, le concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, social, sanitaire, éducatif et culturel* ».

L'ensemble de l'équipe éducative participe aux temps de vie quotidiens et d'éveil des enfants avec une fonction d'accompagnement et de soutien auprès des familles.

Une équipe issue de différentes formations professionnelles permet d'effectuer un travail riche et complémentaire.

L'équipe du Multi-Accueil est composée de :



Les professionnelles, quels que soient leurs diplômes, participent à l'accueil et à l'accompagnement des enfants et de leurs familles. Elles répondent aux besoins quotidiens et sollicitations des enfants, assurent les soins et organisent, dans le respect du projet éducatif, des activités d'éveil. Elles veillent en permanence à la sécurité affective et physique des enfants accueillis.

La direction est assurée par une Éducatrice de Jeunes Enfants diplômée d'Etat dont le rôle est de :

- Participer à la définition et à la mise en œuvre du projet d'établissement,
- Assister et conseiller les élus,
- Développer et animer les partenariats,
- Gérer la structure,
- Organiser et contrôler les soins et la surveillance médicale,
- Accueillir, orienter et coordonner la relation aux familles ou substituts parentaux,
- Diriger et animer l'équipe.

Elle est secondée par une Éducatrice de jeunes enfants, adjointe de direction, qui en complément des missions premières, est chargée de mener une réflexion et des actions contribuant au bien-être, à l'éveil et au

développement global des enfants en collaboration avec les autres professionnels petite enfance. Elle assure l'encadrement des professionnels.

En l'absence de la responsable, la continuité de la fonction de direction est assurée par une Éducatrice de jeunes enfants (en dernier lieu par une Auxiliaire de puériculture).

Son rôle sera :

- D'assurer à court terme le suivi administratif de la structure,
- De gérer les situations d'urgence.

d. Les assurances

Pour couvrir tout dommage survenant au sein de la structure, la Mairie a contracté une assurance (garantie responsabilité civile et risques annexes).

Il est rappelé aux parents que lorsqu'ils sont dans la structure, leur responsabilité civile est engagée.

Au cas où un enfant serait toujours présent après l'heure de fermeture de l'établissement, la responsable (après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents ou des personnes susceptibles de prendre en charge l'enfant) préviendra l'élú d'astreinte. Ils pourront être amenés à faire appel à la gendarmerie.

II. Les différents modes d'accueil

La Farandole propose trois types d'accueil :

a. L'accueil régulier (16 places)

L'enfant vient de manière régulière et les modalités d'accueil sont formalisées dans un contrat signé par les parents et la Ville (représentée par la structure). Le contrat repose sur le principe de la place réservée, les présences effectuées au-delà sont comptabilisées en heures supplémentaires.

Le contrat indique le tarif horaire, le nombre d'heures d'accueil mensuel et le nombre de mois de présence annuelle. Cela détermine la participation mensuelle. Cette mensualisation a pour objectif de lisser, sur la durée du contrat, la participation financière des familles afin que la facture soit identique quel que soit le nombre d'heures d'accueil dans le mois. Elle est calculée comme suit :

$$\frac{\text{nombre d'heures réservées par semaine} \times \text{nombre de semaines d'accueil (hors congés) du contrat}}{\text{nombre de mois retenu par la mensualisation}}$$

Il indique également la durée et les jours de présence choisis, les heures d'arrivée et de départ, ainsi que le mode de calcul du tarif horaire. Un plancher de 3h minimum de présence sur une même journée est demandé.

Ce contrat est établi sur une base d'heures annuelles et signé pour une durée maximale d'un an. En décembre de chaque année, le contrat sera revu pour l'année civile à venir.

Une période d'essai d'un mois peut être mise en place afin de répondre au mieux aux besoins des parents.

Le contrat pourra être revu à la demande de l'une des parties s'il n'est plus adapté à la réalité des besoins. Toute demande de révision devra être formulée par écrit et sera étudiée au cas par cas. Un délai de prévenance d'un mois devant être respecté.

Pour toute rupture de contrat, il est demandé aux familles de prévenir de leur intention de quitter le Multi-Accueil au moins un mois avant la date souhaitée, par écrit, faute de quoi ils seront redevables de ce mois de préavis. Cependant, toute situation particulière sera soumise à l'appréciation de la directrice.

Le nombre de congés annuels est limité à 7 semaines par an (incluant les périodes de fermetures annuelles). Pour toute durée de contrat inférieur à une année, le nombre de jours de congé sera proratisé. Il est demandé aux familles de prévenir au moins un mois avant le début de l'absence, par écrit (de préférence par mail), faute de quoi, les heures réservées seront dues.

b. L'accueil occasionnel (4 places dont 2 en journées)

Tout enfant peut être inscrit en accueil occasionnel après avoir fourni l'ensemble des documents nécessaires, tout au long de l'année en fonction des effectifs déjà présents.

Les besoins, connus à l'avance, sont ponctuels et non récurrents. L'accueil ne se renouvelle pas selon un rythme régulier et est défini pour une durée limitée.

Il n'y a pas de minimum d'heure imposé par jour ni par semaine. Les enfants peuvent être accueillis entre 7h30 et 18h30. Un départ le midi devra s'effectuer au plus tard à 12h et une arrivée l'après-midi au plus tôt à 13h.

Les réservations sont possibles selon les places disponibles dans la structure. Elles sont ouvertes le lundi matin à partir de 8h30 pour la semaine suivante, sur place ou par téléphone entre 9h-12h30 et 13h30-16h30 tous les jours. Pour avoir des créneaux supplémentaires ou vous mettre en attente en cas de désistement, les réservations sont possibles :

- Le vendredi entre 13h30 et 16h30 (pour la semaine suivante) et jusqu'au matin du jour souhaité dans la limite des places disponibles.

Les possibilités offertes sont d'une journée ou 2 demi-journées par semaine. Est considérée comme journée entière toute réservation comprenant le repas.

c. L'accueil d'urgence

Cette possibilité est offerte aux familles confrontées à des difficultés sociales ou professionnelles ponctuelles.

A titre d'exemple, cette possibilité peut s'appliquer lorsque :

- Les parents ne peuvent démarrer une activité professionnelle (ou assimilé : stage ou formation).
- La famille est confrontée à un événement imprévu dont la cause est extérieure (accident, hospitalisation, décès ou maladie grave d'un proche).
- Le mode d'accueil habituel ne fonctionne plus.

En revanche, les demandes pour absence d'une assistante maternelle suite à la pose de congés ou pour formation n'entrent pas dans ce dispositif.

Cet accueil d'urgence est soumis à validation de l'élue adjointe à l'Enfance et à la Solidarité. Il est limité à 15 jours, renouvelable une fois.

Dans le cas où les ressources ne sont pas connues, le tarif moyen est appliqué :

Calcul du tarif moyen :
$$\frac{\text{montant total des participations familiales facturées l'année précédente}}{\text{nombre d'actes facturés sur cette même année}}$$

III. Le fonctionnement de la structure

La satisfaction de l'ensemble des besoins de l'enfant est le souci permanent de tous les partenaires qui, en développant un travail d'équipe, concourent à son intégration éducative, culturelle, sanitaire et sociale garantie par le projet d'établissement.

Pour familiariser l'enfant à son nouveau mode d'accueil, et l'aider dans le processus de séparation, une **adaptation** progressive sera nécessaire. Il en sera de même après une absence prolongée.

En premier lieu, les professionnels proposent aux familles une visite des locaux, des échanges concernant l'enfant (renseignements sur le rythme, les habitudes) et la programmation du processus d'adaptation. Celle-ci est planifiée en fonction de l'enfant, des disponibilités des parents, du planning et de l'organisation de la Petite Crèche.

a. L'organisation de la journée

- **Arrivée et départ de l'enfant**

La Farandole est un lieu ouvert aux échanges entre parents utilisateurs et l'équipe éducative. Les temps d'arrivée et de départ sont propices aux échanges sur la vie de l'enfant dans la structure et à la maison.

Les enfants doivent arriver propres, toilette faite, petit déjeuner pris et disposer de vêtements de rechanges.

NB : L'utilisation des couches lavables entraîne des contraintes qui ne sont pas compatibles avec l'accueil à la Farandole.

Tout effet personnel doit être marqué au nom de l'enfant.

L'enfant ne pourra quitter les locaux qu'avec une personne majeure, inscrite au préalable comme étant autorisée à récupérer l'enfant. Cette dernière devra justifier de son identité dans le cas où le personnel de la structure ne la connaît pas encore.

Au cas où un parent semblerait être sous l'emprise d'alcool, de drogue, ou mettant en danger l'enfant, la responsable préviendra un autre adulte inscrit sur la fiche de liaison et pourra prévenir l'élue d'astreinte.

Si la personne prévue pour venir chercher l'enfant ne se présente pas à la fermeture de la structure et si aucune personne autorisée ne peut être contactée, le personnel, en dernier recours devra aviser la gendarmerie.

- **Temps essentiels de la journée**

La journée se déroule dans le respect du rythme de sommeil, de repas, de soin de chaque enfant, tout en tenant compte du contexte de la collectivité. C'est pourquoi, les enfants seront accueillis au plus tard à 10h et jusqu'à 16h minimum.

Le jeu libre est la principale activité des enfants, il est toutefois proposé quotidiennement aux plus grands des temps d'activités pour leur permettre de découvrir différents supports et de les expérimenter. Des temps de jeux extérieurs sont proposés dès que la météo le permet.

- **Sécurité**

Par mesure de sécurité, le port de bijoux n'est pas autorisé (chaînes, boucles d'oreilles, bracelets, colliers d'ambre, ...). La Mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.

- **Alimentation**

Le déjeuner et le goûter sont fournis par la structure et sont livrés par un prestataire en « liaison froide », les menus sont affichés quotidiennement dans le hall d'entrée.

Un lait infantile 1^{er} et 2^{ème} âge est fourni par la structure sauf si les familles choisissent une marque différente.

Tout régime alimentaire particulier de l'enfant doit être signalé et sera respecté dans la mesure où un Protocole d'accueil individualisé (PAI) est établi avec le médecin référent. Les parents pourraient être amenés à fournir le repas.

- **Hygiène**

Les vêtements de rechange sont fournis par les parents. Les couches (gamme écologique) et les produits d'hygiène sont fournis par la structure, ainsi que les produits suivants : draps, serviettes et gants de toilette, bavoirs. Pour le change, le liniment sera utilisé en priorité, sauf avis contraire des parents.

b. Référent « santé et accueil inclusif »

La structure bénéficie d'un temps de vacation d'un référent « Santé et Accueil Inclusif », professionnel de santé dont les missions sont les suivantes :

1-Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.

2-Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles en vigueur.

3-Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service.

4-Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.

5-Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré avec le médecin traitant de l'enfant avec l'accord de la famille.

6-Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale et représentants légaux puissent être associés à ces actions.

7-Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes, en lien avec le directeur, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations.

8-Contribuer, en concertation avec le directeur, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe.

9-Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à la demande du directeur de l'établissement, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale.

10-Peut délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité.

c. Santé

Chaque professionnel est autorisé à administrer des soins et traitements médicaux à un enfant qu'il prend en charge, à la demande du ou des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux. Avant toute administration, il devra procéder aux vérifications suivantes :

- le médecin n'a pas expressément prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical
- le ou les titulaires de l'autorité parentale ont expressément autorisé par écrit ses soins ou traitements médicaux
- le médicament ou le matériel nécessaire a été fourni par le ou les titulaires de l'autorité parentale
- le professionnel réalisant les soins ou traitements médicaux dispose de l'ordonnance médicale prescrivant les soins ou traitements ou d'une copie

Chaque geste fait l'objet d'une inscription immédiate dans un registre dédié précisant :

- ✓ le nom de l'enfant
- ✓ la date et l'heure de l'acte
- ✓ le nom du professionnel de l'accueil de l'enfant l'ayant réalisé ainsi que, le cas échéant, le nom du médicament administré et la posologie.

Si au cours de la journée, l'état de l'enfant présente des signes pathologiques inquiétants, les parents seront avertis afin de venir chercher l'enfant et de consulter leur médecin traitant.

En cas d'urgence et devant l'impossibilité de joindre les parents, le personnel est autorisé à prendre toutes les mesures jugées nécessaires pour la santé de l'enfant. Les parents sont tenus informés dans les meilleurs délais des circonstances et des dispositions qui ont été prises. Les frais d'intervention restent à la charge des parents.

Aucun médicament n'est donné en l'absence d'ordonnance, qu'il s'agisse de médicaments allopathiques ou homéopathiques.

En cas de maladie contagieuse, la nature de la maladie doit être précisée. Il est impératif de prévenir la structure, afin d'informer le médecin référent et l'ensemble des usagers.

Pour certaines pathologies ne nécessitant pas l'éviction, la fréquentation de la collectivité est déconseillée à la phase aiguë de la maladie. En période d'épidémie, cette décision pourra être prise au cas par cas, par la Directrice (en lien avec le référent santé et accueil inclusif) et sera conditionnée par le confort de l'enfant, notamment si les symptômes présentés sont sévères.

Un protocole d'accueil individualisé (P.A.I) peut être mis en place avec le référent santé et accueil inclusif pour les enfants nécessitant des soins particuliers ou des traitements longs. Par la suite, les parents sont tenus de signaler à la directrice toute modification relative à ces renseignements.

d. La place des familles

Les parents sont invités à participer à la vie de la structure de différentes façons :

- Par des échanges qui peuvent avoir lieu au moment des arrivées et des départs, avec l'ensemble de l'équipe.
- Par leur participation à différentes manifestations qui ont lieu dans le courant de l'année (Fête de Noël, Fête d'été, spectacles, soirée familiale, ...).

Les informations concernant la vie sont retransmises régulièrement sur le site internet de la Ville.

e. L'accueil Bakasable

Le dernier trimestre scolaire (de la fin des vacances d'avril au début des vacances d'été), les enfants inscrits la rentrée suivante à l'école pourront être accueillis dans les locaux de la maison de l'enfance, dans l'espace « Bakasable » situé impasse des Halbrans.

Les objectifs pédagogiques de cet accueil sont identiques à ceux retrouvés dans le projet éducatif du multi-accueil, en accentuant sur la notion de vie en collectivité et en proposant des activités et actes quotidiens en lien avec leurs besoins et développement.

Les enfants déjeunent au sein du restaurant scolaire de la commune. Les repas sont pris à 11h30 (avant l'arrivée des enfants de maternelle). Les menus proposés sont identiques à ceux proposés aux enfants de maternelle.

Le Bakasable dispose également de deux salles de repos, qui permettent à l'ensemble du groupe de bénéficier d'un temps de sieste après le déjeuner.

IV. Modalités administratives

a. Modalités de préinscriptions et d'admission

Toute demande d'accueil doit faire l'objet d'une préinscription. Celle-ci ne vaut pas admission, elle peut se faire dès le 4^{ème} mois de grossesse. Le dossier à remplir est disponible au service Petite Enfance et sur le site de la Ville. Il sera envoyé sur demande. La préinscription sera enregistrée à son arrivée dans le service et confirmée à la famille.

La structure est réservée aux enfants résidant dans la commune. Dans le cas d'un emménagement ou d'un déménagement en cours d'accueil, la condition de résidence sera acceptée avec souplesse et ce, dans l'intérêt de l'enfant.

Les enfants en situation de handicap ou porteurs d'une maladie chronique peuvent être accueillis dans la mesure où l'état de santé permet au personnel d'assurer la surveillance de l'enfant concerné et celle des autres enfants. Des projets d'accueil personnalisés peuvent être établis avec les familles, associant le cas échéant, les autres professionnels en charge de l'enfant (kinésithérapeute, psychomotricien, orthophoniste, ...)

Un accès privilégié sera réservé aux enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, avec un revenu inférieur au montant du RSA ou du RSA majoré pour une personne isolée assumant la charge d'un enfant ou pour une femme enceinte isolée (sur justificatif CAF), selon la capacité d'accueil et les modalités prévues par le service.

Procédure d'attribution des places d'accueil régulier

Dans le mois précédant la commission des places, les familles sont recontactées par la Directrice du Service Petite Enfance pour confirmer la demande de préinscription et la modifier le cas échéant.

Une commission d'attribution des places (sous la présidence de Mr le Maire ou de l'Adjoint(e) à l'Enfance et à la Solidarité) se réunit au mois de mars afin d'attribuer les places. Elle est également composée de la Directrice du Pôle Cohésion Sociale et de la Responsable du Service Petite Enfance. Pourra participer la Directrice Générale des Services.

Le tableau de suivi des demandes, qui sert de base de décision à la commission, est anonyme et les critères d'étude sont les suivants :

Critères incontournables :

- Domiciliation sur la commune,
- Âges des enfants (pour une homogénéité et un équilibre au sein de la structure),
- Date d'inscription sur la liste d'attente.

Une attention particulière sera portée sur les situations suivantes :

- Parent engagé dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, en grande difficulté ou signalé par le PMI,
- Conditions liées à la santé ou à un handicap du parent, les conditions liées à la santé ou à un handicap de l'enfant compatible avec la vie en collectivité,
- Accueil des fratries (gémellité ou naissances rapprochées).

La décision de la commission sera transmise à la famille par courrier pour les réponses positives et par mail pour les réponses négatives. La famille dispose alors de **7 jours** pour donner sa réponse définitive par écrit. A défaut, la place sera attribuée à une autre famille.

Documents à fournir pour l'inscription

Avant l'accueil de l'enfant au sein de la Petite Crèche, quelques documents doivent être fournis :

- Un certificat d'aptitude à la collectivité délivré par le médecin traitant.
- **La fiche d'inscription** complétée de l'ensemble des renseignements concernant l'enfant : coordonnées des parents, du médecin traitant, numéro de CAF ou MSA, les signatures concernant l'autorisation d'accès au site de CDAP, l'administration des médicaments sous réserve d'avoir une ordonnance, l'autorisation de soins en cas d'urgence ou d'hospitalisation, de photographier de l'enfant, d'autorisation de sortie dans le cadre des activités de la structure.

Les documents ci-dessous doivent également être présentés :

- **Carnet de santé** (vaccinations obligatoires).
- **Livret de famille.**
- **Justificatif de domicile.**
- **Attestation de responsabilité civile**

b. Participation financière

La tarification des familles est établie au plan national par la Caisse Nationale des Allocations Familiales et retient l'heure comme unité commune à tous les types d'accueil.

En contrepartie, la CAF et la MSA versent au gestionnaire une aide financière appelée PSU (prestation de service unique) qui permet de réduire la participation des familles. Cette participation couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence y compris les repas, couches et produits d'hygiène de base.

Dans le cadre du financement de la CAF, la collectivité est tenue de communiquer des données afin d'établir des statistiques au niveau national. En cas de désaccord avec la diffusion de ces informations, vous pouvez l'exprimer par écrit à l'adresse mail suivante : petiteenfance@mairie-pontsaintmartin.fr

La participation demandée aux familles est calculée sur la base des heures réservées. La structure applique une facturation au quart d'heure. Les heures réservées sont dues ainsi que tout quart d'heure commencé.

• **Tarif horaire**

La participation financière varie en fonction des ressources de l'année N-2, déclarées à l'administration fiscale et de la composition de la famille. Elle correspond à un taux d'effort modulable en fonction du nombre d'enfants à charge dans les limites annuelles d'un plancher et d'un plafond préconisé par la CAF.

Nombre d'enfants à charge	Taux d'effort horaire		
	2020	2021	2022
1	0.0610%	0.0615%	0.0619%
2	0.0508%	0.0512%	0.0516%

3	0.0406%	0.0410%	0.0413%
4 à 7	0.0305%	0.0307%	0.0310%
8 et plus	0.0203%	0.0205%	0.0206%

Formule de calcul du tarif : $\frac{\text{revenus avant tout abatement}}{12} \times \text{taux d'effort \%} = \text{tarif horaire}$

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) à charge de la famille, même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement, permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur.

La tarification applicable à la famille est déterminée à l'admission de l'enfant. La révision du tarif s'effectue annuellement au 1^{er} janvier toujours en fonction des ressources N-2.

Lorsque des changements, qu'ils soient familiaux ou économiques, interviennent, il appartient aux familles d'en informer leur organisme de rattachement le plus rapidement possible. Si un nouveau tarif est appliqué, il entre en vigueur sans effet rétroactif le mois suivant.

- **Absences et retards**

L'établissement étant soumis à des taux d'encadrement règlementés par la CAF, Il est impératif de respecter les horaires prévus lors de la réservation.

Les déductions en cas d'absence de l'enfant :

- La maladie de l'enfant (un délai de carence est appliqué le 1^{er} jour entier d'absence, les jours suivants seront déduits sur justificatif médical) ou l'hospitalisation (dès le premier jour)
- La fermeture du multi-accueil.
- L'éviction de l'enfant par décision du médecin référent dès le 1^{er} jour.
- Pour l'accueil occasionnel, l'annulation la veille du jour prévu avant 17h.

- **Facturation et modalités de paiement**

Une facture mensuelle est adressée aux parents et doit être réglée dès réception en Mairie. Elle est établie en fonction des réservations et du pointage quotidien des heures d'arrivée et de départ effectué par les familles. Il leur est demandé de veiller à badger systématiquement avant de déposer leur enfant le matin et après l'avoir récupéré le soir (les temps de transmissions étant compris dans le temps d'accueil). Ceci afin d'établir correctement les factures et de disposer d'une preuve des heures effectivement accomplies. Si les familles oublient de façon récurrente de badger, l'amplitude horaire maximale d'ouverture de la structure leur sera facturée (soit 7h30-18h30).

Les différents modes de paiement acceptés :

- Chèques
- Espèces dans la limite de 300€
- CESU
- Prélèvement automatique (imprimé mandat SEPA à remplir et RIB à fournir)
- Par carte bancaire via le Portail famille

c. Situations et procédures d'exclusion

Dans toutes les circonstances, les familles accueillies doivent faire preuve d'un comportement respectant les personnes et les biens ainsi que les termes du présent règlement de fonctionnement. Cet engagement vaut aussi bien pour la réalisation des prestations et leur paiement que pour les conditions d'accès ou d'interruption du service.

Toute infraction ou incident est immédiatement signalé par la Responsable du Service Petite Enfance à la Directrice du Pôle Cohésion Sociale pour détermination des suites éventuelles qui peuvent y être données (sanctions administratives et judiciaires).

Le non-respect avéré de l'un ou plusieurs termes du document peut donner lieu à :

- Un rappel simple délivré par l'une des professionnelles de l'établissement.
- Un entretien entre, d'une part, la famille et d'autre part, la Directrice de l'établissement, assistée éventuellement de la Directrice du Pôle Cohésion Sociale.
- Un avertissement écrit signé de l'élue déléguée à l'Enfance et à la Solidarité.
- Une exclusion prononcée par M. le Maire avec maintien de la facturation des prestations jusqu'au terme du contrat.

V. **Acceptation du règlement**

Les parents s'engagent à se conformer au présent règlement de fonctionnement dont un exemplaire est à disposition sur le panneau d'affichage à l'entrée, ainsi que de fournir dès tout changement, leurs coordonnées téléphoniques, afin d'être joints durant l'accueil de leurs enfants dans la structure.

En cas de non-respect du présent règlement, une exclusion temporaire de l'établissement sera envisagée.

Nom, Prénom et Signature des parents :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE / TRANSPORTS SCOLAIRES / RESTAURANT SCOLAIRE / ACCUEIL DE LOISIRS / ACCUEIL DE LOISIRS ADOLESCENTS / SEJOURS

Le présent règlement a été approuvé par délibération du conseil municipal de Pont Saint Martin du 23 juin 2022.

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération municipale (consultables sur le site de la commune et sur le portail familles).

ARTICLE 1 – DESCRIPTION DES SERVICES MUNICIPAUX EN MATIERE D'ENFANCE/JEUNESSE :

- L'**accueil périscolaire** est ouvert de manière régulière ou occasionnelle aux enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de la commune.
Le service accueille les enfants à partir de la petite section et jusqu'au CM2, dans un cadre agréable et sécurisé.
C'est un lieu de détente, de loisirs et de repos. Dans l'intérêt de l'enfant et de son rythme, il est conseillé de ne pas laisser son enfant plus de 3 h par jour à l'accueil périscolaire.
Ce service est assuré sous la responsabilité de la municipalité, par un personnel qualifié, dans des bâtiments communaux situés à proximité immédiate des écoles.

- Les **transports scolaires** sont gérés par le Conseil Régional des Pays de la Loire en collaboration avec Grand Lieu Communauté. Les inscriptions annuelles aux Transports Scolaires doivent être effectuées auprès du réseau régional de transports en commun ALEOP.

Pour tous renseignements, vous pouvez adresser un mail au service transports scolaires de Grand Lieu Communauté (transportscolaire@grandlieu.fr).

- Le **restaurant scolaire** est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis, aux enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de la commune. Le service accueille les enfants à partir de la petite section (ou du jour de leurs 3 ans en pré-petite section) et jusqu'au CM2.

Son objectif est d'offrir un service de qualité, accessible à tous les enfants des écoles, dans un cadre agréable et sécurisé.

- L'**accueil de loisirs** est agréé par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale pour les enfants de plus de 6 ans et également par la Protection Maternelle Infantile pour les enfants de moins de 6 ans. La Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique et la Mutualité Sociale Agricole soutiennent ce service.

Le service accueille les enfants dès la petite section et jusqu'au CM2, dans un cadre agréable et sécurisé. Pendant les vacances scolaires, une **activité pour la jeunesse (10-17 ans)** est également proposée, selon les mêmes modalités de fonctionnement que l'accueil de loisirs.

Ce service est assuré sous la responsabilité de la commune, par un personnel qualifié, dans un bâtiment situé à proximité immédiate des infrastructures municipales.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT ET HORAIRES D'OUVERTURE

❖ L'accueil périscolaire :

L'accueil périscolaire est ouvert : le matin et le soir des lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires.

Horaires de l'accueil périscolaire :

- **Le matin :** ouverture de l'accueil à **7h15**. Les enfants peuvent être déposés jusqu'à 8h35, au plus tard. L'équipe d'animation accompagne les enfants des écoles élémentaires dans leur cour et les enfants des écoles maternelles dans leurs classes.
- **Le soir :** fermeture de l'accueil à **19h00**. A la sortie des classes, les enfants ayant une réservation à l'accueil périscolaire (via le portail famille) sont pris en charge par l'équipe d'animation dans les écoles et accompagnés au Restaurant Scolaire ou à la salle des fêtes pour le goûter. Le goûter est automatiquement facturé avec la première demi-heure de présence. Aucun départ n'est possible avant 17h00. Les enfants sont par la suite répartis dans les différents lieux d'accueil en fonction de leur tranche d'âge, où ils peuvent être récupérés à partir de 17h00.

Les lieux d'accueil :

Les enfants sont répartis en plusieurs lieux afin d'accueillir chaque tranche d'âge dans des conditions adaptées à leurs besoins.

La répartition est définie chaque année en fonction des effectifs et peut être modifiée si nécessaire.

- **Le matin :** Les enfants sont accueillis à la Maison de l'Enfance, Impasse des Halbrans et à la salle Utrillo, Impasse des Halbrans, sur l'intégralité de la plage horaire.
- **Le soir :**
 - Pendant le temps du goûter et jusqu'à environ 17h00, les enfants sont accueillis au Restaurant Scolaire ou la salle des fêtes.
 - Après le goûter et jusqu'à environ 18h15, les enfants sont répartis dans les différents locaux attribués à l'accueil périscolaire et peuvent être récupérés à la Maison de l'Enfance, à la salle des fêtes ou à la Salle Utrillo.
 - Après 18h15, tous les enfants se regroupent dans un seul lieu d'accueil, la Maison de l'Enfance.

Les collations :

Il est possible chaque jour, pour les enfants arrivant avant 8h, de prendre un petit déjeuner au sein de l'accueil. Il vous sera facturé au tarif en vigueur (voir tarifs sur le site internet de la commune). Le soir, le goûter est fourni aux enfants et sera facturé automatiquement avec la première demi-heure de présence.

Les activités pédagogiques complémentaires :

En cas d'activités scolaires (APC) l'enfant sera accueilli après son activité. Il sera accompagné par l'enseignant. La présence de l'enfant sera facturée en fonction de son heure d'arrivée à l'accueil périscolaire, selon les mêmes modalités de tarifs et facturation.

Les activités extrascolaires :

Les départs aux activités extérieures sont autorisés, mais doivent faire l'objet d'une autorisation parentale écrite au préalable.

En raison d'un nombre élevé d'enfants fréquentant l'accueil périscolaire, les animateurs(trices) n'accompagnent pas les enfants aux activités extrascolaires.

Une fois que l'enfant a quitté les locaux de l'accueil périscolaire, il n'est plus sous la responsabilité des équipes d'animation et ne peut pas revenir à l'accueil périscolaire à l'issue de son activité.

❖ Transports scolaires

Toutes les démarches administratives concernant les Transports Scolaires (horaires, circuits, arrêts, inscriptions annuelles, distribution de gilets verts, etc...) doivent être effectuées auprès du réseau régional de transports en commun **ALEOP** (<https://aleop.paysdelaloire.fr/rentree-2022/> 09 69 39 40 44).

Pour la sécurité de votre enfant, toutes modifications d'inscription ou toutes absences au car doivent impérativement être transmises aux services de la mairie par mail à formalitesfamilles@mairie-pontsaintmartin.fr.

Le matin, les enfants sont accueillis à la descente du car par le personnel communal et accompagnés vers leurs écoles.

Les enfants inscrits sur les listes de car (**réservations journalières via le portail familles**) sont pris en charge par les animateurs à la sortie de l'école et sont accompagnés dans leur car. La mairie met en place une surveillance complémentaire lors des trajets des cars du soir.

Conformément au règlement régional des transports scolaires, « à la montée comme à la descente du car, les élèves scolarisés en maternelle et jusqu'en CE2 inclus doivent être obligatoirement accompagnés au point d'arrêt par les parents ou toute autre personne, de 11 ans ou plus, désignée comme responsable par eux.

Par dérogation et sur présentation d'une décharge parentale (modèle fourni par l'antenne régionale), « les élèves ayant 6 ans révolus pourront se rendre seuls à l'arrêt » (extrait du Règlement Intérieur d'Aléop 44, Chapitre 9).

❖ Le restaurant scolaire

Le restaurant scolaire est situé à proximité des écoles.

Les élèves disposent d'1h40 (écoles publiques) et d'1h30 (école privée) de pause méridienne, comprenant le temps de repas et un temps de jeux libre ou organisé.

Dès la fin des cours du matin, les enfants sont pris en charge par les agents municipaux (ATSEM, animateurs) au sein de chaque école.

Horaires :

- **Ecole maternelle Les Halbrans** : 11h50-13h30
- **Ecole élémentaire Les Halbrans** : 11h55-13h35
- **Ecole maternelle et élémentaire Saint Joseph** : 12h15-13h45

Important

Pour les enfants déjeunant chez eux, les horaires d'accueil des familles avant et après la pause méridienne sont précisés dans les règlements intérieurs des trois écoles.

Fonctionnement :

- Enfants scolarisés à la maternelle (PS-MS-GS) :

Le repas est servi à table, avec un encadrement adapté aux besoins des plus petits. Plusieurs services sont mis en place pour rendre le temps du déjeuner agréable. A l'issue du déjeuner, après un temps de récréation, les enfants des petites et moyennes sections sont accompagnés à la sieste.

- Enfants scolarisés en élémentaire (CP→CM2)

Les enfants prennent leur repas au self-service. Les horaires de passage au self, par niveau de classe, sont établis chaque année scolaire. Le temps de jeux se déroule au sein de chaque école et dans les bâtiments communaux à proximité immédiate.

Aucun médicament ne peut être administré pendant le temps du midi.

Accès au restaurant scolaire :

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans le local du restaurant scolaire à l'occasion des repas sont : le Maire et ses adjoints, le personnel communal et les enseignants, les enfants des écoles maternelles et élémentaires, les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle, le personnel de livraison des repas. En dehors de ces personnes, seul le Maire peut autoriser l'accès aux locaux.

Le prestataire

Les repas sont livrés en liaison froide par le prestataire désigné par la commune. Le personnel de restauration (chauffe des repas, plonge...) est employé par le prestataire.

Les menus sont consultables sur différents supports (affichages, site internet de la commune) et peuvent être fournis aux parents sur demande.

Repas spécifiques

Des repas adaptés, sans viande, sont disponibles dès lors que les parents en font la demande à l'inscription. Pour les enfants qui ont un Projet d'Accueil Individualisé alimentaire (P.A.I), ceux-ci sont transmis au prestataire qui adapte les menus au cas par cas en fonction des allergies. Il conviendra de décider ensemble si l'adaptation est possible ou non, auquel cas la famille devra fournir un panier repas.

Les repas et le pain fournis par le prestataire, ainsi que les paniers repas dans le cadre d'un PAI, sont les seuls aliments qui peuvent entrer au restaurant scolaire.

❖ Les accueils de loisirs

Les ouvertures

Les accueils de loisirs fonctionnent le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Fermetures exceptionnelles :

Vacances de Noël :

L'accueil de loisirs ferme exceptionnellement ses portes les 24 et 31 décembre à 17h.

A noter : Si le nombre de réservations est inférieur ou égal à 8 enfants, l'accueil de loisirs sera fermé.

Vendredi de l'ascension : l'accueil de loisirs est fermé

Vacances d'été : l'accueil de loisirs est fermé le 1^{er} et le dernier jour des grandes vacances scolaires.

Les horaires

• Le mercredi, en période scolaire, les plages d'accueil sont les suivantes :

	Horaires
Péricentre matin	7h15 – 9h
Matinée	9h -12h
Repas (si matin + repas ou après-midi + repas)	12h – 13h30
Après midi	13h30 – 17 h
Journée avec repas	9h – 17h
Péricentre soir	17h – 19h

- Une arrivée échelonnée est possible de 9h à 10h.
- Un départ échelonné est possible de 16h30 à 17h
- Le temps d'accueil du midi se déroule de **11h45 à 12h** et celui d'après le repas se déroule de **13h15 à 13h30**
- Passé **12h**, si votre enfant n'est pas récupéré, il déjeunera avec les autres et le repas vous sera facturé

Les vacances scolaires :

Les plages d'accueil sont les suivantes :

	Horaires
Péricentre matin	7h15 – 9h
Journée avec repas	9h – 17h
Péricentre soir	17h – 19h

- Une arrivée échelonnée est possible de 9h à 10h.
- Un départ échelonné est possible de 16h30 à 17h.

A noter : En cas de sortie ou d'activité exceptionnelle, les horaires peuvent être modifiés. Aucune arrivée tardive ou départ anticipé ne pourra être accepté. Une communication sera effectuée en amont.

Les possibilités de réservations :

Le mercredi :

- Réservation à la journée
- Réservation à la demi-journée avec repas : de 9h à 13h30 ou de 12h00 à 17h00
- Réservation à la demi-journée sans repas : de 9h à 12h ou de 13h30 à 17h.

Les vacances scolaires :

- Réservation à la journée

Les activités extra scolaires :

Les départs aux activités extérieures du mercredi sont autorisés. Ils doivent faire l'objet d'une autorisation parentale écrite au préalable. Les enfants se rendent seuls à l'activité et ne peuvent pas revenir à l'accueil de loisirs à l'issue de celle-ci. Les enfants concernés peuvent être amenés à être dans un groupe différent de leur groupe de référence avant leur départ en activité extérieure.

Toute demi-journée ou journée commencée reste due.

Les repas :

- Le déjeuner : les repas sont livrés en liaison froide par le prestataire de la collectivité et pris au restaurant scolaire (ou sous forme de pique-nique selon l'activité),
- Pour les repas spécifiques (repas sans viande, PAI alimentaire), se reporter à la section fonctionnement du restaurant scolaire (p.4),
- Le mercredi : pour une réservation à la demi-journée avec repas, le prix du repas est à ajouter au prix d'une demi-journée,
- Le goûter est fourni à tous les enfants à 16h. Le prix est inclus dans le tarif journée et le tarif après-midi.

Les temps de repos :

Un temps calme est mis en place après le repas. Un temps de sieste est proposé pour les enfants de 3 et 4 ans. Pour faciliter la mise en place de la sieste, merci de nous fournir :

- Le mercredi : doudou, tétine.
- Les vacances scolaires : une couverture/sac de couchage/drap ainsi que les affaires personnelles de l'enfant (doudou, tétine).

Les lieux d'accueil :

Pour le confort des enfants, chaque tranche d'âge dispose d'un lieu de référence.

Le mercredi ou pendant les vacances scolaires, chaque tranche d'âge est répartie dans un des lieux suivants : Maison de l'Enfance, Modulaires Halbrans maternelle et élémentaire et la Salle Utrillo.

L'accueil péricentre :

Ce service est facturé en fonction du quotient familial au ¼ d'heure consommé – sans réservation.

ARTICLE 3 – MODALITES D'INSCRIPTION, DE RESERVATION ET D'ANNULATION

Un **dossier d'inscription**, commun aux différents services du Pôle Cohésion Sociale, est à **remplir obligatoirement** pour l'année scolaire 2022-2023 avant le 31 mai 2022. Pour les enfants déjà scolarisés sur les écoles de la commune, le dossier est envoyé par voie postale. Pour les familles arrivant sur la commune en cours d'année, le dossier est disponible au bureau des formalités familles de la Mairie et doit être rempli avant toute inscription aux services municipaux.

Sans dossier complet, aucune inscription, ni réservation aux services périscolaires, extrascolaires et de transports scolaires ne sera possible.

Les **réservations** ou annulations peuvent se faire :

- via le Portail familles (site internet), avant la date limite fixée dans les différents tableaux
- au guichet unique en Mairie (selon horaires d'ouvertures), selon les modalités définies pour chaque service.

Les **réservations ou annulations hors délai** (soumises à une majoration ou une pénalité) s'effectuent par mail à formalitesfamilles@mairie-pontsaintmartin.fr, en notifiant : nom et prénom de l'enfant, nom de l'enseignant ainsi que le nom de l'activité concernée (exemple, périscolaire du matin, etc...) :

- Avant 11h le jour même pour une modification concernant la pause méridienne,
- Avant 16h le jour même pour une modification concernant l'APS du soir et le car,
- Avant 16h la veille du jour concerné pour l'APS du matin.

Un accusé de réception vous sera envoyé dès le traitement de votre demande.

❖ **Pour l'accueil périscolaire et les transports scolaires:**

Les réservations à l'accueil périscolaire du matin et du soir, ainsi qu'au car du soir s'effectueront par le portail familles ou par email à formalitesfamilles@mairie-pontsaintmartin.fr; selon les échéances suivantes :

Avant 12h, le :	Pour réserver ou annuler l'accueil périscolaire (matin/soir) et le car du :
Mardi	Jeudi
	Vendredi
Vendredi	Lundi
	Mardi

Absence de l'enfant :

En cas d'absence non justifiée, la consommation minimum sera facturée (15 minutes pour l'accueil périscolaire du matin et 30 minutes + le prix du goûter pour l'accueil périscolaire du soir). En cas d'utilisation du service sans réservation au préalable, une majoration de 20% sera appliquée au prix du ¼ d'heure.

En cas de maladie ou de changement de planning professionnel les majorations ou pénalités ne seront pas appliquées si un justificatif officiel est présenté (certificat médical, planning employeur...) avant la date de facturation (le 1er du mois suivant).

Jours de grève : Il appartient aux familles d'annuler les réservations à l'accueil périscolaire et au car dans les délais ci-dessus (si cela est matériellement possible). Au-delà de ces délais, les majorations et/ou pénalités seront appliqués sauf si l'accueil périscolaire n'est pas assuré par les services municipaux. Dans ce cas, l'annulation est faite automatiquement.

Sorties scolaires : Il appartient aux familles d'annuler les réservations à l'accueil périscolaire et au car dans les délais ci-dessus (si cela est matériellement possible). Au-delà de ces délais, les majorations et/ou pénalités seront appliqués.

En cas d'absence de l'enseignant :

- La journée complète, la réservation non honorée ne sera pas facturée,
- Une demi-journée (quelle qu'elle soit), les services seront facturés en périphérie de cette demi-journée.

❖ **Pour le restaurant scolaire :**

Modalités de réservation ou annulation :

Avant 12h, le :	Pour réserver ou annuler le Restaurant Scolaire (matin/soir) et le car du :
Mardi	Jeudi
	Vendredi
Vendredi	Lundi
	Mardi

Absence de l'enfant :

En cas d'absence non justifiée, toute réservation de repas sera facturée. En cas d'utilisation du service sans réservation au préalable, une majoration de 20% sera appliquée au prix du repas.

En cas de maladie ou de changement de planning professionnel :

- **Les majorations ne seront pas appliquées si un justificatif officiel est présenté (justificatif médical, planning employeur, ordonnance du jour...) avant la date de facturation (le 1er du mois suivant). Les attestations sur l'honneur ne sont pas acceptées.**
- Un jour de carence s'applique le 1^{er} jour d'absence
La facturation des repas est annulée à compter du 2^{ème} jour si les services de la mairie en sont informés la veille avant 12h et si le document médical indiquant le nombre de jours d'absence est transmis avant la facturation (le 1er du mois suivant).

Jours de grève : l'annulation du repas est soumise aux mêmes conditions sauf si la pause méridienne (accompagnement au repas) n'est pas assurée par les services municipaux. Dans ce cas, l'annulation est faite automatiquement.

Sorties scolaires : l'enseignant a la responsabilité d'informer le Service Affaires Scolaires et Périscolaires. Les repas sont annulés par le service si un délai de prévenance de 2 semaines est respecté.

❖ **Pour les accueils de loisirs enfance, l'accueil de loisirs adolescent et les séjours :**

Modalités de réservation :

- **Le mercredi** : Les réservations se font via le Portail Familles jusqu'au **vendredi** précédent, à 12h.

Pourront être accueillis les enfants scolarisés et/ou domiciliés à Pont Saint Martin ainsi que les enfants des personnels de la commune.

Toute réservation au-delà de ce délai entrainera une majoration.

En cas de présence d'un enfant à l'accueil de loisirs, sans réservation (vérification de l'historique du logiciel enfance) une pénalité sera appliquée à la facturation des consommations. **(Voir tarifs sur le site Internet de la commune)**

- **Les vacances scolaires :**

Les réservations sont à effectuer via le Portail Familles, les dates limites de réservation sont spécifiées sur les documents d'information. Ceux-ci sont diffusés dans les cartables et disponibles à la Maison de l'Enfance, à la Mairie et sur le site internet www.mairie-pontsaintmartin.fr.

Toute demande de réservation après la date limite ne sera acceptée qu'en fonction des places disponibles. Lors des vacances scolaires, une majoration financière sera appliquée en plus du prix de la journée. **(Voir tarifs sur le site Internet de la commune).**

Modalités d'annulation

Tout changement de réservation, pour cause de modification de planning de travail, avec certificat de l'employeur, sera pris en compte.

Toute annulation pour cause de maladie ne sera pas facturée dès lors qu'un document d'ordre médical sera présenté.

Les annulations pour causes non médicales ou professionnelles :

- **Le mercredi :** Si annulation après le vendredi 12h, la réservation faite sera facturée.
- **Les petites vacances scolaires :**

Au-delà de la date butoir des réservations, 100% de la réservation sera due.

- **Les vacances d'été :**

- ✓ Annulation avant la fin de la période réservation : pas de facturation
- ✓ Annulation 14 jours avant l'accueil prévu de votre enfant : facturation 50%
- ✓ Annulation au-delà de 14 jours avant l'accueil prévu de votre enfant : facturation à 100%

ARTICLE 4 – DIVERS

Soins et médicaments :

Le personnel municipal n'est pas habilité à administrer ou à injecter des médicaments aux enfants malades sauf lorsque cela s'inscrit dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) précisant les conditions d'intervention des parties concernées.

A défaut, seules les dispositions classiques de recours aux services compétents (SAMU, pompiers ...) et les gestes de secours pourront être prodigués.

Sanctions :

Les enfants qui fréquentent les Accueils Périscolaires, Accueils de Loisirs et Services de Restauration doivent respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité. Chaque enfant est tenu de se conformer aux consignes données par les personnels d'encadrement et de service.

L'enfant doit :

- Respecter les personnels et les adultes présents
- Respecter les autres enfants
- Respecter les locaux et les matériels mis à sa disposition

En cas de manquements manifestes et répétés à ces règles élémentaires de discipline, Monsieur le Maire ou son représentant, sur proposition des services, pourra faire appliquer diverses mesures d'avertissement et de sanctions disciplinaires préalables avant d'envisager une exclusion temporaire puis définitive de l'enfant de la structure d'accueil l'ensemble des services périscolaires, extrascolaires et de restauration.

ARTICLE 5 – FACTURATION ET MODE DE PAIEMENT

La facturation est établie en fonction du quotient familial. Il est indispensable de fournir l'ensemble des documents nécessaires à son calcul lors de l'inscription sous peine de se voir appliquer le tarif maximum (QF 11). En cours d'année, il appartient aux familles d'aviser le guichet unique formalités familles de tout changement de situation pouvant modifier leur quotient familial.

Nos services sont facturés mensuellement pour l'ensemble des activités fréquentées.

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération municipale (consultables sur le site de la commune et sur le portail famille).

Attention : l'accueil périscolaire et l'accueil péricentre ferment leurs portes à 19h00 précises. Dès 19h01, un forfait de 5 € par ¼ d'heure commencé et par enfant est facturé.

Il est demandé de respecter les horaires, pour le bien-être de l'enfant et pour celui du personnel.

Le Paiement s'effectue à la Mairie soit :

- par prélèvement automatique (imprimé disponible sur le site de la commune)
 - Après deux rejets successifs de prélèvement automatique, il sera mis fin à l'adhésion à ce mode de paiement
- par paiement en ligne (carte bancaire) sur le portail familles
- par chèque bancaire (à l'ordre de Trésor Public)
- en espèces
- par chèques vacances uniquement pour les périodes de vacances scolaires (accueil des loisirs, activités jeunesse, camps et mini camps)
- par CESU, uniquement pour l'accueil périscolaire (sauf les goûters) et l'accueil de loisirs (sauf les repas) des enfants de moins de 6 ans.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS DIVERSES

Ce règlement, approuvé par une délibération du Conseil Municipal, peut être révisé à tout moment. Il fera alors l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.



MAIRIE DE PONT SAINT MARTIN
Rue de la Mairie
44 860 Pont-Saint-Martin
Tél. : 02 40 26 80 23
Email : contact@mairie-pontsaintmartin.fr

Règlement Intérieur – Commun agricole du Marais de l'île

Année 2022

PREAMBULE

Depuis plusieurs années, la commune s'est engagée dans la préservation et la valorisation du Marais de l'île et des rives de l'Ognon. Cette zone humide, à la topographie originale, fait partie du bassin de l'Ognon et s'inscrit dans le prolongement du lac de Grand-Lieu. A ce titre, le marais est compris dans les périmètres Natura 2000, site classé et Ramsar du lac. Elle est également en zonage Naturel sensible (Ns) au PLU. La commune s'emploie donc à sauvegarder ce marais typique de « Grand-Lieu » à travers la mise en œuvre d'un plan de gestion écologique.

Le site se compose principalement de prairies humides, de roselières et de boisements. Le diagnostic a mis en lumière une dégradation de l'intérêt écologique du site liée notamment à la disparition des milieux prairiaux suite au recul de l'agriculture de marais (fauche et pâturage).

En effet, les milieux prairiaux revêtent une forte valeur patrimoniale (prairies oligotrophes, mésophiles, mésohydrophiles, hydrophiles à éléocharis). Il est donc essentiel de maintenir ce milieu exceptionnel et les espèces qui lui sont associées dans un état de conservation favorable en soutenant la présence de l'élevage sur le site.

En outre, l'élevage est une activité agricole indissociable du marais. Pendant des siècles, elle a rythmé la vie du marais et façonné son paysage. Il est donc essentiel de maintenir cette activité traditionnelle.

Le plan de gestion validé en mars 2018 comporte des actions de restauration et d'entretien des prairies et roselières ainsi que de soutien aux éleveurs du site (**cf. annexe 1 : fiches-actions TE 1.1.1, TE 1.1.2 et TU 1.1.3. du plan de gestion**)

Le présent règlement a pour objectif d'encadrer l'activité des éleveurs sur le site en fixant chaque année les règles de gestion du Marais de l'île dans le respect du cahier des charges Natura 2000 lac de Grand-Lieu et du plan de gestion du Marais de l'île. Il organise également la redistribution des aides MAEC touchées par la commune. Ce règlement s'applique uniquement à des parcelles appartenant à la commune selon un périmètre défini.

Pour bénéficier d'une expertise environnementale, la commune a mis en place un comité technique composé de la SNPN, la Fédération des chasseurs 44, la Fédération de pêche 44, la DDTM 44, la DREAL Pays de la Loire, le CPIE Logne et Grand-Lieu, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et le service milieux naturels du Département, le Syndicat de Bassin Versant de Grand-Lieu et la Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique. Le comité technique accompagne la mise en œuvre du règlement intérieur.

En tant qu'organisme pilote du site Natura 2000 et MAEC « lac de Grand-Lieu », le Syndicat de Bassin Versant de Grand-Lieu et la Chambre d'agriculture sont les référents techniques opérationnels dans le suivi agricole et environnemental du Commun agricole.

Ce règlement est validé par la délibération municipale du 23 juin 2022

ARTICLE 1 : PERIMETRE DU COMMUN AGRICOLE

Le Commun agricole comprend des parcelles appartenant à la commune et localisées dans le secteur du Marais de l'île et des rives de l'Ognon selon une cartographie prédéfinie.

Les parcelles cadastrales concernées sont les suivantes AH150, AH153, AH154, AH257, AH247, AH246, AH245, AH244, AH 214 à AH 218, AH 212 à 209, AH207, 204 à 202, AH200, AH198, AH 185, AE 3, AE 185, AH 178, AH174, AH242 et AH239. La cartographie des parcelles figure en annexe (**annexe 2**).

ARTICLE 2 : CONTRAT ENVIRONNEMENTAL

La commune a souscrit 2 contrats MAEC (Mesure agro environnementale et climatique : PL_LIEU_ZH_2C) pour assurer le maintien de la biodiversité, de la qualité des milieux naturels et des paysages. Une aide relative au dispositif est versée annuellement. Elle s'élève à 212 € / ha / an.

Le cahier des charges MAEC est annexé (**annexe 3**).

La commune réalise chaque année la déclaration PAC / MAEC (**Annexe 4 : fiche d'expertise MAEC 2022 et accusé de réception du dossier PAC 2022 ; annexe 5 : plan d'exploitation du Commun agricole**) et centralise les cahiers d'enregistrement des interventions (plan de gestion simplifié et cahier de fauche et de pâturage).

A noter le contrat PAC/MAEC souscrit en 2019 concerne les îlots 1 à 7 pour 5 ans (jusqu'en 2023). Le contrat PAC/MAEC souscrit en 2022 concerne les îlots 8 à 14 pour un an (attente de la nouvelle PAC).

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La commune fixe chaque année les tarifs pour accéder au marais communal

- **Tarif 2022 : 10 €**

ARTICLE 4 : ELIGIBILITE

Est éligible toute personne, exploitant agricole à titre principal ou secondaire en agriculture biologique (AB).

Le choix des exploitants est réalisé par la commune après consultation du comité technique. De manière générale, la commune privilégie les exploitants agricoles locaux déjà actifs sur le foncier communal et portant un projet en adéquation avec l'agriculture de marais.

Toute autre demande d'utilisation des terrains communaux fera l'objet d'une autorisation de la commune.

Pour l'année 2022, les exploitants agricoles du marais communal sont :

- GAEC du Canal d'Herbauges, Le Logis de Tréjet, 44118 La Chevrolière, élevage bovin en Agriculture biologique, 06 73 79 05 61 représenté par Philippe ORSEAU
- Boris Pierre, élevage bovin en Agriculture biologique, La ferme du Pré Bourdin, Le pré bourdin – Viais, 44860 Pont Saint Martin, 06 62 35 80 68

ARTICLE 5 : PERIODE D'ACCES DU MARAIS

Les dates d'ouverture et de fermeture du Commun sont de juin à novembre.

A l'intérieur de ces périodes, l'accès se fera dans le respect du cahier des charges MAEC (annexe 3).

NB : fauche tardive autorisée à partir du 15 juillet et pâturage sur regain après la fauche des parcelles.

D'un point de vue pratique, l'intervention des exploitants dans le Marais se fera suite à une concertation préalable avec la Mairie, la Chambre d'agriculture et le Syndicat de Bassin versant afin de s'assurer que les conditions agricoles et écologiques sont bien réunies.

ARTICLE 6 : PLAN D'EXPLOITATION DU MARAIS

Après concertation avec les éleveurs intervenant dans le marais, l'exploitation du marais s'organise selon le plan d'exploitation prévisionnel suivant :

Îlot PAC/MAEC n°7 et n°10 à 13 : fauche par GAEC Canal d'Herbauges

Îlot PAC/MAEC n°14 : pâturage par GAEC Canal d'Herbauges

Îlots PAC/MAEC n° 1 à 6 et 8 à 9 : fauche par le GAEC du Canal d'Herbauges et pâturage par Boris PIERRE

Cf. cartographie en annexe 5

En cas d'incapacité pour l'exploitant d'intervenir, les parcelles seront proposées à un autre exploitant du Commun agricole.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DE L'ÉLEVEUR

L'éleveur s'engage à respecter le présent règlement et le cahier des charges MAEC sur tous les îlots et parcelles faisant partie du Commun notamment les dates d'accès au marais (article 5).

L'éleveur fournira par mail à la commune à la fin de la saison, le détail de ses interventions (dates, activité agricole, nombre d'animaux, etc.). Ses informations seront reportées dans le plan de gestion des contrats PAC/MAEC et cahier de fauche et de pâturage en cours.

Concernant le pâturage, l'éleveur doit respecter le règlement sanitaire en vigueur. Si un surpâturage était constaté sur certaines parcelles, l'éleveur s'engage à retirer ou déplacer son bétail à la demande de la Mairie dans les meilleurs délais.

L'éleveur tiendra la commune informée de tout problème rencontré dans le marais et, de manière générale, de toute observation digne d'intérêt pour la bonne gestion et la connaissance du site.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

- Reversement des aides agricoles

La commune s'engage à reverser aux exploitants le montant des aides agricoles reçues dès leur réception en fonction de l'activité effective de chaque exploitant agricole dans le commun. A cet effet, la commune rédigera un bilan d'exploitation de l'année écoulée.

La commune reversera les aides aux éleveurs aux conditions suivantes :

- Si fauche exclusive, aide versée au prorata du nombre d'hectares fauchés (= 212 € x nb ha).
- Si pâturage exclusif aide versée au prorata du nombre d'hectares pâturés (= 212 € x nb ha).
- Si fauche puis pâturage sur regain : aide versée selon ratio 1/3 fauche et 2/3 pâturage,
 - pour l'éleveur qui fauche = $1/3 \times 212 \text{ €} \times \text{nb ha}$
 - pour l'éleveur qui pâture les regains = $2/3 \times 212 \text{ €} \times \text{nb ha}$

- Information du public

La commune s'engage à informer le public sur la présence d'une activité d'élevage (installation de panneaux) et des mesures de précautions à prendre (ex. chiens tenus en laisse), ainsi qu'à valoriser le rôle de l'élevage et des éleveurs dans la conservation de ce site naturel.

ARTICLE 9 : MODALITES D'ENTRETIEN DES PARCELLES AGRICOLES

L'entretien des éléments paysagers et des clôtures est à la charge de l'éleveur (prévu dans le cahier des charges MAEC).

ARTICLE 10 : SUIVI DU REGLEMENT

Les deux parties s'engagent à se réunir une fois dans l'année avec le Syndicat de Bassin versant et la Chambre d'agriculture pour faire le bilan de l'année passée et adapter les pratiques agricoles voire le règlement intérieur pour l'année suivante, le cas échéant.

ARTICLE 11 : URGENCE & INFORMATION DU PUBLIC

Pour les urgences liées au bétail, prendre contact avec la mairie :

La semaine aux horaires d'ouverture de la mairie à l'accueil ou par téléphone 02 40 26 80 23

Le week-end avec l'él(u)e de permanence au 06 84 62 30 98

Suivi technique pour la commune de Pont Saint Martin

Pôle Aménagement du territoire et Urbanisme - missionenvironnement@mairie-pontsaintmartin.fr ; 02 40 26 89 41 ou 06 24 37 86 27

Adjointe en charge de l'environnement, écologie et au cadre de vie, adjointenvironnement@mairie-pontsaintmartin.fr

ARTICLE 12 : DENONCIATION, SANCTION, CLAUSE JURIDICTIONNELLE

En cas de non-respect du règlement par l'éleveur, la commune pourra, après consultation du comité technique, décider une retenue partielle ou totale des aides revenant à l'éleveur. La commune se réserve également le droit d'exclure l'éleveur l'année suivante du commun agricole.

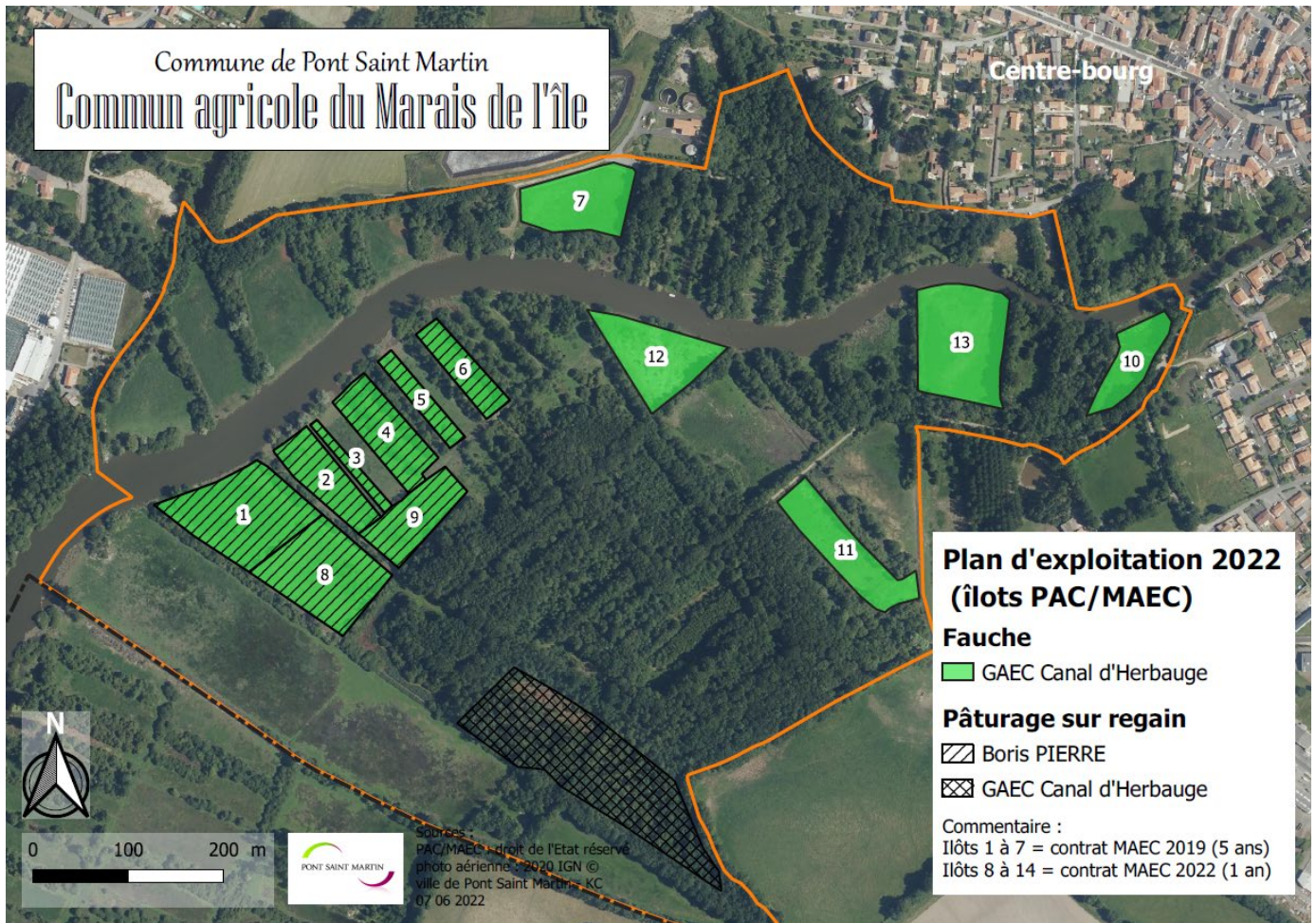
En cas de difficultés relatives à l'application ou à l'interprétation des présentes clauses, les parties privilégieront la négociation et la médiation pour l'exécution de la présente convention.

En cas d'échec dûment constaté à l'issue d'un mois à compter du dernier échange de correspondances, la partie la plus diligente procédera à la saisine du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait le à Pont Saint Martin

Yannick FÉTIVEAU
Maire de Pont Saint Martin

L'éleveur



Commune de Pont Saint Martin
Commun agricole du Marais de l'île

**Parcelles cadastrales
et Îlots PAC MAEC 2022**



CAMPAGNE	PACAGE	NUMERO	ILOT_REF	COMMUNE	SURF_TOT
2022	044165745	1	044012900800	44130	1,04
2022	044165745	2	044012900802	44130	0,48
2022	044165745	3	044012900805	44130	0,12
2022	044165745	4	044012900808	44130	0,57
2022	044165745	5	044012900810	44130	0,23
2022	044165745	6	044012900812	44130	0,34
2022	044165745	7	044012900816	44130	0,68
2022	044165745	8	044018009817	44130	0,96
2022	044165745	9	044018009832	44130	0,5
2022	044165745	10	044018009848	44130	0,4
2022	044165745	11	044018009835	44130	0,68
2022	044165745	12	044018009899	44130	0,71
2022	044165745	13	044014306488	44130	1,07
2022	044165745	14		44130	2,07

Sources :
Cadastré et PAC/MAEC : droit de l'Etat réservé
photo aérienne : 2020 IGN ©
ville de Pont Saint Martin - KC
07 06 2022

Annexe au plan de financement prévisionnel

- Charges et produits de gestion opérationnelle du foncier agricole

CHARGES	Valeur unitaire (ha, m², jours)	TOTAL € HT
Fermages	Environ 120 ha	10 000
Certification bio	Forfait	750
Rachat des avances sur culture	43,6 ha	11 960
Récolte des céréales (moisson et transport)	11 ha	3 000
Semi Couvert végétal - achat des semences (mai 2022)	30 ha	1 600
Semis couvert végétal – travaux agricoles (mai 2022)	30 ha	3 500
Semis prairie temporaire après les céréales à l'automne	12 ha	5 400
TOTAL		36 210

PRODUITS	Valeur unitaire (ha, m², jours)	TOTAL € HT
Vente d'herbe sur pied –prairie temporaire	70 ha (2t/ha, à 40€/t)	5 600
Vente d'herbe sur pied –prairie permanente		0
Vente de céréales	11ha	8 250
Vente paille	11 ha	1 000
Primes PAC (DPB et aides Bio)	130 ha	24 500
TOTAL		39 350

Commentaires :

Produits et charges estimés en année 1.

Scénario de valorisation agricole le plus simple au niveau de l'assolement, en maintenant les prairies permanentes existantes et les prairies temporaires. Les surfaces qui sont en blé aujourd'hui, seront réensemencées en prairies temporaires.

- Ingénierie et suivi de projet**

Le coût d'une journée de travail de la SCIC Nord Nantes et CAP 44 est de 650 HT.

Le nombre de jours pour conduire l'opération pendant un an est estimé à 32 dont 10 déjà réalisés.

Commentaires :

Dans le décompte de jours, le temps passé depuis la première rencontre en Mairie (décembre 2021) a été inclus, ainsi qu'une prestation de CAP 44 en appui à la SCIC NN sur les aspects réglementaires et l'appui à la décision (5 jours). Plus de 10 jours ont ainsi déjà été passés par la SCIC NN et CAP44. Le même temps a également été passé par les administrateurs non-salariés de la SCIC NN (bénévolat).



CONVENTION DE PARTENARIAT
entre
la SCIC Nantes Nord et
la Ville de Pont Saint Martin

Pour la

La gestion et la valorisation temporaire du
parcellaire agricole de l'exploitation de la
Moricière

Juin 2022

Entre les soussignés

La SCIC Nord Nantes, représentée par les co-gérants, Messieurs Jean-Pierre DELSOL, Charles CHARTIER, Jean-Noël LEBOSSE ; 10, route du SAZ, 44 240 La Chapelle sur Erdre, N° SIRET 41177835000024, désigné la « SCIC »
D'une part, et

La Commune de Pont Saint Martin, représentée par son Maire, Monsieur Yannick FETIVEAU, Hôtel de ville, Rue de la Mairie, 44860 Pont Saint Martin, dument autorisé par la délibération municipale du 23 juin 2022, désigné la « Commune »
D'autre part,
Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Afin de maintenir une agriculture nourricière, dynamique et durable sur son territoire, la commune de Pont Saint Martin pilote un projet partenarial de portage temporaire de la ferme de la Moricière fédérant l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique, la SCIC Nord Nantes, la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, la SAFER Pays de la Loire, CAP 44, la CUMA de La Chevrolière, des propriétaires fonciers et des agriculteurs locaux. Cette opération vise à assurer le portage temporaire de l'exploitation agricole (bâtiments et foncier du siège, matériel et stocks agricoles, parcelles agricoles) le temps de trouver un ou plusieurs repreneurs répondant aux attentes du projet agricole local. Il s'agit également de se donner le temps de réfléchir à un véritable projet agricole pour tout le nord-ouest de la commune en concertation avec les agriculteurs et les propriétaires fonciers concernés.

ARTICLE 1 - Objet du contrat

Cette mission a pour but d'assurer la gestion et la valorisation des terres agricoles en agriculture biologique, précédemment exploitées par le GAEC de la Moricière afin de préparer l'arrivée d'un nouvel agriculteur sur ce même foncier.
Cette mission est confiée par la commune de Pont Saint Martin à la SCIC Nantes Nord.

ARTICLE 2 – Obligations de la Ville de Pont Saint Martin

La commune de Pont Saint Martin est une collectivité locale qui dispose de la compétence « agriculture ». A ce titre, elle mène depuis plusieurs années un programme d'actions en faveur de l'agriculture locale (remise en culture de secteurs en friche, animations agricole, diagnostic agricole, vieille foncière...). Cette opération de portage temporaire s'inscrit donc dans le cadre du projet politique de la collectivité. Pour autant, la ville de Pont Saint Martin n'a pas de statut agricole pour exploiter directement du foncier agricole et n'a pas vocation à le faire.

Dans le cadre de l'opération, la commune de Pont Saint Martin s'engage à :

- Accompagner techniquement et administrativement la SCIC Nantes Nord pour faciliter son action au quotidien pour la bonne mise en œuvre de l'opération
- Faire des points réguliers sur l'opération avec les représentants de la SCIC
- Associer la SCIC Nantes Nord au travail préparatoire à la transmission
- Prendre 20 parts sociales pour un montant total de 400 € afin de devenir sociétaire de la SCIC au sein du collège des collectivités locales et territoriales
- Assurer l'équilibre financier de l'opération pour la SCIC Nantes Nord via une aide financière (voir Article 5)

ARTICLE 3 - Obligations de la SCIC Nantes Nord

La SCIC Nord Nantes est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) à capital variable. La SCIC Nord Nantes est une structure agricole (N° PAC 044166890). Elle a été créée en 1997, à l'initiative d'agriculteurs et d'organisations professionnelles avec le soutien des collectivités territoriales. Sa gouvernance est pilotée par 3 co-gérants, un conseil de coopération et un président de conseil de coopérative.

Les missions de la SCIC Nord Nantes sont l'exploitation et la remise en bon état agronomique de terres agricoles ou de friches pour les redistribuer vers l'installation ou la consolidation. En résumé, elle prend de manière temporaire en exploitation des terres agricoles pour ensuite les rétrocéder à des exploitants agricoles. La SCIC intervient en Loire-Atlantique. Elle a déclaré 181,86 ha à la PAC en 2021.

Dans le cadre de cette opération, la SCIC Nantes Nord s'engage à

- Assurer le portage des baux agricoles auprès des propriétaires s'inscrivant dans l'intermédiation locative SAFER (paiement des fermages aux propriétaires)
- Transmettre les baux agricoles au(x) futurs repreneur(s) de l'exploitation de la Moricière à l'issue de portage temporaire
- Réaliser les travaux agricoles nécessaires au maintien de la qualité agronomique des terres en gestion
- Maintenir la certification biologique des terres en gestion
- Réaliser les travaux agricoles permettant une valorisation optimale des revenus agricoles du parcellaire en gestion (NB : vente des produits agricoles moins coût des travaux agricoles)
- Reverser aux cédants de la ferme de la Moricière le produit anticipé des « avances sur culture » inscrit dans le protocole de cession signé sous l'égide de CERFRANCE
- Réaliser le suivi de la PAC 2022 correspondant au foncier en gestion et la déclaration PAC 2023 le cas échéant
- Participer aux réunions de travail à la demande de la commune
- Fournir un bilan d'activité intermédiaire de l'opération en décembre 2022 et un bilan définitif au terme de la convention. NB : Les justificatifs comptables devront être fournis à demande de la commune.
- Tenir la commune informée dans les meilleurs délais de toutes difficultés rencontrées impactant l'opération

ARTICLE 4 – Moyens mobilisés et coordination

Pour la commune, le suivi de la convention sera réalisé par Kévin CHALLET, Responsable environnement, par Christophe LEGLAND, adjoint à l'urbanisme et élu référent agriculture et Mme Corine PHILIPPE, élue municipale en charge du Projet Alimentaire Territorial.

Pour la SCIC Nantes Nord, la coordination de la mission sera assurée par M. Jean-Pierre DELSOL, salarié-gérant de la SCIC NN avec l'aide des co-gérants bénévoles de la SCICNN Charles CHARTIER, Jean-Noël LEBOSSÉ et de Dominique MICHENOT en tant que bénévoles appartenant au collège citoyens. Par ailleurs, la SCIC Nantes Nord se fera assister techniquement par la coopérative « CAP44 » (Construire une agriculture paysanne, performante et plurielle en Loire-Atlantique) et opérationnellement (réalisation des travaux agricoles) par la CUMA de la Chevrolière ainsi que par des agriculteurs locaux.

ARTICLE 5 – Participation financière et plan de financement prévisionnel de l’opération

Plan de financement prévisionnel de l’opération :

Dépenses HT	Commentaires	Montants	Recettes	Commentaires	Montants
Charges de gestion opérationnelle du foncier agricole	Détail : annexe plan de financement	36 210 €	Produits de gestion opérationnelle du foncier agricole	Détail : annexe plan de financement	39 350 €
Honoraire CERfrance protocole de cession		1 100 €	Subventions	Démarche en cours	0 €
Assurance matériel et stockage		1 000 €	Participation Commune de Pont Saint Martin		19 760 €
Ingénierie et suivi du projet	Détail : annexe plan de financement	20 800 €			
TOTAL		59 110 €	TOTAL		59 110 €

Aide financière versée par la Commune :

Conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessus, **la commune s’engage à verser une aide financière de 19 760 € à la SCIC Nantes Nord.**

Modalités de révision de l’aide financière :

Dans le cas où le montant de la participation allouée ci-dessus par la commune s’avérait à priori insuffisant pour assurer l’équilibre financier de l’opération jusqu’au terme de la convention, la SCIC Nantes Nord en informera, le plus tôt possible, la commune. Une réunion sera alors organisée entre la commune et la SCIC Nantes Nord pour trouver une solution à cette situation. Si une participation financière complémentaire s’avérait au final nécessaire, celle-ci sera actée via la signature d’un avenant à la présente convention détaillant les frais supplémentaires nécessaires à l’équilibre de l’opération.

A échéance de la convention, la SCIC Nantes Nord dressera un bilan financier de son action. Si l’ensemble des frais prévisionnels n’avaient pas été utilisés ou si un excédent d’exploitation apparaissait (ex. meilleures récoltes de fourrage ou subvention directe versée par le Département 44), le reliquat du budget prévisionnel sera alors déduit du montant de l’aide financière restant à verser.

ARTICLE 6 – Condition de règlements

La collectivité s’engage à verser à la SCIC Nord Nantes l’aide financière répartie comme suit :

Aides financières versées à la SCIC	Montant global
50 % au démarrage de la convention	9 880 €
50 % à l’issue de la convention	9 880 €

Le règlement se fera par virement bancaire.

ARTICLE 7 - Entrée en vigueur, durée de la convention et révision

La présente convention est établie pour une durée de 1 an et entrera en application dès signature par les parties. A l'issue de la convention, un bilan des activités menées par la SCIC sera remis. Si la convention devait être prolongée, un avenant sera alors signé.

Si au cours de la réalisation de la présente convention, des éléments objectifs non connus à la signature conduisent la SCIC Nord Nantes ou la collectivité à estimer qu'il convient de prévoir des travaux supplémentaires à ceux prévus dans la présente convention, après accord des parties, de nouvelles conditions seront formalisées sous forme d'un avenant à la convention.

ARTICLE 8 – Code d'éthique et accès respectifs aux informations

Les deux parties s'engagent à garder confidentiels toute information, document ou donnée, dont elle pourra avoir connaissance à l'occasion de la présente convention, et s'interdisent de les divulguer.

Les deux parties s'interdisent de faire état des résultats et de les utiliser de quelque manière, sauf à obtenir préalablement l'autorisation écrite de la commune ou de la SCIC. Les deux parties déclarent respecter le règlement général sur la protection des données personnelles.

ARTICLE 9 – Conditions générales du contrat et résiliation

La présente convention comprend 9 articles. Elle est établie en deux exemplaires originaux, destinés à chacune des parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit si l'une des parties, après mise en demeure par lettre recommandée et restée sans effet dans le mois qui suit, ne respecte pas une ou plusieurs de ses obligations prévues par ladite convention.

Toutefois, en cas de litiges concernant l'application de la présente convention, les parties en présence conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse.

En cas de litige et avant tout recours contentieux, il sera demandé un avis pour une tentative de médiation à un conciliateur choisi librement par les parties.

A défaut de conciliation, tout litige sera de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nantes pour les organismes de droit public.

Fait à Nantes, en deux exemplaires, le

Les co-gérants de la SCIC Nantes Nord

Jean-Pierre DELSOL

Charles CHARTIERS

Jean Noël LEBOSSE

Le Maire de Pont Saint Martin

Yannick FETIVEAU

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ACHAT ET DE FOURNITURE D'ENERGIES

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de constitution, d'organisation et de fonctionnement du groupement entre ses membres, conformément aux dispositions du Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7, dans le cadre de la mutualisation de de leurs besoins relatifs à la fourniture, l'acheminement de gaz et d'électricité ainsi que des services associés.

Chaque membre du groupement fera connaître son besoin avant le lancement de la consultation.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué entre les membres listés en annexe 2 de la présente convention.

La liste sera mise à jour par le coordonnateur en cas de nouvelle adhésion ou retrait du groupement en cours d'exécution.

ARTICLE 3 : MODALITES ORGANISATIONNELLES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

3.1 – Désignation du coordonnateur

Le SYDELA est désigné coordonnateur du groupement, dûment représenté par son Président. Ce dernier est notamment chargé de signer et notifier le marché passé, au nom et pour le compte des membres dudit groupement.

Les parties conviennent que les procédures achat du SYDELA seront celles appliquées pour la passation et l'attribution dudit marché.

3.2 – Responsabilités du coordonnateur du groupement :

- Définition du besoin, en concertation avec l'ensemble des membres du groupement
- Choix de la procédure de passation
- Rédaction du dossier de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence
- Mise à disposition de sa plateforme de dématérialisation
- Centralisation des questions posées par les candidats et des réponses données

- Réception des candidatures et des offres
- Analyse des candidatures, demandes complémentaires le cas échéant
- Analyse des offres,
- Convocation, organisation et présentation du dossier aux commissions (type CAO) concernées
- Rédaction des procès-verbaux
- Signature du marché et ses éventuels marchés subséquents
- Notification, rédaction et publication de l'avis d'attribution (ou tout autre décision telle que l'abandon ou la déclaration sans suite du marché)
- Reconduction le cas échéant
- Rédaction et signature des avenants au marché ou aux éventuels marchés subséquents
- Suivre l'exécution technique des prestations (passation des marchés subséquents, fixation des prix par ordre de service, suivi et contrôle de l'exécution, application de pénalités, envoi des courriers de mise en demeure, envoi des lettres de résiliation, ...)
- Mise à disposition des membres d'un outil de suivi énergétique
- Contentieux lié à la passation et l'exécution du marché, pour les prestations dont il a la charge, avec information de l'ensemble des membres

3.3 – Rôle des membres du groupement :

- Recenser et définir de leurs besoins propres auprès du SYDELA
- Prendre les délibérations et actes nécessaires pour que le coordonnateur puisse signer le marché le concernant
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité ou de son établissement
- Respecter les décisions du coordonnateur, notamment la décision d'attribution et de modification du marché
- Gestion des évolutions éventuelles de leurs points de livraison
- Recevoir et payer les prestations réalisées pour leur compte (réception et paiement des factures des prestations les concernant)
- Contentieux liés à l'exécution du marché, pour les prestations dont ils ont la charge, avec information au coordonnateur.

ARTICLE 4 : REGLES DE LA COMMANDE PUBLIQUE APPLICABLES AU GROUPEMENT

Le groupement est soumis, pour la passation et l'exécution du marché, au respect des règles applicables aux pouvoirs adjudicateurs, au sens de l'article L1211-1 du Code de la commande publique.

ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué à compter de la date de signature de la présente convention par l'ensemble des membres, de façon permanente et jusqu'à sa résiliation.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ADHESION AU GROUPEMENT

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à n'importe quel moment.

Le nouvel adhérent devra alors remettre au coordonnateur l'annexe 1 de ladite convention ainsi que, pour les personnes morales de droit public, la copie de l'approbation par l'assemblée délibérante de ladite adhésion.

Les membres du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de tout nouveau membre. Le coordonnateur devra alors mettre à jour l'annexe 2 de ladite convention et informer l'ensemble des membres.

Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que les consultations postérieures à l'adhésion.

ARTICLE 7 : MODALITES FINANCIERES

Chaque membre est chargé de l'exécution financière des prestations mises en œuvre qui le concerne.

Dans le cadre des missions supportées par le coordonnateur figurant à l'article 3.2 de la présente convention, les frais supportés par le coordonnateur seront remboursés sur la base du calcul suivant :

- ***Pour les membres du groupement ayant des besoins en électricité :***

- 0,0010 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
- 0,0011 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE et les EPCI adhérents du SYDELA,
- 0,0013 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*

- ***Pour les membres du groupement ayant des besoins en gaz naturel :***

- 0,00033 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
- 0,00037 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE et les EPCI adhérents du SYDELA
- 0,00043 € HT/ kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*

**Il est précisé que la prestation de service effectuée pour le compte de non-adhérents au SYDELA est assujettie à la TVA, au taux en vigueur.*

Le SYDELA émettra les titres de paiement à l'ensemble des membres au second trimestre de l'année N+1, sur la base des consommations de l'année N de chaque membre.

ARTICLE 8 : RETRAIT ET DISSOLUTION DU GROUPEMENT, RESILIATION DE LA CONVENTION

8.1 Retrait

Un membre ne peut se retirer du groupement de commandes en cours d'exécution d'un marché public, passé pour le compte de ses membres.

Chaque membre conserve la possibilité de se retirer du groupement de commandes, uniquement pour cas de force majeure ou par intérêt général, dûment motivés, par délibération ou décision des instances délibérantes et décisionnelles du membre concerné notifiée au coordonnateur.

Le retrait prend effet à compter de l'accusée de réception de l'acte de retrait qui lui est adressé par le coordonnateur ou, le cas échéant, à compter de la date indiquée dans son acte de retrait si celle-ci est postérieure.

La décision de retrait sera notifiée à l'ensemble des membres. Ce retrait sera officialisé par la voie d'un avenant à la convention.

8.2 Dissolution

Le groupement est dissous :

- De plein droit, à l'échéance de la présente convention (cf. article 5) ;
- Par décision d'une majorité qualifiée des deux tiers de ses membres devant intervenir un an au moins avant la fin d'un marché. La décision devient effective à la fin du marché en cours.
- Lorsque le retrait des membres conduit à réduire le nombre à un. Cet accord peut être formalisé par tout moyen. Dès lors que les conditions sont réunies, le coordonnateur informe les autres membres de la dissolution du groupement.

ARTICLE 9 : SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où il ne serait plus en mesure d'assumer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 10 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les missions dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution du marché, en cas de litige avec le titulaire ou tiers au marché, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice pour les opérations dont il a la charge

en application de la présente convention. Il informe le coordonnateur de ses démarches et de leur évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par le marché litigieux.

ARTICLE 11 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Nantes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

ANNEXE 1 – SIGNATURE DE LA CONVENTION

Dénomination sociale :

Adresse :

Représenté(e) par

Dûment habilité(e) par

- **Accepte les dispositions de la présente convention constitutive et adhère au « groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies » à compter de sa date d'entrée en vigueur.**
- **Déclare adhérer au groupement dans le but se fournir en :**
 - GAZ NATUREL**
 - ELECTRICITÉ**
- **Autorise le Sydela à solliciter, au nom de la collectivité / société, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraisons, auprès des gestionnaires de réseaux et fournisseurs d'énergie, dans le cadre dudit groupement de commandes.**

Fait le

A Orvault.

Nom du signataire	Qualité du signataire	Cachet	Signature

